



RAPPORT D'ACTIVITÉS  
**2018**

# Avant Propos

L'année 2018, aura confirmé ce que l'on pressentait déjà ces trois, quatre dernières années. Citoyens et Justice a acquis, dans son domaine sur la scène nationale, une véritable légitimité assise notamment sur l'expertise qu'elle a su développer tant en matière de justice des enfants et des adolescents, en pré sententiel majeurs ou en post sententiel, sans oublier le centre de formation qui dispense des savoirs mis en œuvre par des formateurs reconnus pour leurs compétences et leurs capacités à transmettre leur savoir.

En 2018, le projet de loi de programmation de la justice aura permis à la fédération d'élever encore son niveau de réflexion, de sortir de la défense de la représentation pure de ses adhérents pour proposer une réforme de la justice au service d'un projet de société. Société qui loin d'être excluante doit favoriser via les éléments de personnalité et l'accompagnement, la prévention de la délinquance et de la récidive.

Sur l'ensemble de nos propositions remarquées par les parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale, toutes ne seront pas retenues mais les graines que nous avons semées, nous en sommes convaincus germeront un jour ou l'autre...

Cette année 2018 aura vu aussi les trois commissions nationales, véritables ossatures de Citoyens et Justice prendre leur vitesse de croisière. Que cela soit à Paris pour la pré sententielle majeurs, à Amiens pour la post sententielle ou à Pontoise pour la Justice des Enfants et des Adolescents, elles auront vu intervenir un nombre « d'experts » important qui nous aura permis d'élever nos débats, nos réflexions et d'aboutir parfois à des propositions de portée nationale.

Il nous faut être vigilants à ce que cette dynamique ne s'épuise pas ! Dans les ingrédients qui l'entretiennent la participation des associations est primordiale, elle est essentielle car elle nous apporte l'expérience de terrain associée à une conceptualisation des pratiques.

Adhérer est une chose. Comme dans toute fédération, nous pourrions distinguer trois typologies d'adhérents, ceux qui attendent de l'information, ceux qui râlent en disant « mais que fait la fédération ? » et ceux qui s'impliquent. Si on ne veut pas que la fédération s'autocentre, il est nécessaire que la troisième catégorie se développe, que l'on augmente au sein des commissions le nombre d'associations participant à nos travaux. Que l'on garde bien à l'esprit qu'une fédération n'existe que parce qu'elle représente ses adhérents. Ainsi aucun fossé n'est envisageable entre eux.

Denis L'HOURL  
Directeur Général



# SOMMAIRE

---

## PARTIE 1 - LA FÉDÉRATION : PANORAMA DES ACTIONS ET DES PROJETS ACCOMPLIS

- [DOSSIER SPÉCIAL] Projet de Loi de programmation 2018/2022 et de réforme pour la Justice	7
A - Assemblée Générale Ordinaire	10
B - Les Instances de la Fédération	12
C - Journées thématiques de Citoyens et Justice	15
- [DOSSIER SPÉCIAL] Justice restaurative	18
D - Représentations régionales de Citoyens et Justice	21
E - Commissions nationales permanentes	26
F - Groupes de travail et Études	44
G - Communication / information	49
H - Service formation	60
I - Activités internationales	67
J - Interventions et représentations extérieures	68

## PARTIE 2 - UNE EXPERTISE RECONNUE AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS

A - La fédération et les instances nationales	70
B - Les partenaires nationaux et internationaux	78
C - L'expertise de Citoyens & Justice auprès des institutions	86
- Perspectives	90

## PARTIE 3 - ANNEXES

ANNEXE 1 - Note de positionnement sur le projet loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice	92
ANNEXE 2 - Note de positionnement sur la prévention de la délinquance : Citoyens & Justice en appelle au réveil citoyen	99
ANNEXE 3 - La mesure de Réparation pénale ? Une réponse judiciaire qui prend en compte la victime	101
ANNEXE 4 - Manuel de Communication	103
ANNEXE 5 - Graphique Formation	109
ANNEXE 6 - Documents financiers	110



LA FÉDÉRATION :

PANORAMA DES ACTIONS ET DES PROJETS ACCOMPLIS



Loin d'avoir une approche corporatiste, la fédération préoccupée par l'intérêt général a proposé dans ses amendements un véritable projet de société privilégiant les dispositifs d'accompagnement et l'amélioration sensible des aides à la décision des magistrats. Cet état d'esprit qui nous a guidés dans nos réflexions a largement été reconnu tant par les élus des assemblées que par nos partenaires. De fait, nous sommes apparus, loin des clivages professionnels comme une fédération soucieuse des intérêts des citoyens et de la nation.

Certaines dispositions actuelles du projet de loi sont de nature à nous satisfaire. En tout premier lieu, l'article 44 du projet de loi menaçait l'intervention du secteur associatif habilité sur la mise en œuvre des Enquêtes sociales dites « rapides », enquêtes visant à apporter au Tribunal Correctionnel un éclairage sur la situation familiale matérielle et sociale du prévenu.

Pour mémoire, la loi du 27 mars 2012, dans le but de recentrer le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) sur le champ post sentenciel, a établi que ces enquêtes devaient être confiées à une personne habilitée dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article 81, **ou en cas d'impossibilité matérielle**, au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Dans le projet de loi actuel, le gouvernement proposait que celles-ci soient confiées « **au SPIP**, une personne habilitée dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article 81 ou le service de la protection judiciaire de la jeunesse ».

Selon les premiers échos qui nous parvenaient des départements dès le mois de mai, cette disposition mettait en péril la répartition des actions entre les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) et le Secteur Associatif Habilité (SAH) sur les territoires et risquait de faire plus de mal que de bien.

Nos interventions auront consisté à sensibiliser nos interlocuteurs (Conseillère Justice du Président de la République, Conseillère Justice du Premier ministre, Rapporteurs auprès des Commissions des Lois, Parlementaires, Conseiller politique pénal de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Directions du Ministère...) sur le risque que cette disposition représentait en matière d'organisation judiciaire sur les territoires.

A l'approche de la fin des débats, nous nous félicitons de constater que nous avons été sûrement entendus. D'abord par les rapporteurs auprès de la Commission des Lois du Sénat qui auront œuvré à ce que les dispositions existantes en la matière restent en l'état et se voient seulement enrichies de l'intervention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Puis par le gouvernement et le rapporteur auprès de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale qui garde l'ordre établi « Personne habilitée, SPIP, la Protection Judiciaire de la Jeunesse » tout en retirant le caractère subsidiaire de l'intervention du SPIP.

**Le deuxième point** de satisfaction réside dans le fait que le gouvernement ait proposé un amendement qui depuis a été adopté en Commission des Lois à l'Assemblée nationale, consacrant l'articulation entre l'accompagnement mené par la personne morale ou physique dans le cadre d'un CJSE et l'accompagnement à mener dans le cadre du nouveau sursis probatoire. Si cette disposition devait être maintenue en Commission mixte paritaire, les associations socio-judiciaires chargées du CJSE auraient la possibilité de se voir confier la mise à exécution de la peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire comme c'est le cas aujourd'hui d'une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve.

**Le troisième point** de satisfaction concerne le placement à l'extérieur. Madame la Députée **Yaël BRAUN PIVET**, Présidente de la Commission des Lois, a proposé un amendement visant à « doter les structures associatives intervenant en matière de placement à l'extérieur d'un statut susceptible de sécuriser juridiquement et de pérenniser financièrement leurs activités, qui joue un rôle essentiel dans la réinsertion des personnes détenues ».

Il s'agirait qu'il en soit ainsi. Les associations accueillant des personnes en placement à l'extérieur sont aujourd'hui au bord de l'asphyxie à un moment où l'on n'a jamais eu autant besoin d'elles pour donner sens et efficacité à la peine d'emprisonnement.

Enfin, **quatrième point de satisfaction**, l'amendement proposé par Citoyens et Justice sur la Mesure Expérimentale d'Accueil de Jour a été déposé tel quel par **Élodie JACQUIER-LAFORGE** avant d'être repris à son compte durant la première lecture par le Rapporteur de la loi, le Député **Didier PARIS**, qui l'a présenté comme « un apport très intéressant au dispositif » avant qu'il ne soit adopté.

En effet, cet amendement autorise le renouvellement de la mesure d'accueil de jour pour les plus de 18 ans dans les mêmes conditions que pour les mineurs, laissant à la mesure le temps de produire ses effets.

Un succès pour Citoyens et Justice et une preuve que nous sommes peut-être enfin en train de changer de paradigme vis-à-vis des jeunes pris en charge. En effet, un accompagnement efficient n'est-il pas un accompagnement respectant la seule temporalité du jeune ?

Par ailleurs, nous notons également avec satisfaction la confirmation dans les débats par **Didier PARIS** que le secteur associatif peut se voir confier des mesures de placement à domicile au pénal, les amendements proposés par Citoyens et Justice et déposés par les Députés en ce sens ont été retirés car jugés déjà satisfaits dans le texte initial.

## DOSSIER SPÉCIAL

### Projet de Loi de programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la Justice

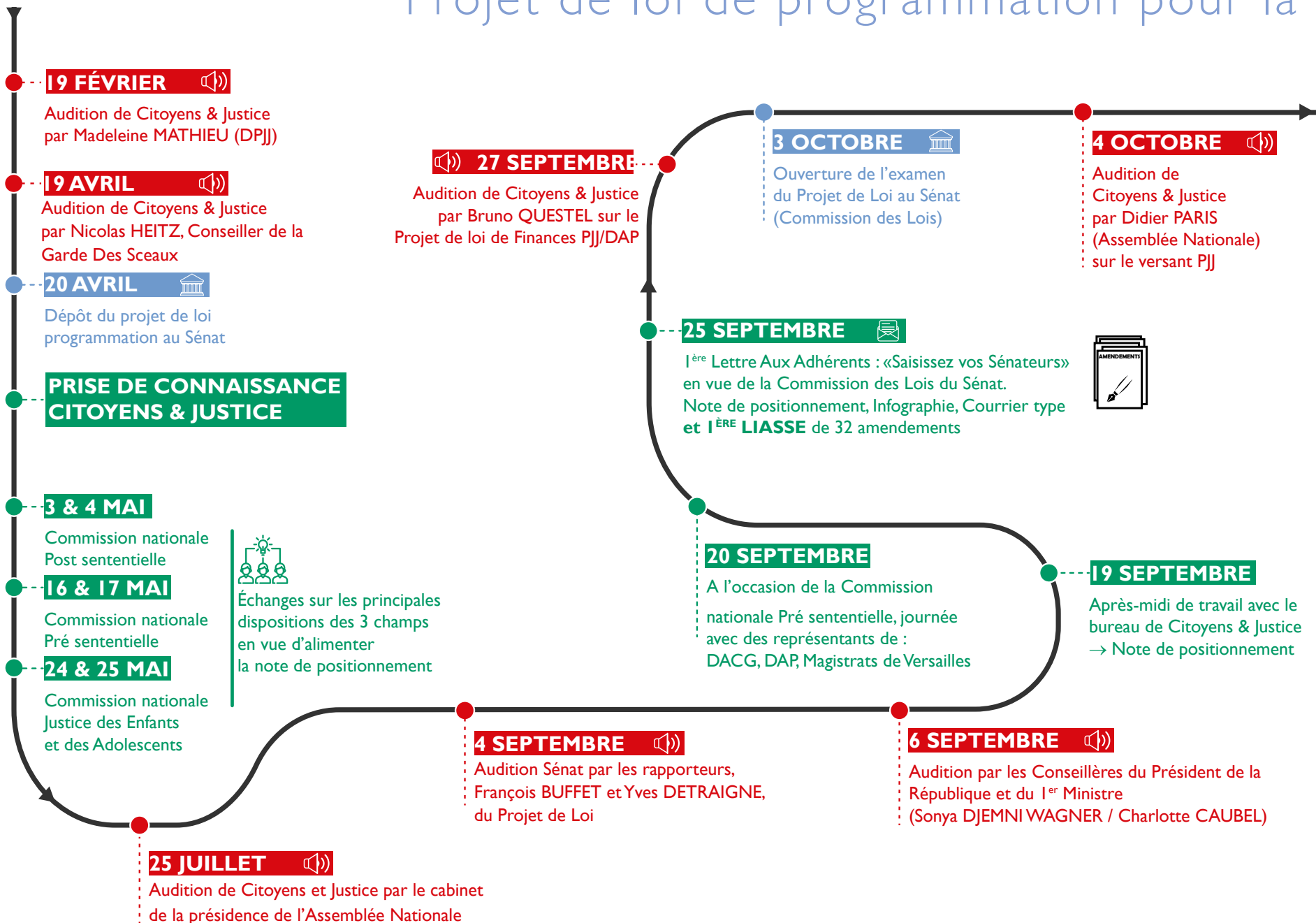
Retrouvez les articles sur [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) dans la rubrique Actualités

Projet de loi pour la Justice :

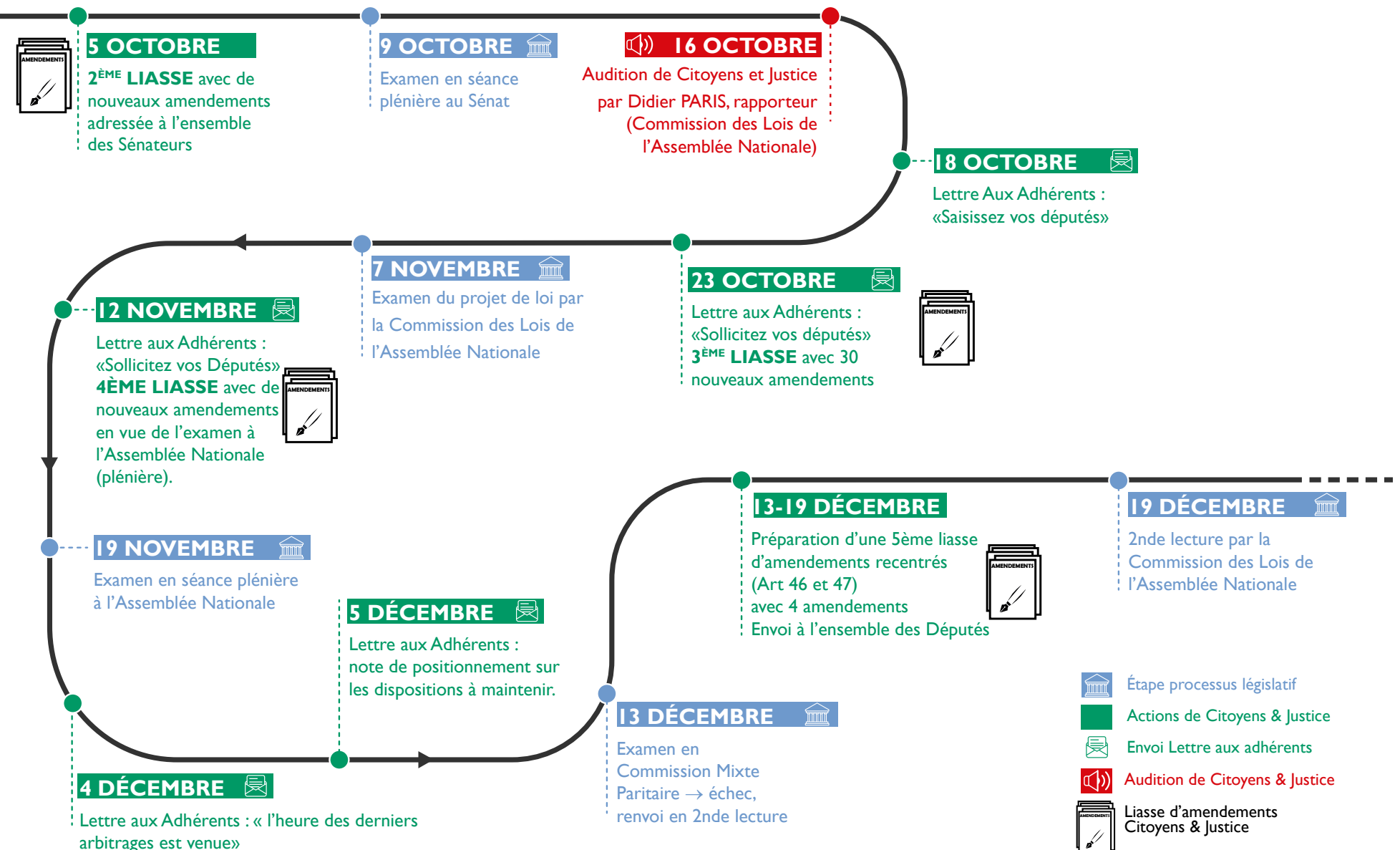
- L'action de la Fédération (3/10/2018)
- Contributions au projet de loi de programmation 2018-2022 et de Réforme pour la Justice (3/10/2018)
- Suite de l'action de la fédération sur la Réforme de la Justice : des amendements repris (10/10/2018)

www

# Projet de loi de programmation pour la



# Justice : Mobilisation de Citoyens & Justice



# A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE 14 JUIN À 11H00,

Les membres de la fédération se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration en date du 25 avril 2018.

L'Assemblée est présidée par **Thierry LEBÉHOT**, Président de la fédération.

Une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que 72 membres sur 105 à jour de leur cotisation sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, conformément à l'article 18 des statuts peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant et indique qu'il fera lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire 2017,
- Rapport moral du Président,
- Rapport financier du Trésorier,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes,
- Rapport de la Direction Générale,
- Election du Conseil d'Administration.

### Première résolution

Après lecture, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale Ordinaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 72

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport moral de la fédération présenté par **Thierry LEBÉHOT**, Président de la fédération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 72

Une présentation des principaux axes de travail est effectuée par le Directeur Général suivie par une présentation des services Communication et Formation.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion présenté par **Patrick GOSSEYE**, représentant l'association AJC à Pau, Trésorière de la fédération, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion dudit exercice.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 72

La lecture du rapport du Commissaire aux comptes est faite par le Président de Citoyens et Justice.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de 2 546 euros et 22 centimes de la manière suivante :

Proposition d'affectation du résultat : report à nouveau.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 72



## B. LES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION

### LES ADHÉSIONS

En 2018, 2 associations et 4 personnes physiques ont fait une demande d'adhésion validée par le Conseil d'Administration de la fédération, à savoir :

#### Personnes morales :

- ISIS Nord Isère à Bourgoin Jallieu (38),
- SEDAP à Dijon (21).

#### Personnes physiques :

- Laura HUREL,
- Christine LEFEVRE GANAHL,
- Hervé LEPORQ,
- Marielle THUAU.

Pour mémoire, les adhésions des années précédentes :

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Nombre d'associations	5	4	8	6	3	2	5	10	4
Nombres de personnes physiques			3	3		1			

### BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Le Bureau

Il s'est réuni 5 fois (18 janvier, 21 mars, 14 mai, 19 septembre, et 6 décembre 2018). Il a eu notamment pour principaux objectifs :

- De définir les axes de travail et la stratégie générale de la fédération,
- D'échanger sur les rencontres institutionnelles, notamment avec les représentants de la Chancellerie,
- D'assurer le suivi de la gestion financière de la fédération,
- De suivre l'activité des Commissions nationales :
  - Commission nationale Post sententielle,
  - Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents,
  - Commission nationale Pré sententielle majeurs.
- D'envisager les perspectives d'avenir en matière de gouvernance de la fédération,
- De préparer les Conseils d'Administration et l'Assemblée Générale Ordinaire,
- De suivre l'organisation de la Direction Générale de la fédération,
- De débattre de la vie régionale,
- De suivre la recherche-action concernant l'Utilité Sociale,
- De dresser le bilan des activités du service formation,
- De veiller à la mise en conformité au RGPD de la Direction Générale et d'accompagner les associations adhérentes dans cette démarche,
- De communiquer sur les partenariats mis en place,
- De suivre les participations aux instances nationales (UNIOPSS, Mouvement Associatif...),
- D'étudier une proposition de collaboration formulée par l'ARCA,
- D'étudier la création de l'agence TIG,
- De débattre des visites parlementaires en prison,

- De débattre d'une réforme des statuts,
- D'élaborer la contribution de Citoyens et Justice au texte de Loi de programmation de la Justice,
- D'étudier le recensement des actions de lutte contre la radicalisation violente menées par les associations,
- De mettre en place un groupe de travail sur « l'innovation et les nouveaux modèles »,
- De suivre l'organisation et les retours des journées thématiques,
- De préparer les demandes d'adhésion à faire valider par le Conseil d'Administration.

### Le Conseil d'Administration

Il s'est réuni 4 fois (les 19 janvier, 15 mai, 14 juin et 11 et 12 octobre 2018).

Les débats au sein du Conseil d'Administration ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- La définition de la stratégie générale de la fédération,
- Le suivi financier de la fédération,
- La validation des comptes,
- La gouvernance de la fédération,
- L'examen des activités et des difficultés des associations,
- Les partenariats institutionnels et les rencontres avec les représentants des pouvoirs publics (*Ministres, membres des cabinets ou responsables des administrations centrales, délégations interministérielles*),
- Les partenariats inter associatifs,
- Les débats autour de la vie régionale, et de la réforme statutaire,
- Le suivi de l'activité des Commissions nationales :
  - Commission nationale Post sententielle,
  - Commission Justice nationale des Enfants et des Adolescents,
  - Commission nationale Pré sententielle majeurs.
- L'organisation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire 2018,
- L'organisation de la fédération,
- Le Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD),
- Le point sur les activités du centre de formation,
- La réforme de la formation professionnelle,
- Les Rencontres nationales de Citoyens et Justice en 2020,
- Le partenariat avec l'ARCA (Association de Recherche en Criminologie Appliquée),
- La recherche-action sur l'Utilité Sociale,
- La recherche-action sur la Justice restaurative,
- La recherche-action sur la lutte contre la radicalisation,
- La présentation du manuel de communication destiné aux adhérents,
- Les demandes d'adhésion et les radiations.

### Composition du Bureau de « Citoyens et Justice »

<b>Président</b>	<b>Thierry LEBÉHOT</b>
<b>Vice Présidente</b>	<b>Marielle THUAU</b>
<b>Vice Présidente</b>	<b>ESPERER 95 de Pontoise</b> - Représentée par Agnès COFFIN
<b>Secrétaire</b>	<b>A.C.J.M. de Coutances</b> - Représentée par Paul PICAN
<b>Secrétaire adjointe</b>	<b>SAUVEGARDE du Val d'Oise de Pontoise</b> - Représentée par Brigitte WERA
<b>Trésorière</b>	<b>A.J.C. de Pau</b> - Représentée par Michel LE MAITRE
<b>Trésorière adjointe</b>	<b>AAE 44 de Nantes</b> - Représentée par Soizic LORVELLEC

## Composition du Conseil d'Administration de « Citoyens et Justice »

**APERS d'Aix en Provence** - Représentée par Murielle MANENT

**APREMIS d'Amiens** - Représentée par Etienne DEMANGEON

**AYLF Justice d'Amiens** - Représentée par Florence BARBIER

**DON BOSCO de Brest** - Représentée par Bernard RANNOU

**AREPI-L'ETAPE d'Echirolles** - Représentée par Jean Yves BALESTAS

**ARSL de Limoges** - Représentée par Antoine ROMERA

**ARILE - HORIZON de Meaux** - Représentée par Paul NATAF

**ACCORD 68 de Mulhouse (Démission de l'association en juin 2018)** - Représentée par Raymond KOHLER

**ACJET de Tours** - Représentée par Jean Yves GILLET

**CHANTIERS PASSERELLES de Lyon** - Représentée par Pierre Martin AUBELLE

**JEAN COTXET de Paris** - Représentée par Odile FAUSSEMAGNE

**AIS 35 de Rennes** - Représentée par Albert LE PALUD

**ARSEAA de Toulouse** - Représentée par Hélène MIGNON

**ASSOEDY de Versailles** - Représentée par Patrice LEFEVRE

## COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (présentation par ordre alphabétique)

**Isabelle ADAM** - Responsable de Formation

**Emmanuelle BETILLE** - Secrétaire de Direction

**Vincent BLANCHON** - Chargé de communication & Conseiller réseau (en contrat de professionnalisation)

**Véronique DANDONNEAU** - Chargée de Projets – Juriste

**Sophie DIEHL** - Conseillère Technique – Justice des Enfants des Adolescents

**Michelle GAUFFRE** - Comptable

**Stéphanie LASSALLE** - Conseillère Technique – Post Sententiel

**Denis L'HOURL** - Directeur Général

**Laëtitia MERLIN** - Agent Administratif

**Valérie PECORILLA** - Assistante de Direction

**Florence TALLEC** - Assistante de Formation

**Ophélie VILLAMAUX** - Chargée d'enquête sur la lutte contre la radicalisation violente (Sept. à Déc. 2018)

## « Témoignage »

**Vincent BLANCHON,**  
Chargé de Communication  
à Citoyens & Justice  
en alternance.

« Cela fait maintenant deux ans que Citoyens & Justice m'a recruté dans le cadre d'un stage durant ma 3ème année d'étude supérieure. En septembre 2017, la fédération a prolongé mon stage en contrat de professionnalisation, renouvelé en septembre 2018 pour ma dernière année d'étude.

D'une part, j'estime que lorsqu'on est en étude supérieure, il est bénéfique de pouvoir développer ses compétences au sein d'une entreprise/organisation tout au long de l'année, et ce en parallèle des cours en école. D'autre part, développer ses compétences au sein de Citoyens et Justice est une chance, tant professionnellement qu'humainement. Les missions de la fédération sont multiples et me permettent de mettre en œuvre un grand nombre de savoirs que j'ai acquis durant mes études et d'en développer d'autres. De plus, travailler pour une fédération qui œuvre dans l'intérêt général me procure une plus grande satisfaction personnelle et professionnelle, tant au niveau des valeurs qui y sont incarnées que par mes missions de communication qui sont éloignées du monde de l'entreprise qu'on enseigne bien souvent dans les écoles de communication.

Enfin, l'équipe de Citoyens et Justice m'a chaleureusement accueilli, et la direction a su me faire confiance au fur et à mesure des mois, pour progressivement me laisser plus de place et d'autonomie dans mon travail. C'est une équipe efficace, volontaire et engagée et je suis heureux d'en faire partie.

Aujourd'hui je me considère plus comme un salarié de la fédération que comme un étudiant en alternance. »

## C. JOURNÉES THÉMATIQUES DE CITOYENS ET JUSTICE

La fédération Citoyens et Justice souvent sollicitée par ses adhérents sur des thématiques précises, a organisé en 2018, trois journées thématiques répondant à leurs préoccupations : La réparation pénale des mineurs, le projet de loi de Programmation et de Réforme pour la Justice et la mesure de Placement à l'Extérieur (cf. infra).

Ces journées furent autant appréciées pour leurs contenus que pour leurs qualités évènementielles.

### JOURNÉE NATIONALE SUR LA RÉPARATION PÉNALE

**...La réparation pénale.... une mesure toujours moderne ... «Entre approche éducative, et restaurative»**

Pas moins de 80 personnes de tous horizons, secteur associatif, secteur public, travailleurs sociaux, directeurs de service, directeurs généraux, magistrats, avocats, institutionnels, étaient présentes le 11 janvier 2018 à Paris, lors de la journée nationale organisée par Citoyens et Justice et l'Association Laïque du Prado sur la Réparation Pénale.

www.citoyens-justice.fr rubrique « actualité - la journée nationale de réparation pénale »

www



### TABLE RONDE : 20 SEPTEMBRE 2018

**« Quelle place pour les associations socio judiciaires dans le projet de loi de programmation et de réforme pour la Justice ? »**

Les échanges des Commissions nationales de Citoyens et Justice furent grandement marqués par le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice qui a été déposé au Sénat le 20 avril.

De nombreux temps de réflexion des Commissions nationales pré et post sententiels furent consacrés à l'étude du projet, à l'évaluation de son impact sur le secteur socio judiciaire et à la préparation des axes de la note de positionnement de Citoyens et Justice ainsi qu'aux priorités à définir en vue des différentes auditions institutionnelles (Cf. [Dossier spécial] *Projet de Loi de programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la Justice*).

Initialement prévue dans le Morbihan, le rassemblement du mois de septembre de la Commission nationale Pré sententielle majeurs s'est finalement tenu à Paris afin de permettre d'inviter des représentants du Ministère de la Justice ainsi que des magistrats. L'objectif était d'échanger sur le projet de loi de programmation et sur les enjeux pour notre secteur. Cette table ronde fut notamment l'occasion de réaffirmer l'expertise associative dans les différentes mesures exercées par notre secteur et d'aborder les moyens de les faire valoir dans le cadre du projet de loi de programmation pour la justice et des débats devant le Parlement.

Etaient présents pour cette table ronde : **Rémy HEITZ**, Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, représenté par **Christian de ROCQUIGNY**, Sous-directeur de la justice pénale générale à la DACG, **Anne BERARD**, Directrice Adjointe de l'Administration Pénitentiaire, **Véronique MALBEC**, Procureur Général près la Cour d'appel de Versailles et **Angélique HEIDSIECK**, Vice-présidente, Tribunal de Grande Instance de Versailles.

**Géraldine DUCHEMIN**, Présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs et **Christian FOURNIER**, Président de la Commission nationale Post sententielle majeurs ont animé ce temps d'échanges et ont insisté sur les nombreux écueils du texte. Il a notamment été mis en exergue, que du point de vue de Citoyens et Justice le texte privilégiait des dispositifs techniques au détriment d'une véritable politique d'accompagnement qui permettrait d'atteindre des objectifs en termes de sens et d'efficacité des peines (Assignation à Résidence avec Surveillance Électronique, Détention à Domicile Sous Surveillance Électronique). Il a également été indiqué aux représentants du Ministère que le texte comportait une « erreur » importante en ne prenant absolument pas en considération la place du secteur associatif et les actions qu'il mettait en œuvre. Il a été souligné que le projet de loi ne proposait absolument pas de sortir du système de référence à la peine d'emprisonnement contrairement à ce qui avait été envisagé dans le cadre des Chantiers de la Justice.

Enfin, dernier point qui a fait l'objet de débats importants : la place du secteur associatif dans la mise en œuvre des enquêtes sociales rapides. En effet, l'exposé des motifs comporte d'importantes erreurs quant à la quantification et l'exercice des aides à la décision par le secteur associatif et le secteur public. Dans l'étude d'impact l'enquête de personnalité est assimilée à une enquête sociale rapide. Cette confusion entre ces deux enquêtes questionne et constitue pour Citoyens et Justice un frein majeur à l'ambition du projet de loi au regard des enjeux à relever.

## JOURNÉE « LES 30 ANS DU PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR À AMIENS »

Très attachée à la pérennité, à la sécurisation et au développement de la mesure de placement à l'extérieur, Citoyens et Justice a co-organisé avec l'APRÉMIS le regroupement du 23 novembre 2018, journée événement célébrant les 30 ans du placement à l'extérieur à Amiens.

Cette journée avait pour ambition de présenter la façon dont l'APRES puis l'APRÉMIS, née de la fusion de l'APRES et de l'ADMI, s'étaient emparées de cette mesure d'exécution de peine, de tirer la sonnette d'alarme sur la situation financière critique que traversait les services de l'association mais plus globalement les associations en charge de la mesure de Placement à l'Extérieur et d'identifier les conditions de son développement.



## BARBARA POMPILI AU CHEVET DE LA MESURE DE PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR !

Le 18 juin 2018, **Barbara POMPILI**, Députée LREM de la Somme, est venue rencontrer les salariés en insertion de l'ACI Menuiserie, l'équipe de placement à l'extérieur et des personnes accompagnées dans le cadre de cette mesure. A cette occasion, **Etienne DEMANGEON** et **Yannick ANVROIN**, respectivement Président et Directeur de l'association, ainsi que **Nora HANNOU**, Directrice-Adjointe du service d'accompagnement socio-judiciaire, ont pu échanger avec elle sur les inquiétudes nourries sur l'avenir de cette action. Suite à sa visite, **Barbara POMPILI** a écrit à **Nicole BELLOUBET**, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice, afin de l'alerter sur la situation du placement à l'extérieur à l'APRÉMIS. Aussi, c'est très naturellement qu'elle a accepté d'intervenir en vue de témoigner de sa connaissance du dispositif amiénois et de la façon dont elle appréhendait les débats parlementaires en cours.

Dans un premier temps, elle s'est attachée à revenir sur ce qui lui avait été donné de voir et de vivre lors de sa visite du service de placement à l'extérieur, alors qu'elle souhaitait se rendre compte par elle-même de l'intérêt que revêtait le dispositif de placement à l'extérieur. Elle s'est dite très satisfaite de constater que l'Atelier Chantier d'Insertion permettait aux personnes de se retrouver « dans une atmosphère de travail avec toutes les obligations qui vont avec », de réaliser des travaux de qualité et de s'inscrire de fait dans une démarche qualifiante. Au cours de sa visite, **Barbara POMPILI** a eu l'opportunité d'un véritable échange avec les personnes concernées qui ont toutes indiqué en avoir fini avec leur passé, mais que, sans l'accompagnement de l'APRÉMIS, elles ne seraient pas en mesure de tenir le même discours. Pour la Députée, le côté très transversal qui lui a été donné d'apprécier, permet de façon indéniable d'éviter la rupture sociale, de se défaire de l'étiquette « prison », de se reconstruire et de repenser sa vie.

*« C'est ça que j'ai aimé : s'adapter à chaque besoin. (...) Ce qui m'a marqué c'est la passion, c'est le sens de l'engagement des équipes. On n'est pas là par hasard quand on vient faire ce travail. Beaucoup d'implication dans leur travail, beaucoup de complémentarité parce qu'il y a différents métiers et que tout ce monde travaille en osmose. »*

Dans un deuxième temps, **Barbara POMPILI** s'est dite très préoccupée par la situation que traverse l'APRÉMIS. Alors que le gouvernement cherche à promouvoir les alternatives à l'emprisonnement, elle regrette que « les solutions qui sont très efficaces » ne soient pas utilisées à 100% de leur capacité : « c'est vraiment dommage, dommage pour les détenus qui pourraient s'intégrer grâce à ce dispositif et qui ne peuvent pas suffisamment le faire et puis pour l'association qui du coup, parce qu'elle n'est pas utilisée à 100%, perd des financements et voit une situation financière qui se précarise ce qui remet en cause à moyen terme sa capacité à exercer ses missions donc c'est

*très préoccupant* ». Ce constat l'a conduite à alerter **Nicole BELLOUBET**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dont les services ont relevé la grande qualité de l'accompagnement assuré par APRÉMIS mais n'ont pas fait de réponse sur le plan financier.

Depuis, **Yaël BRAUN-PIVET**, Députée des Yvelines, Présidente de la Commission des Lois, a fait adopter un amendement qui permet une certaine sécurité juridique et financière.

Dans un troisième temps, **Barbara POMPILI** a exposé la façon dont elle appréhendait les débats parlementaires en cours. Après avoir rappelé les intentions du projet de loi et le travail de concertation qui avait été mené en amont (chantiers de la justice), elle a indiqué s'être associée à un certain nombre d'amendements de « collègues » qui visaient à renforcer ce qui semblait être l'esprit de la loi et qui étaient notamment soutenus par l'APRÉMIS (Certains des amendements déposés étaient directement issus des propositions d'amendements rédigés par Citoyens et Justice).

A l'issue de cette journée, **Barbara POMPILI** s'est fait l'écho de l'appel « 5 000 PE à l'horizon 2022 ! » auprès de la Garde des Sceaux dans un courrier adressé le 13 décembre dernier (Cf. *infra*).

## L'APPEL 5000 PE À L'HORIZON 2022 !

*« Pour l'Administration Pénitentiaire, le coût d'une journée de placement à l'extérieur à l'APRÉMIS (Hébergement, accompagnements social, psychologique et éducatif, mise au travail, contrôle et relation avec le SPIP et les magistrats) est de 40 €/détenu, et donc nettement plus faible que celui d'une journée de détention (supérieur à 100 €). Mais, comme le nombre de détenus en placement à l'extérieur reste très limité, ces 40 € sont considérés comme un surcoût pour l'administration car, quelques personnes de plus ou de moins dans un établissement pénitentiaire n'ont pas de conséquences importantes sur les frais de fonctionnement de celui-ci.*

*Alors que, si les pouvoirs publics décidaient de développer cette mesure comme modalité courante d'exécution des peines (par exemple pour certains délits qui donnent lieu à des condamnations de 6 mois à 1 an de prison aujourd'hui) et d'aménagement de fins de plus longues peines, il serait possible, en s'appuyant sur les compétences des associations socio-judiciaires, et un financement plus stable, **de mobiliser en quelques années 5 000 places d'accueil et d'accompagnement de détenus en placement à l'extérieur en France.***

*Et ces 5 000 places pourraient alors véritablement se substituer à des places de détention en remplaçant entre 10 et 20 établissements. »*

*(Extrait de l'article « Un second souffle pour le placement extérieur ! 5 000 places d'accueil en 2022 » mis en ligne sur le site d'APRÉMIS le 21/12/2018)*

## «Témoignage»

**Myriam  
DE CROUY CHANEL**  
Présidente  
Tribunal de Grande  
Instance de Saumur

« N'ayant pas pu me libérer pour venir à cette journée d'anniversaire de l'APRÉMIS, j'ai souhaité vous adresser un mot, pour vous dire combien cette association est chère à mes yeux et vous remercier du travail que vous faites pour la justice. L'APRES est une association qui a profondément marqué ma pratique professionnelle de magistrat. Toute jeune magistrate arrivant à Amiens en septembre 1997 pour succéder au grand juge **Robert ADAM**, j'ai eu à cœur d'utiliser pleinement cette ressource du placement extérieur pour aménager les peines en y donnant du sens et un réel contenu. J'ai été très vite convaincue de la qualité de l'accompagnement des condamnés et de l'efficacité de cette mesure en termes d'insertion et de responsabilisation du condamné. J'ai beaucoup apprécié ce travail de partenariat entre la justice et une association. J'ai admiré la grande capacité d'adaptation de l'association aux attentes des magistrats et de l'administration pénitentiaire, attentes changeantes au gré des personnes en poste. J'ai eu souvent honte de mon ministère qui renâclait à allouer un financement à la hauteur du travail accompli. Il m'a toujours paru évident que la mesure de placement extérieur représentait finalement une économie pour la société en comparaison avec le coût de la détention, et au regard de la prévention de la récidive. En tant que juge, les Gardes des Sceaux successifs m'encourageaient à aménager les peines le plus possible et dans le même temps, m'alertaient en cours d'année qu'il ne fallait plus faire du placement extérieur car il n'y avait plus de budget ! De nouveau JAP, cette fois à Beauvais, avec mes collègues siégeant au Tribunal de l'application des peines du centre de détention de Liancourt, nous avons rendu un jugement qui aurait dû être publié dans une revue car il est emblématique de ce paradoxe : un détenu purgeant une longue peine sollicitait un placement extérieur pour préparer une libération conditionnelle. Tous les clignotants étaient au vert (efforts de réinsertion, avis favorable des experts psychiatres et de la Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, accord de la structure d'accueil), sauf qu'il y avait un avis défavorable de l'Administration Pénitentiaire prétextant que le budget « placement extérieur » de la Direction Interrégionale était épuisé. Nous avons malgré cet avis défavorable, accordé la mesure en précisant que la date de démarrage de la mesure serait fixée en fonction du financement que pourra débloquer l'Administration Pénitentiaire. Parallèlement à notre délibéré, nous avons interpellé l'administration pénitentiaire centrale par courrier au sujet de ce dossier. Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire nous a informés qu'un financement « exceptionnel » était accordé pour ce détenu. J'ai vécu cela comme une victoire en demi-teinte car elle ne profitait qu'à un détenu et au prix d'une mobilisation un peu inhabituelle des magistrats. Le plan pénitentiaire présenté récemment par notre ministère prévoit 2000 places en SAS (structures d'accompagnement vers la sortie). C'est ni plus ni moins du placement extérieur ! Sauf qu'au lieu d'être gérées par le secteur associatif, ces structures d'accueil feront partie du parc pénitentiaire, avec du personnel de l'administration pénitentiaire. Je serais curieuse de savoir à combien reviendra le prix de journée pour une personne en SAS ! Et je crains que l'accompagnement pluridisciplinaire qui est annoncé, ne soit pas à la hauteur de ce que font des associations comme APREMIS, ESPERER 95, la ferme de Moyembrie ou d'autres associations qui ont acquis un véritable savoir-faire en la matière. Il ne me reste plus qu'à souhaiter bon vent à l'APREMIS et de l'assurer de ma profonde reconnaissance et mon admiration pour tous ceux qui y ont travaillé et qui y travaillent encore. Myriam de Crouy-Chanel (Artru pour ceux qui m'ont connue sous ce nom), ancienne JAP à Amiens et désormais présidente du Tribunal de grande instance de Saumur. »

Dans la continuité de l'année 2017 qui s'était achevée par la deuxième Conférence Européenne Justice restaurative, l'année 2018 fut riche sur le plan de la mobilisation de la fédération en matière de justice restaurative. Le justice restaurative mobilise de manière transversale toutes les ressources de la fédération et des associations : informations et sensibilisation au sein des Commissions nationales de Citoyens et Justice, accompagnement des projets des associations, montage de formations ad hoc, réflexions sur les outils de communication, participation à des colloques, etc...Qu'il s'agisse des rendez-vous institutionnels, d'une mobilisation auprès des adhérents ou d'interventions pour promouvoir le développement de la justice restaurative, voici un retour sur les actions saillantes de l'année 2018.

**DOSSIER  
SPÉCIAL**

**Justice  
restaurative**



Retrouvez les vidéos sur notre chaîne Youtube ou [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)  
rubrique « dossier spécial »



**Justice restaurative : la recherche-action de la fédération intéresse la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a mis en place un groupe de travail « Justice Restaurative » ayant pour objectif la réalisation d'une note à destination de l'ensemble de ses établissements de manière à préciser la circulaire du 15/03/2017 (cf. *Lettre aux Adhérents n°15/2017*). Citoyens et Justice accompagnée de la

Sauvegarde du Val d'Oise et de l'ARCA ont été invitées à participer au groupe de travail du 25 janvier 2018 relatif aux partenariats afin d'apporter un témoignage sur la mise en œuvre de la justice restaurative dans le cadre de la recherche-action et au-delà. L'ensemble des participants à ce groupe de travail a été particulièrement intéressé par notre approche des accompagnements restauratifs mis en œuvre à partir des mesures socles (mandats judiciaires). Le témoignage de **Cathy CAMPOS**, Responsable d'équipe au sein de la Sauvegarde du Val d'Oise, sur l'accompagnement restauratif proposé à partir de la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert a notamment permis d'ouvrir la réflexion sur le décloisonnement de l'approche catégorielle des mesures pénales/civiles. A l'issue de ce groupe de travail, la PJJ a reçu en mars 2018 une délégation de Citoyens et Justice chargée d'apporter des informations complémentaires quant à l'approche restaurative développée dans le cadre de la recherche-action. Ainsi, **Jeanne CLAVEL**, Présidente de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents, **Véronique DANDONNEAU**, Juriste Chargée de Projets Citoyens et Justice, **Odile DESQUIRET**, Directrice du service socio judiciaire de l'association ESPERER 95, **Erwan DIEU**, Directeur de l'ARCA et **Sylvie PHILBERT**, Directrice de l'ASSOEDY ont pu exposer de manière très précise les méthodes utilisées pour développer des accompagnements restauratifs mis en place à partir des mesures socles que constituent les mesures socio judiciaires.

● ● ●  
Circulaire du 15/03/2017 - Lettre aux Adhérents N° 15/2017  
[www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) rubrique «Actualités»



## Citoyens et Justice reçoit la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes à Pontoise



Le 22 juin 2018, à Pontoise, s'est déroulée une rencontre entre **Elisabeth PELSEZ**, Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes et **Véronique DANDONNEAU**, Chargée de projets, Juriste de Citoyens et Justice et les représentants des associations adhérentes à la fédération : la Sauvegarde du Val d'Oise à Pontoise, l'ASSOEDY à Versailles, ESPERER 95 à Pontoise.

**Elisabeth PELSEZ** était accompagnée d'**Andrée GRANDFILS**, Responsable du Secteur Finances, comptes publiques et des politiques publiques à la Délégation Interministérielle à l'aide aux victimes et de **Anne RIVIERE**, Cheffe du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative du Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes du Ministère de la Justice.

Cette rencontre fut l'occasion pour la fédération de présenter les travaux qu'elle mène en matière de Justice Restaurative. Ce temps a permis le témoignage d'acteurs de terrain qui mettent en œuvre un accompagnement restauratif en s'adossant à des mesures socio-judiciaires. Ces mesures socles permettent d'assurer une information quant à la Justice restaurative et d'enclencher un processus restauratif. Ces thèses s'inscrivent dans une approche maximaliste et dans la dynamique de ce qui se pratique notamment en Belgique.

Excellent temps d'échanges qui a permis de mieux faire valoir les thèses que porte Citoyens et Justice en matière de Justice Restaurative !

## Participation au colloque « Freins et leviers de la Justice restaurative en France » organisé par l'Université de Strasbourg

Les 15 et 16 mars 2018, l'Université de Strasbourg organisait un Colloque « Justice Restaurative : Freins et Leviers ». **Véronique DANDONNEAU**, Chargée de projets, Juriste à Citoyens et Justice est intervenue sur la thématique « Justice restaurative et mesures socio judiciaires : de l'intérêt de la recherche-action ». Ce Colloque animé et organisé par **Nicolas AMADIO**, **Patrick COLIN** et **Sid ABDELLAOUI**, fut notamment l'occasion de présenter la recherche qu'ils ont réalisée entre 2014 et 2017 sur la justice restaurative et financée par le GIP Recherche Droit. Cette recherche s'est attachée à identifier et analyser les raisons du développement de la justice restaurative (JR) en France. Il en ressort que les pratiques de JR suscitent des débats souvent passionnés car elles questionnent le sens même de la peine, la place de la victime, de l'infracteur et des groupes sociaux (communauté) et plus largement du système judiciaire dans ce type de dispositifs. Si les craintes exprimées et la multiplication des initiatives hors du cadre judiciaire rendent nécessaire l'évaluation scientifique de ces pratiques, elles questionnent aussi plus largement le dispositif judiciaire actuel et sa capacité à faire place à cette nouvelle forme de régulation des conflits.

## **Participation aux 30 ans de l'A.C.J.M. de Coutances : la justice restaurative à l'honneur**

Le 28 mai dernier, l'ACJM de Coutances célébrait son trentième anniversaire et organisait à cette occasion une journée thématique sur la Justice restaurative intitulée « Justice Restaurative : de la théorie aux pratiques ... ».

**Marie Christine LEPRINCE-NICOLAY**, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Caen et fondatrice de l'ACJM, **Pascal CHAUX** et **Paul PICAN** respectivement Avocat Général près la Cour d'appel de Caen et Président de l'ACJM ont ouvert cette journée en rappelant le chemin parcouru par l'ACJM et son implication sur l'ensemble de la Cour d'appel tant pour la prise en charge des auteurs que pour l'accompagnement des victimes.

Cette journée fut notamment l'occasion d'aborder les différentes approches de la Justice restaurative au travers des témoignages de **Linda TESTOURI** de l'ARCA, d'**Olivia MONS** de France Victime et de **Véronique DANDONNEAU** de Citoyens et Justice. Un deuxième temps d'échanges a permis à ces mêmes intervenantes de parler plus spécifiquement des outils et des différentes modalités pratiques quant à la mise en œuvre de réponses restauratives. **Odile DESQUIRET** de Espérer 95 et **Cécile LHERAULT** du STEMO de Caen sont également venues apporter leurs témoignages suite aux actions mises en œuvre au sein de leurs services respectifs. **Marie Christine LEPRINCE-NICOLAY** et **Paul PICAN** ont clôturé ce colloque sous forme de perspectives que la justice restaurative pouvait offrir et ont évoqué le projet qui se mettra prochainement en œuvre sur le Tribunal de Grande Instance de Coutances à l'initiative du Procureur de la République.

Ce projet s'inscrit dans le traitement des accidents de la circulation routière avec blessures corporelles. Il propose un accompagnement restauratif des personnes concernées par une infraction à la circulation routière et peut aboutir à la mise en œuvre de médiations directes ou indirectes ou de tout autre dispositif au bénéfice des personnes concernées. Deux temps de formation sont prévus pour que les équipes s'approprient les outils développés, pour Citoyens et Justice, par l'ARCA. Le démarrage du projet est attendu pour janvier 2019 et la fédération fera partie du comité de pilotage de ce projet.

## **Mobilisation du service Formation sur la Justice restaurative**

Au cours de l'année 2018, le centre de formation s'est particulièrement mobilisé sur la justice restaurative tant du point de vue des modules de formations mis en œuvre auprès de différentes associations que de la formation des formateurs. En effet, suite aux outils développés dans le cadre de la recherche-action, il était fondamental que Citoyens et Justice forme des intervenants à l'utilisation de ces nouveaux outils de manière à permettre un essaimage via les modules de formation.

Par ailleurs, en septembre 2018, des échanges ont été engagés avec l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui a sollicité le service formation pour intervenir dans le cadre du module de formation mis en œuvre par l'école. Une première session de formation avec une intervention de Citoyens et Justice devrait se dérouler en 2019. Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - H. « Service Formation »

## **Mobilisation sur l'expérimentation nationale portée par la PJJ**

En septembre 2018, la fédération recevait un appel à candidature ainsi qu'un cahier des charges qu'il serait plus judicieux d'appeler « protocole d'intervention » relatifs à l'expérimentation de la justice restaurative lancée par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ). Les 9 DIR devaient choisir les projets avant le 25 octobre ce qui laissait peu de temps aux associations possiblement concernées pour construire une réponse. Aussi, la fédération a très rapidement relayé les éléments d'informations auprès des associations intervenant dans le champ de la justice des enfants et des adolescents, en apportant son soutien technique. Fin 2018, deux projets du réseau de Citoyens et Justice ont été retenus dans le cadre de cet appel à candidature. Concernant les projets non retenus dans le cadre de l'appel à candidature, Citoyens et Justice a interpellé la DPJJ pour envisager de possibles modalités de financement qui permettraient aux projets de se déployer sur les territoires.

Citoyens et Justice, à l'invitation de la Directrice de la PJJ, a intégré le comité de pilotage qui suivra les expérimentations de justice restaurative retenues. Ce COPIL est composé de 13 professionnels de la PJJ, 2 représentants des fédérations (Citoyens & Justice et CNAPE) et les agents de la Sous Direction des Missions de Protection Judiciaire et d'Education qui pilotent le dossier justice restaurative et accompagneront l'évaluation des expérimentations. La réunion de lancement des expérimentations, aura lieu tout début 2019 et permettra de présenter les projets retenus par les unités et services porteurs, les membres du COPIL, le dispositif d'accompagnement mis en place par l'ENPJJ, et celui retenu pour l'évaluation globale des expérimentations.

# D. REPRÉSENTATIONS GÉNÉRALES DE CITOYENS ET JUSTICE

## ORGANISATION RÉGIONALE

Le réseau des adhérents de Citoyens et Justice se répartit en 9 régions sur l'ensemble du territoire national, conformément aux statuts de la fédération et se décline ainsi : Centre-Est, Est, Ile de France, Midi-Pyrénées, Nord, Ouest, Sud Est, Centre-Rhône-Alpes, Sud-Ouest.

L'association élue déléguée régionale siège au Conseil d'Administration, assure l'animation de la région et l'échange d'informations entre les associations et les instances de la fédération.

La région regroupe des associations et des personnes physiques adhérentes de Citoyens et Justice dont l'activité totale ou partielle se déroule dans la région.

Les régions sont représentées par une association déléguée régionale élue pour trois ans par les associations membres de la région.

Etre un élu régional de la fédération Citoyens et Justice c'est être choisi par les adhérents de sa région comme un représentant capable de porter les valeurs et la parole de la fédération au niveau local et les préoccupations des associations au niveau national. C'est un engagement et une responsabilité importante car ces élus portent la responsabilité de l'animation, de la coordination de travaux et de la représentation régionale, y compris au sein du Conseil d'Administration de la fédération. La réussite de cette mission repose sur la mobilisation collective de l'ensemble des membres de la région.

L'association déléguée régionale est chargée, en lien avec la Direction Générale de Citoyens et Justice, d'organiser les réunions régionales. Ces réunions peuvent se tenir en visioconférences, téléphoniques et/ou sous forme de réunions physiques, de façon à ce que les distances géographiques ne soient pas un obstacle aux réunions de travail. Le nombre de réunions annuelles est idéalement de trois par région. Les ordres du jour des réunions régionales sont établis conjointement avec la Direction Générale et doivent, entre autres, intégrer des thématiques de travail définies par le Conseil d'Administration.

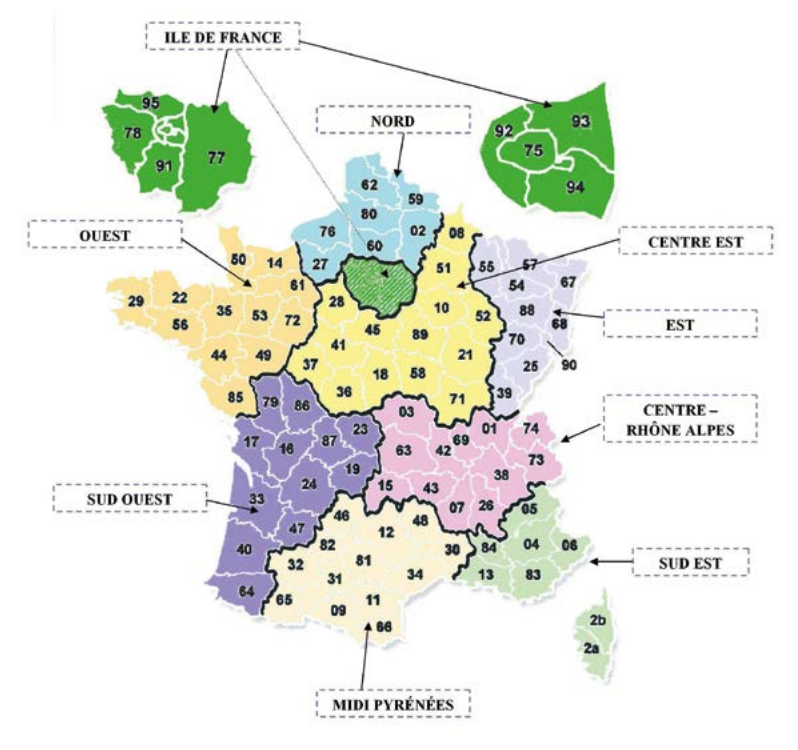
L'ensemble des missions de l'association déléguée régionale s'articule avec celles des correspondants inter régionaux de Citoyens et Justice. Un lien étroit est établi avec la Direction Générale de la fédération qui, fournit les éléments nécessaires pour étayer les missions du délégué régional.

Le délégué régional peut représenter Citoyens et Justice dans toute instance ou réunion de coordination territoriale ayant trait aux missions exercées par les associations de la région, notamment lors des réunions organisées par les Cours d'appel. Il peut être amené à se coordonner avec les correspondants inter régionaux de Citoyens et Justice pour assurer ces représentations.

Le délégué régional veille à l'échelle de sa région à développer une concertation avec les différents représentants des fédérations avec lesquelles Citoyens et Justice a passé une convention partenariale nationale, notamment pour impulser la réalisation d'actions communes. Il doit par ailleurs instaurer des liens avec les Correspondants interrégionaux de Citoyens et Justice, nommés comme interlocuteurs de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le délégué régional et la Direction Générale ont vocation à apporter un soutien aux associations qui rencontreraient des difficultés particulières, qui souhaitent développer un projet...

LES RÉGIONS DE CITOYENS ET JUSTICE



## LES RÉUNIONS RÉGIONALES EN 2018

Pour mémoire, 22 réunions avaient été organisées en 27 en 2012 et 18 en 2013, 18 en 2014, 16 en 2015, 13 en 2016 et 11 en 2017.

Pour rappel, suite à un redécoupage du territoire, le nombre de région est passé de 10 à 9 en 2012 conformément à l'article 11 des nouveaux statuts validés lors de l'Assemblée Générale 2012.

Répartition des réunions régionales durant l'année 2018									
Centre Est	Est	IDF	Midi Pyrénées	Nord	Ouest	Sud Est	Centre Rhône Alpes	Sud Ouest	TOTAL
0	0	2	0	0	3	1	0	3	<b>9</b>

### Les principaux thèmes abordés en réunions régionales en 2018 ont été :

- Les informations fédérales (Conseil d'Administration, Assemblée Générale...),
- Les partenariats institutionnels et inter associatifs,
- Le recueil et l'examen des difficultés financières de certaines associations et le soutien aux associations en difficulté,
- L'état d'avancement des travaux des Commissions nationales Post sententielle, Pré sententielle majeurs et Justice des Enfants et des Adolescents,
- Les activités des associations en région et les projets,
- Les relations avec les magistrats et les MDPAAD,
- Les besoins et les attentes de formations,
- Les journées thématiques de Citoyens et Justice,
- Le partenariat avec l'Association de Recherche en Criminologie Appliquée (ARCA),
- La justice restaurative,
- La prévention de la radicalisation violente,
- L'enquête nationale de Citoyens et Justice (CIPDR et mesures socio-judiciaires),
- La réforme pénale,
- L'utilité sociale,
- Le dispositif Chorus,
- Les comptes rendus des réunions avec les Directions interrégionales de la PJJ et les Directions interrégionales des services pénitentiaires,
- Les élections régionales,
- La présentation des nouvelles associations au sein des régions,
- Les outils de communication.

Dans certaines régions, telles qu'en Ile de France des réunions régionales thématiques sont organisées pour permettre à des associations intervenant sur un même champ, exemple Post sententiel ou Justice des Enfants et des Adolescents, de se rassembler afin d'échanger sur leurs activités spécifiques.

**La réunion annuelle des délégués régionaux s'est tenue le 18 septembre** en présence du Président, du Directeur Général, des Conseillères techniques et du Chargé de communication de la fédération ainsi que de l'ensemble des Délégués Régionaux. Le développement important ces dernières années des activités des trois Commissions nationales de travail est probablement une des raisons majeures de la désaffection des adhérents pour l'instance régionale, à l'exception de la région Ouest. Les associations puisent au sein des Commissions leurs réflexions et l'accroissement de leur technicité. Le Conseil d'Administration a mis en place un groupe de travail chargé de réfléchir à l'évolution de la « Région Citoyens & Justice ». Ce groupe devra faire des propositions de réforme en 2019, propositions qui devraient être présentées en Assemblée Générale Extraordinaire en juin 2020.

*Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - F. « Groupes de travail et études »*

## LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

**Est** (jusqu'en juin 2018) - **ACCORD 68**

représentée par **Raymond KOHLER**, Administrateur

**Ile de France - ESPERER 95**

représentée par **Odile DESQUIRET**, Directrice du pôle Socio-Judiciaire

**Midi Pyrénées - ARSEAA**

représentée par **Pascale WEISS**, Directrice

**Nord - AYLJ JUSTICE**

représentée par **Emmanuel FIRMIN**, Responsable Pôle Justice

**Ouest - AAE 44**

représentée par **Brigitte RIALLAND**, Directrice du Service Pénal Socio-judiciaire

**Sud Est - APERS**

représentée par **Olga LOUIS RICHON**, Directrice Générale

**Sud Ouest - A.J.C.**

représentée par **Patrick GOSSEYE**, Directeur

**Centre – Rhône Alpes - AREPI-L'ETAPE**

représentée par **Pascal CALUORI**, Directeur

**Centre Est - ACJET** jusqu'en juin 2018

Représentée par **Cécile BARDET**, Directrice

12 rue Chêne - 68065 MULHOUSE

1 ancienne route de Rouen - 95300 PONTOISE

128 bis route de Saint-Simon - 31100 TOULOUSE

7 rue Léon Blum - 80000 AMIENS

113 rue de la Jaunaie - BP 33433 - 44234 ST SEBASTIEN SUR LOIRE

18 avenue Laurent Vibert - 13090 AIX EN PROVENCE

9 rue pasteur - 64000 PAU

3 Allée du Cotentin - 38130 ECHIROLLES

76/78 route nationale - 37000 TOURS

## LES RAPPORTS ANNUELS PRÉSENTÉS PAR LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Certaines régions de Citoyens et Justice connaissent depuis maintenant quelques années des difficultés dans leur fonctionnement notamment en termes d'organisation de réunion du fait parfois de l'éloignement géographique entre les associations ou par manque de participation dû à une charge importante d'activités (*Cf. supra*). De ce fait, nous ne pouvons présenter une activité suffisamment exhaustive pour les régions suivantes :

- **Centre Est** : regroupant 7 associations intervenant sur les Cours d'appel de Besançon, Bourges, Colmar, Dijon, Metz, Nancy, Orléans et Reims. L'association Déléguée Régionale est l'ACJET de Tours, jusqu'en juin 2018 ;
- **Est** : regroupant 11 associations et deux personnes physiques intervenant sur les Cours d'appel de Besançon, Colmar, Metz et Nancy. L'association Déléguée Régionale est ACCORD 68 à Mulhouse, jusqu'en juin 2018.
- **Centre-Rhône Alpes** : 17 associations et 1 personne physique intervenant sur les Cours d'appel de Grenoble, Chambéry et Lyon. L'association Déléguée Régionale est AREPI-L'ETAPE à Grenoble.
- **Nord** : 9 associations et 1 personne physique intervenant sur les Cours d'appel d'Amiens et de Douai. L'association Déléguée Régionale est AYLJ Justice à Amiens.
- **Midi Pyrénées** : 14 associations intervenant sur les Cours d'appel de Montpellier et Toulouse. L'association Déléguée Régionale est ARSEAA à Toulouse. Citoyens et Justice a poursuivi en 2018 les réflexions afin de trouver des réponses à ces problèmes.

**Région Ile de France Cours d'Appel de Paris et de Versailles** - Association Déléguée Régionale : ESPERER 95 à Pontoise

**Nombre d'associations dans la région** : 23 associations adhérentes et 2 personnes physiques.

**Sur 2018, deux réunions régionales ont eu lieu** : le 08/03/18 et le 31/05/18.

Nous avons programmé ces deux temps de travail sur une seule matinée en proposant également aux participants de partager le déjeuner à l'issue. Interrogées sur la défection des associations aux temps de rencontre régionale, certaines associations déploraient effectivement de devoir mobiliser une journée entière de travail. Pour autant, la représentation des associations demeure limitée (de 2 à 5 associations présentes) et la dynamique est difficile à instaurer.

**A noter cependant pour cette année, une mobilisation accrue des associations concernées par le champ post sententiel dans un contexte de difficultés financières.** En effet, courant mars, la DISP de PARIS a annoncé par mail à chaque association une baisse drastique du financement de la mesure de placement extérieur (de 7 % à 41 % selon les associations). En sa qualité d'association déléguée régionale, ESPERER 95 en lien étroit avec la Direction Générale de Citoyens & Justice, a pris l'initiative d'alerter et de fédérer les adhérents

concernés pour élaborer un communiqué de presse et initier une rencontre collective avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Paris et la Direction de l'Administration Pénitentiaire. A cette occasion, les associations se sont mobilisées afin d'échanger sur leurs conditions d'exercice de cette mesure et revendiquer collectivement une revalorisation de l'enveloppe dédiée à l'action de Placement à l'Extérieur.

**Deux réunions se sont ainsi déroulées à la DISP de Paris (09/05/18 et 25/10/18)**, auxquelles ont participé les associations concernées par l'exécution des aménagements de peine (PE – PSE). En amont, de nombreux échanges téléphoniques ou par mail ont permis de mutualiser le recueil de données et d'organiser ces temps de rencontre avec la DISP. Dans un autre champ et à l'initiative de l'association FAIRE, avec le soutien de la fédération, **une réunion de travail s'est tenue le 26/09/18 sur le lancement de l'appel à projets « 100 % inclusion » dans l'espoir de pouvoir trouver un financement au projet PRIMO** élaboré par ces mêmes associations en 2016. Cette réunion visait une étude commune de mise en œuvre du projet PRIMO, conjoint à ces différentes associations franciliennes et visant la réinsertion des PPSMJ.

#### **Problématiques particulières de la région :**

Comme en 2017, nous déplorons le peu de mobilisation des associations adhérentes sur les temps de rencontre régionale. Ce sont toujours les mêmes qui se mobilisent ou répondent aux invitations. Ce sont ces mêmes associations que l'on retrouve également au sein des Commissions nationales de la fédération. Cette problématique, commune à un bon nombre de régions, a été abordée lors d'un temps de travail réunissant l'ensemble des associations déléguées. Ce fonctionnement relève de l'organisation même de la fédération qui devrait pouvoir proposer de nouvelles modalités de collaboration.

A noter cependant que dans l'adversité, nous avons su nous trouver, nous organiser et nous mobiliser pour faire face à des difficultés majeures. Il faut donc demeurer optimiste quant aux ressources propres des adhérents et à leur capacité à se fédérer.

#### **Thèmes spécifiques traités et actions menées durant l'année 2018 :**

- Le projet de loi programmation justice,
- La problématique spécifique du Placement à l'Extérieur (PE) et de son mode de financement sur l'Île de France,
- Les difficultés d'application de la circulaire SIAO et la baisse des financements accordés aux CHRS,
- Les actualités de la fédération,
- Le point sur les travaux des différentes Commissions nationales de la fédération.

#### **Région Ouest - Cours d'Appel d'Angers, de Caen, Poitiers, Rouen et Rennes - Association déléguée Régionale : AAE 44 à Saint Sébastien sur Loire**

**Nombre d'associations dans la région : 24**

**Nombre de réunions physiques dans l'année : 3** (février, juin et octobre)

#### **Problématiques particulières de la région :**

Une présence toujours régulière des administrateurs des associations

#### **Thèmes spécifiques traités et actions menées durant l'année 2018 :**

##### **• La communication et les outils**

En lien avec la fédération, nous avons travaillé sur les outils de communication. Nous avons échangé sur les difficultés des associations dans ce domaine. **Vincent BLANCHON**, Chargé de Communication de la fédération est venu présenter la méthodologie de communication, des conseils et à partir des outils existants, il a échangé avec les associations sur les axes d'amélioration.

##### **• Un travail sur les enjeux de la Loi de programmation de la Justice :**

- Reprise des travaux d'analyse du projet de Loi,
- Mobilisation des politiques Sénateurs et Députés,
- Plaidoyer commun des associations de la région grand ouest.

##### **• Des demandes de formation sur la région :** L'entretien motivationnel formation sur Nantes

##### **• Une demande d'adhésion qui a fait débat** avec un refus des associations présentes pour la demande d'une association.

##### **• Un retour sur l'enquête nationale sur la radicalisation avec la présence d'Ophélie VILLAMAUX.** Nous avons pu activer pour cette enquête la mise à jour des données sur les associations.

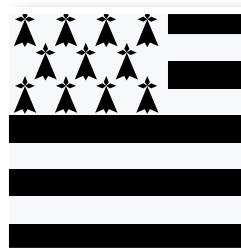
##### **• Un point à chaque fois sur la vie des Commissions nationales et un tour des activités des associations.**

## Projets :

### • Les thèmes évoqués :

- La Justice restaurative, une présentation des outils ARCA serait la bienvenue déjà prévue en 2018 mais l'actualité législative ne nous a pas permis d'aborder ce sujet,
- La prévention de la délinquance en particulier celle des enfants et adolescents, un chantier qui pourrait voir le jour avec la réforme de l'ordonnance 45,
- La préparation des journées nationales Citoyens et Justice,
- La dématérialisation des procédures, les bases de données partagées...,
- Des actions de formations en région.

Nous remercions les membres de la fédération pour leurs présences régulières et bienveillantes.



## Région Sud Ouest - Cours d'Appel d'Agen, de Bordeaux, de Limoges, de Pau et de Poitiers - Association déléguée Régionale : AJC de Pau

La région s'est réunie à trois reprises en 2018 : les 27 février ; 19 juin et 23 octobre.

Le taux de participation reste à peu près identique : seules sept associations sur l'ensemble participent régulièrement aux rencontres.

Au-delà des thèmes habituellement traités dans ces réunions (actualités de la Fédération, point sur les commissions, bilan des associations, ...), le groupe s'emploie à soutenir les associations nouvelles adhérentes à la suite de fusion, d'absorption ou de reprise d'activité.

Il soutient également des cadres nouvellement recrutés, confrontés aux spécificités de notre secteur (modèle économique, mode de relation avec les prescripteurs, gestion des flux et de la charge de travail).

On observe au travers des expériences locales, les effets cruels de l'absence de schéma directeur lorsque surviennent des événements majeurs sur les territoires (multiplicité des opérateurs ou au contraire, absence de candidat par manque de repères sur l'activité, le profil des intervenants, la gestion des flux avec la juridiction, ...).

Plusieurs associations réitérent l'expression de leur inquiétude sur l'absence de sanction de la fédération quant à l'arrivée d'associations qui investissent des champs d'activités historiquement confiés aux opérateurs locaux et qui menacent l'équilibre des structures pourtant ancrées dans ces territoires.

Les membres participants de la région Sud-Ouest confirment l'intérêt d'une révision du modèle de la vie régionale mais tiennent à ce qu'une instance technique perdure au stade régional. Les demandes pour les prochaines réunions concernant la gestion des entretiens professionnels et d'évaluation.

## Région Sud Est - Cours d'Appel d'Aix en Provence, de Bastia et de Nîmes - Association déléguée Régionale : APERS à Aix en Provence

**Nombre d'associations dans la région :** 14 et 1 non votante

**Nombre de réunions physiques et téléphoniques dans l'année :** Une réunion physique en mai 2018

**Thèmes spécifiques traités et actions menées durant l'année 2018 :** Bilan activité judiciaire et rapport avec les magistrats

**Problématiques particulières de la région :**

### Les points relevés sont :

- Impression de pallier aux carences de la justice (envoi convocation pour TGI, saisie cassiopée),
- Coût des mesures non augmenté depuis 2004,
- Activité erratique quant à la saisine,
- Magistrats peu conscients de nos difficultés,
- Pas toujours de points rencontre pour les visites médiatisées,
- Bons retours pour la qualité des rapports,
- Recevoir des stagiaires CPIP afin d'améliorer le partenariat avec l'Administration Pénitentiaire.

Il a été noté de bons retours quant à la qualité des rapports produits par les associations. Projets : Action recherche Justice Restaurative.

## E. COMMISSIONS NATIONALES PERMANENTES

En 2018, les trois Commissions nationales de Citoyens et Justice ont poursuivi leurs travaux, chacune dans leurs secteurs d'activités grâce à l'implication de leurs Président(e)s et Vice Président(e)s et à la motivation de leurs membres.

### LA COMMISSION NATIONALE PRÉ SENTENTIELLE MAJEURS



Géraldine DUCHEMIN  
Présidente de la  
Commission nationale  
Pré sententielle majeurs

“ *“Situées au cœur de la justice pénale du quotidien, les associations fédérées au sein de Citoyens et Justice ont ancré leurs actions dans la volonté de faire progresser l'humain, de favoriser le lien social et de mettre en œuvre avec chacun une réponse pragmatique visant à préserver un équilibre social.*

*Au contact des publics en difficulté familiale, sociale, économique, éducative et des acteurs professionnels de la Justice, ces structures cherchent à œuvrer dans l'intérêt général. Conscientes de ne pouvoir détenir individuellement l'alpha et l'oméga de cette ambition, elles misent sur l'intelligence collective et sur la coopération, le progrès commun et la transparence.*

*Subséquentement, elles ont créé des instances au sein de la fédération Citoyens et Justice qu'elles animent de leurs savoirs, de leurs expériences et de leurs réflexions qu'il s'agisse de regroupements géographiques ou thématiques au titre desquels la Commission nationale Pré sententielle majeurs s'inscrit pleinement. Lieu d'échanges, de débats et de mutualisation, la commission incarne cette volonté de contribuer à construire un bien commun qu'on pourrait appeler le « socio-judiciaire », liant par là même l'œuvre sociale et l'œuvre de justice.*

*Sortir de son action quotidienne pour réfléchir aux politiques de demain relève d'un engagement altruiste et d'une détermination collective qui cette année encore se sont révélés absolument indispensables. Construire des liens partenariaux avec les hommes et les femmes chargés de déployer les instructions au sein des administrations publiques, argumenter avec ceux chargés de légiférer dans l'intérêt de la France et de ses habitants, démontrer notre capacité à agir sur le terrain*

*tout en prêtant attention aux impacts de nos actions ont été au menu de notre commission cette année encore. « Et toujours sur le métier, remettre son ouvrage » pourrait bien devenir notre devise. Paradoxalement, l'accélération du temps, voulue ou subie, se heurte à une faible agilité de certains de nos concitoyens qui peinent à s'inscrire dans l'évolution sociétale et l'expriment parfois avec violence. Notre rôle associatif est sans doute de servir de marche pied ou d'étagère à ceux qui n'ont pas les codes, ne les comprennent pas, ne les intègrent pas ou ne souhaitent pas s'y soumettre. Remettre de l'insertion, là où le repli sur soi entraîne de l'isolement, tendre la main et accepter qu'on ne veuille pas la prendre fait partie de notre quotidien. Loin de nous abattre, cet état de fait nous invite à rester vigilants pour que nos actes soient cohérents avec nos valeurs, pour que nos préoccupations soient partagées par ceux qui ont la charge lourde de décider dans l'intérêt collectif, pour identifier derrière des paroles parfois apaisantes des hiatus préjudiciables aux plus faibles d'entre nous.*

*S'il est sûr qu'aucun de nous ne détient de vérité absolue, il est évident que notre force collective est liée à notre volonté d'agir, de partager et de construire. Nous ne serons jamais trop nombreux, alors n'hésitez pas à nous rejoindre pour un événement particulier ou au long terme.”*

**N'hésitez pas à rejoindre la Commission !**



La Commission nationale constitue une instance de réflexion dont le champ d'intervention concerne les mesures socio judiciaires du champ pré sententiel majeurs à savoir : l'ensemble des mesures alternatives aux poursuites, les mesures d'aide à la décision des magistrats (Enquête sociale rapide, enquête de personnalité) et le contrôle judiciaire socio-éducatif. Les mesures collectives de type stages ou groupe de paroles sont également abordées dans le cadre de cette Commission.

Créée au cours de l'année 2012, la Commission nationale Pré sententielle majeurs se réunit en session plénière de deux journées trois fois par an. Chacune de ces réunions permet des temps d'échanges et de réflexions entre les membres de la Commission et des partenaires invités sur des thématiques particulières. Ces réflexions permettent dans un second temps d'alimenter les orientations, préconisations, notes techniques et autres documents à destination du réseau. Certains de ces documents pouvant être soumis à la validation du Bureau et/ou du Conseil d'Administration de la fédération. Des réunions téléphoniques en groupes restreints sont également régulièrement organisées afin de poursuivre les réflexions et productions.

La Direction Générale de Citoyens et Justice assure un soutien technique à cette Commission nationale tant sur la préparation des dossiers (thématiques, informations émanant du réseau, analyse de textes, retour sur les enquêtes réalisées, etc...) que sur l'organisation pratique.

Au cours de cette année, pour des raisons organisationnelles, la Commission nationale a tenu l'ensemble de ses réunions à Paris. Le stage de sensibilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, la justice restaurative ou encore le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice ont fait partie des principaux axes de travail et de réflexion.

En 2018, cette Commission nationale se compose d'une vingtaine d'associations « permanentes ». Nous notons une forte représentation au sein de cette Commission des associations du grand ouest. Les Commissions nationales de Citoyens et Justice étant des instances ouvertes, d'autres associations rejoignent ponctuellement les réunions de travail.



### *Quelques chiffres pour 2018*



**15 associations « permanentes » et des associations « participantes »**

**3 réunions plénières annuelles et des échanges en sous groupes sous forme de réunion téléphonique.**

- ✓ En 2018, toutes à Paris
- ✓ Une réunion technique centrée sur l'écriture du référentiel « lutte contre les violences au sein du couple)

**2 journées thématiques**

- ✓ En Mai : Comment rendre visibles les associations du champ pré sententiel majeur ?
- ✓ En Septembre : Table ronde sur le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice

**Une dizaine de partenaires ou personnes « qualifiées » invitée à participer/alimenter nos réflexions**

**3 bulletins annuels**

Conseil d'Administration C&J - Soulac 2018



## **I. Les Orientations pour l'année 2018**

La Commission nationale détermine d'une année sur l'autre, en relation avec la Direction Générale de Citoyens et Justice, les priorités et orientations de travail. Ces priorités peuvent être bouleversées par l'actualité socio judiciaire et/ou des impératifs liés à des demandes institutionnelles particulières.

Cette année, le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice, déposé au Sénat en avril 2018, a occupé une place importante dans les travaux et échanges de la Commission, notamment en vue de la préparation des différents rendez-vous institutionnels et de la réalisation de la note de positionnement de la fédération.

La Commission nationale a également initié et/ou finalisé des réflexions sur diverses thématiques parmi lesquelles :

- La finalisation du référentiel « stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes »,
- Une réflexion sur le CJSE et les moyens permettant sa valorisation auprès des partenaires,
- Un atelier sur « Comment rendre visibles les associations du champ pré sententiel majeurs ? »,
- Un échange avec la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents dans le cadre d'une réflexion sur la prévention de la délinquance,
- Une table ronde sur le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice.

Au-delà de ces axes de travail, la Commission nationale a également travaillé sur la question de l'archivage et de la conservation des données, sur les trames de l'ESR, sur la justice restaurative, etc. ... La Commission nationale a également représentée la fédération lors de différentes rencontres institutionnelles (notamment lors des rencontres avec les directions du ministère de la Justice - Cf. Livret « Une expertise reconnue auprès des partenaires institutionnels et associatifs » - A. « La Fédération et les instances nationales » - « Ministère de la Justice ») ou a répondu à des questions pratiques posées par les adhérents ou la direction générale de la fédération.

La mobilisation des associations, est la pierre angulaire de la réussite des travaux de la Commission nationale. Il est de fait nécessaire de remercier toutes les personnes qui concourent collectivement à la qualité et à la richesse des débats. Cet investissement individuel permet la construction d'un savoir commun, la définition des pratiques les plus respectueuses possibles des personnes qui sont accueillies au sein des associations socio judiciaires et surtout la promotion d'un secteur en perpétuelle réflexion sur ses pratiques. Les associations qui participent aux travaux ont la générosité de partager leurs outils de travail, leurs idées novatrices, les leviers permettant de faire face à certaines difficultés. Elles mettent au service de tous le réseau leur expertise et permettent de faire de l'accompagnement socio judiciaire une matière vivante en parfaite connexion avec les réalités de terrain. La Commission est soucieuse d'orchestrer un équilibre harmonieux entre les sujets de proximité qui constituent le quotidien des associations et des thématiques plus larges sur lesquelles individuellement les associations n'ont pas le temps de s'investir. Sur ce point la Commission a un rôle de « médiateur » au service des associations. Cette articulation de travail est une richesse qui est précieusement entretenue et encouragée par chacun des membres de la Commission.

## 2. Les travaux réalisés et en cours

### 2.1 Le guide des mesures socio judiciaires s'enrichit d'un référentiel « stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ».

La dernière réunion de la Commission nationale Pré sententielle majeurs de l'année 2017 fut consacrée à une thématique spécifique : « les violences au sein du couple et la place de l'enfant ». Dans la continuité de cette réflexion, la Commission a souhaité travailler à la rédaction d'un nouveau référentiel sur le stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes. Bien avant la consécration de ce stage par la loi du 4/08/2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, certaines associations socio judiciaires avaient expérimenté des modules spécifiques du stage de citoyenneté pour apporter des réponses collectives à certaines violences au sein du couple. Il aura fallu attendre les années 2016/2017 pour voir au sein du réseau émerger suffisamment de projets de mise en œuvre de ces stages pour pourvoir dégager des grandes orientations sur les modules et prises en charges proposés. En effet, pour Citoyens et Justice, un référentiel mesure doit être le reflet des bonnes pratiques qui articulent les exigences posées par un cadre légal et la réponse socio-éducative qui est portée par l'association socio judiciaire. En amont de la réalisation de tous référentiels, la fédération est présente pour accompagner ses adhérents « pionniers » dans la construction des contenus afin de mettre en place une nouvelle réponse pénale. Cependant, la réalisation d'un référentiel n'intervient que dans un second temps. Cela permet d'avoir un recul suffisant sur les prises en charges pertinentes, les organisations de travail à mettre en place, les partenaires à associer, etc. ...

Dans le cadre de la rédaction du référentiel, la Commission a souhaité mettre l'accent sur les outils pratiques qui permettent aux professionnels de trouver un panel d'outils utiles à la mise en œuvre de la mesure. Ainsi, il est proposé en annexe du référentiel un règlement modélisé de stage, un questionnaire d'évaluation ainsi que différents supports pour l'animation des stages.

Le référentiel a été finalisé fin 2018. Cependant, la décision a été prise de ne le diffuser aux associations qu'en 2019 du fait des modifications textuelles qui interviendront dans le cadre de la loi de programmation et de réforme pour la justice. Ces quelques semaines d'attente avant la diffusion permettront ainsi de transmettre aux adhérents un référentiel actualisé au niveau des références puisqu'une uniformisation du recours aux stages est annoncé par le projet de loi ce qui pourrait entraîner une modification des articles du code de procédure pénale.

### 2.2 La visibilité des associations du champ pré sententiel majeur : un enjeu majeur pour la Commission

La réunion de la Commission du mois de mai 2017 a consacré une partie importante de ses travaux à des échanges sur les stratégies de communication qui peuvent être mises en place par les associations. Ainsi, une table ronde intitulée « Comment rendre visibles les associations du champ pré sententiel majeurs ? » a permis d'engager des échanges et des réflexions avec des spécialistes de la communication.

**Valérie MERCADAL**, Directrice de la communication de l'UNIOPSS nous a fait part de son expertise de la communication institutionnelle et de la manière dont il est possible de valoriser les actions mises en œuvre par l'UNIOPSS auprès des personnes vulnérables. Elle a notamment insisté sur la communication auprès des parlementaires et sur la nécessité d'intervenir via différents canaux, d'identifier les bonnes instances et d'être en capacité au moment opportun de coordonner la rédaction d'amendements. En ce sens, solliciter, répondre, voire susciter des auditions constituent un des meilleurs moyens d'identification. Il est nécessaire de paraître à tout instant un acteur crédible et fondamental, un expert des

thématiques pour lesquelles nous avons une compétence. La capacité à transmettre des textes de positionnement constitue un moyen pertinent d'être reconnu comme un acteur incontournable. L'Uniopss publie ainsi tous les ans un document de rentrée sociale qui lui permet de mettre en exergue les sujets fondamentaux.

**Vincent BLANCHON**, Chargé de Communication de Citoyens et Justice et **Benjamin MENEGHETTI**, Responsable de communication d'Espérer 95 sont ensuite intervenus conjointement sur « L'organisation de la communication d'une association intervenant dans le champ socio judiciaire ». Cette intervention fut l'occasion de présenter les grands axes de la construction d'un plan de communication et de proposer aux associations des pistes en vue de la mise en œuvre d'une communication adaptée à leurs besoins. C'est dans cette dynamique que **Christian FOURNIER**, Directeur Général de Espérer 95 et Président de la Commission nationale Post sententielle de Citoyens et Justice a témoigné des différentes étapes qui ont amené, dans le champ post sententiel à réfléchir à la communication autour de la mesure de placement à l'extérieur; communication qui a abouti à la réalisation du « Livre blanc sur les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et l'insertion des personnes en sortie de détention », véritable plaidoyer publié en 2017 permettant de mettre en exergue l'intervention associative.

La Commission a souhaité conclure ce temps de travail par un atelier permettant aux membres de travailler sur une mise en situation d'une action de communication afin de mieux identifier les différentes étapes indispensables à une telle réflexion. Ce travail a eu pour objectifs d'engager un changement quant aux modalités pratiques de communication, s'agissant aussi bien des outils que des actions à mettre en œuvre pour une meilleure identification des interventions dans le champ pré sententiel.

Cf. «Le livre blanc sur les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et l'insertion des personnes en sortie de détention.»



### 2.3 La valorisation du contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) comme alternative à la surpopulation carcérale.

Dans la continuité des travaux réalisés en 2017 sur la promotion du CJSE comme mesure permettant de lutter contre la surpopulation carcérale, la Commission nationale a souhaité engager une réflexion sur l'opportunité de développer des indicateurs d'évaluation de la mesure de CJSE.

L'inscription dans une dynamique d'évaluation des effets et impacts de la mesure apparaît pour chacun des membres comme un élément allant dans le sens de la valorisation de la mesure et de la promotion de son utilité sociale. Au-delà des indicateurs quantitatifs, le fait de développer des items qualitatifs permet de mettre en exergue tout le sens que peut avoir cette modalité d'accompagnement des personnes et les effets produits. La Commission a donc initié un recensement des indicateurs déjà existants dans certaines associations tant sur la mesure de CJSE que sur d'autres mesures. A la fin de l'année 2018, et après de nombreux échanges, des items d'évaluation ont été définis et une réflexion se poursuivra en 2019 sur les modalités simplifiées de mise en œuvre de ces items. L'objectif de la Commission est que quelques associations membres testent l'outil avant de le proposer à l'ensemble du réseau dans un second temps.

Concernant le CJSE, la Commission a également travaillé sur la possibilité de mise en place d'une trame modélisée, sur des outils de communication pour soutenir cette mesure et sur un courrier type pour aider les associations à sensibiliser les barreaux aux enjeux du développement de la mesure de CJSE.

### 2.4 Echanges avec la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents concernant la prévention de la délinquance chez les enfants et les adolescents.

Au cours de ses derniers travaux, la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents a travaillé sur cette notion de prévention de la délinquance notamment avec l'organisation en 2017 du « Grand débat » avec **Laurent MUCCHIELLI**, Sociologue, Directeur de recherches au CNRS et **Joëlle BORDET**, Psychosociologue du Centre scientifique et technique du bâtiment. La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents a engagé une réflexion sur le sens des réponses à apporter à un acte de transgression en amont de la décision judiciaire avec pour objectif la réalisation d'une note d'orientation permettant de resituer les actions de prévention de la délinquance dans un processus bien plus large que celui du judiciaire. Les travaux de **Denis SALAS**, Magistrat, ont notamment alimenté les réflexions de la Commission à travers la définition qu'il pose des trois types de délinquance : *La délinquance initiative* : à l'adolescence il y a un besoin de transgression, c'est une délinquance qui est constructive de quelque chose mais qui doit être arrêtée par un interdit et travaillée avec le jeune. *La délinquance pathologique* : la source de l'acte est à chercher du côté de dysfonctionnements familiaux. Enfin, la délinquance d'exclusion qui est en bande et qui reconstruit un groupe en marge de la société, c'est la délinquance qui devient socialisante.

L'entraide citoyenne, la création d'un Haut Conseil à la Jeunesse, la promotion d'une politique nationale interministérielle de prévention de la délinquance, sont autant d'axes qui fondent les points saillants de la note portée par Citoyens et Justice et plus spécifiquement par la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents. Sa Présidente, **Jeanne CLAVEL**, est venue exposer le projet de note lors du rassemblement de la Commission nationale de février 2018. Les membres de la Commission nationale Pré sententielle majeurs ont relevé l'omniprésence de la question de la parentalité chez les personnes accompagnées par les associations. Les questions de l'éducation des enfants et de l'impact d'une infraction dans la sphère familiale sont régulièrement évoquées. Ce travail de prise de conscience de l'impact au sein de la famille participe à la prévention de la délinquance et constituent des axes de travail entre les Commissions nationales de Citoyens et Justice.



La Commission nationale Pré sententielle majeurs a proposé d'identifier les actions qui pourraient être transposables aux mineurs de manière à développer des réponses pertinentes. Ainsi les réflexions permettant de développer des actions de justice restaurative, des réponses collectives avec des thématiques telles que les médias, les réseaux sociaux, etc... peuvent venir alimenter les réflexions de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents.

### **2.5 La justice restaurative, une réflexion permanente au sein de la Commission**

Au cours de ses rassemblements, la Commission a systématiquement intégré la question de la justice restaurative et de son implantation au sein des associations. Compte tenu de l'avancée des travaux de certaines associations membres de la Commission et de différents projets qui devraient voir le jour en 2019, il est apparu nécessaire de proposer une table ronde sur cette thématique à l'ordre du jour du premier rassemblement 2019. Un des axes de travail sera notamment de recueillir le témoignage de magistrats concernés et leurs points de vue sur les développements de la justice restaurative.

## **3. Veille juridique en relation avec le champ pré sententiel**

Concernant la veille juridique, la principale activité de la Commission a consisté à suivre les évolutions du projet de loi de programmation dans le cadre des débats parlementaires et d'adapter les amendements visant les aspects pré sententiels à l'évolution du texte (Cf. [Dossier spécial] *Projet de Loi de programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la Justice*).

### **Perspectives pour l'année 2019**

A la fin de chaque année, la Commission fixe de manière collégiale les orientations de travail pour l'année à suivre. Ces orientations peuvent être modifiées au regard de l'actualité du champ pré sententiel et des échanges avec les partenaires.

Parmi les thématiques qui seront abordées en 2019, il apparaît comme évident que la Commission poursuivra son travail de veille relative à l'évolution du projet de loi de programmation et de réforme pour la justice. A l'issue du vote par le Parlement, la Commission nationale observera avec une grande attention l'impact que le texte aura sur la mise en œuvre des mesures pré sententielles.

Les modifications prévisibles amèneront certainement à un réajustement sur le contenu de certaines mesures, au premier rang desquelles l'ESR qui sera très vraisemblablement impactée.

La Commission poursuivra également ses réflexions sur les aspects de mise en conformité du fait du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et plus largement sur les orientations suite aux contrôles réalisés par la CNIL dans certaines associations. Le travail d'élaboration des durées de conservation engagé avec le Ministère de la Justice se poursuivra. Il est à ce titre prévu d'inviter le ministère sur une des journées de rassemblement de la Commission pour aborder les enjeux de cette problématique et permettre la mise en place d'orientations sécurisées.

La justice restaurative et ses possibles développements dans la phase pré sententielle majeurs sera mise à l'ordre du jour des réflexions de la Commission. Il est intéressant de savoir comment les magistrats s'approprient cette notion et comment ils envisagent sa mise en pratique. Il est donc envisagé au cours de l'année 2019 d'inviter des magistrats pour échanger avec les membres de la Commission. Cette dernière suivra également avec beaucoup d'attention les différents projets qui pourront se mettre en place sur les territoires. Le témoignage de chacun pouvant éclairer sur les freins et leviers en vue du développement de la justice restaurative au sein de notre secteur.

Enfin, les membres de la Commission ont souhaité qu'une journée thématique soit organisée autour de la question des addictions et de l'articulation avec les réponses socio judiciaires pouvant être développées dans le champ pré sententiel. Cette journée devrait s'organiser à l'occasion du rassemblement de la Commission dans le Morbihan (à l'invitation de la Sauvegarde 56 au mois de mai 2019).

Pour conclure, rappelons que la Commission nationale Pré sententielle majeurs inscrit ses réflexions dans un équilibre perpétuel entre les apports extérieurs via des témoignages d'experts sur des thématiques particulières et la productions d'outils pratiques visant à l'amélioration de la mise en œuvre des réponses socio judiciaires. C'est donc dans cet esprit qu'elle poursuivra son engagement et ses travaux tout au long de l'année 2019. Ce sont les associations membres de la Commission qui doivent être ici remerciées pour leur mobilisation et la générosité avec laquelle elles alimentent et participent aux échanges. C'est grâce à elles que l'ensemble du réseau peut bénéficier d'une expertise appuyée sur le champ pré sententiel majeurs.

## “La fédération répond aux adhérents,,

### **Le stage de responsabilité parentale peut-il être prononcé dans le cadre de l'ensemble des mesures alternatives aux poursuites ?**

En phase pré sententielle, le code de procédure pénale ne prévoit la mise en œuvre du stage de responsabilité parentale QUE dans le cadre de l'article 41-1 2 du CPP, c'est-à-dire dans le cadre du classement sous condition.

Ce stage n'est pas prévu à l'article 41-2 du CPP dans le cadre de la composition pénale. Cela ferme donc la possibilité de le proposer dans le cadre de la composition pénale, sauf à s'appuyer sur le stage de citoyenneté qui proposerait un module « parentalité ». C'est le choix qui a été fait par certaines associations, dans le cadre d'une convention passée avec la juridiction, pour élargir la possibilité de recourir au stage.

Enfn, concernant la phase post sententielle, le stage ne fait pas partie des obligations auxquelles la personne peut être soumise dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (cf. article 132-45 du CP). Par conséquent, le stage ne peut être prononcé que comme peine principale ou complémentaire, sauf si l'on s'appuie sur le stage de citoyenneté qui lui peut être prononcé dans le cadre du SME (en passant une convention spécifiant un stage de citoyenneté avec un module parentalité).

En résumé et si l'on reste sur une approche centrée uniquement sur le cadre du stage de responsabilité parentale tel que créé par la loi du 5/03/2007, ce stage peut être prononcé soit comme une alternative aux poursuites (article 41-1 2° du code de Procédure Pénale), soit comme une peine principale (articles 131-10 et 131-11 du Code Pénal) ou une peine complémentaire (article 131-35-1 du Code Pénal). Il convient donc d'évaluer avec la juridiction le cadre qui semble le plus adapté aux réponses à apporter concernant la question de la responsabilisation parentale.

### **Combien de temps une association socio judiciaire doit-elle conserver en archive des dossiers socio judiciaires et peut-elle les détruire librement ?**

Cette question a maintes fois été posée à la Direction Générale de la fédération qui a tenté au cours des quinze dernières années d'obtenir de la part du Ministère de la Justice une réponse pour clarifier ces deux points. En mars 2018, un contact a été établi avec **Antoine MEISSONNIER**, Chef du département des archives, de la documentation et du patrimoine du Ministère de la Justice qui a pris la dimension des difficultés engendrées par le fait de n'avoir jamais eu de réponse de la part du ministère. Aussi, un travail d'envergure a été engagé afin d'identifier dans un premier temps l'ensemble des éléments contenus dans un dossier socio judiciaire (Cf. Livret « Une expertise reconnue auprès des partenaires institutionnels et associatifs » - A. « La Fédération et les instances nationales ») pour pouvoir ensuite évaluer, en concertation avec la Commission nationale Pré sententielle les durées de conservation adaptées et le sort final réservé aux dossiers (un temps d'échanges sera prévu sur ce point début 2019 dans le cadre d'un rassemblement de la Commission). Ce travail permettra d'aboutir à la rédaction d'une circulaire réalisée par le Ministère de la Justice qui viendra poser les durées de conservation des dossiers ainsi que leurs modalités de destruction. En effet, les documents contenus dans les dossiers constituent des archives publiques et la destruction doit se faire selon des modalités définies et après autorisation par les archives départementales. Compte tenu des travaux engagés avec le ministère, un cadre permettant d'apporter une réponse sécurisée à ces questions devrait voir le jour dans le courant de l'année 2019.

## LA COMMISSION NATIONALE POST SENTENTIELLE



**Christian FOURNIER**  
Président de la Commission  
nationale Post sententielle

- “ Sur l'année 2018, les travaux de la Commission nationale Post sententielle se sont essentiellement concentrés sur plusieurs dossiers :
- Continuer à porter haut et fort les 79 préconisations de notre livre blanc sur les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et l'insertion des personnes en sortie de détention, fierté des associations de la Commission et superbement accueilli par les partenaires de Citoyens & Justice,
  - Contribuer au projet de Loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la Justice (auditions, propositions d'amendement...), opérer quotidiennement une veille sur ses évolutions et les débats parlementaires et, accompagner les associations sur l'analyse des projections d'impact sur leurs activités,
  - Accompagner l'association Chantiers-Passerelles dans toutes ses belles initiatives (Tour de France...) pour donner un second souffle au Travail d'Intérêt Général,
  - Soutenir l'association APRÉMIS sur l'organisation de sa journée événement à l'occasion des 30 ans du Placement à l'Extérieur à Amiens (journée adossée à la Commission Post Sententielle), qui témoignait lors de cette journée d'anniversaire à nouveau d'une baisse drastique de son taux d'occupation,
  - Poursuivre les travaux engagés avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire concernant le partage d'indicateurs d'évaluation communs sur la mesure de Placement à l'Extérieur; la sécurisation du financement des associations gestionnaires de cette mesure, la définition de la complémentarité Service Public / Association sur le champ des peines alternatives à l'emprisonnement et des aménagements de peine.

À quelques semaines de tourner la page de mon parcours professionnel, je mesure pleinement l'accomplissement d'une vie professionnelle et la passion chevillée au corps que j'ai eus pour : le métier, l'engagement, la culture du contradictoire, les luttes qui se gagnent (on oublie celles qui se perdent, pugnacité oblige...), la matière du travail social et celle du Socio-Judiciaire, les organisations et la méthodologie de travail, les travaux de groupe, l'animation de formation, les débats, les rencontres partenariales, les auditions parlementaires ou d'inspection, les collègues, les amitiés professionnelles, l'accompagnement des personnes sous-main de justice... et le bouillonnement d'idées et d'énergies au sein de Citoyens & Justice où la notion d'intérêt général et la recherche de l'amélioration des réponses aux personnes justiciables priment... loin de tout corporatisme.

J'ai eu deux métiers sur ces 20 dernières années, celui de Directeur Général de l'association ESPERER 95 et celui de représentant de la Fédération au travers de différents mandats : tous deux toujours en parfaite synergie et osmose.

En regardant en arrière et à l'échelle de tous les travaux et les rencontres de travail de la Commission nationale Post sententielle que j'ai eu la chance de présider depuis 2005 avec la très précieuse collaboration de **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère Technique, je reste à la fois enthousiaste et confiant, mais quelque peu lucide et circonspect si je devais, en pointillé, tracer l'esquisse d'un bilan... et en identifier quelques aspérités. Pour quelqu'un comme moi, qui plaide depuis de très nombreuses années pour la co-construction des politiques publiques, c'est sans appel !

- Depuis 2006, date de notre première sollicitation auprès de la DAP, nous ne sommes pas parvenus à définir avec elle la complémentarité d'intervention entre le secteur associatif et le service pénitentiaire sur le champ des alternatives et des aménagements de peine au regard de l'évolution du cadre d'exercice professionnel de chacun des acteurs... Depuis 13 ans, pas une année est passée sans que l'on renouvelle notre demande auprès de la Direction de l'Administration Pénitentiaire sans pouvoir aboutir.

Le calendrier législatif, la pression exercée par les syndicats, l'évolution du cadre d'exercice professionnel des CPIP, le renouvellement régulier des équipes et la réorganisation des services internes de la DAP... nous en auront empêchés.

- Depuis les années 2010, la fédération qui a, tour à tour élaboré deux outils d'évaluation communs à l'ensemble de ses associations adhérentes gestionnaires de la mesure de Placement à l'Extérieur (un rapport d'activité modélisé et des indicateurs d'évaluation) propose de partager ses résultats objectivés avec la DAP pour les enrichir et les intégrer à sa convention et aux dialogues de gestion des associations avec leur DISP... En vain...

Nos interlocuteurs successifs ont toujours été convaincus par les résultats produits notamment en termes d'indicateurs, d'impacts sur la récidive, mais n'ont jamais souhaité aller plus loin... Pourtant nous aurions tous intérêt à démontrer l'efficacité de la mesure notamment au grand public.

- Sur le financement de la mesure... Le constat est amer : les prix de journées n'ont pas été réévalués depuis plus de 10 ans, le travail engagé en amont lors de la préparation du projet d'aménagement de peine n'est pas financé. Les pratiques au local restent trop disparates et l'inégalité de mise en œuvre de la mesure sur tous les territoires génère une inéquité des justiciables devant la Loi.

Comme chacun/chacune l'aura compris, continuer à porter cette mesure demande beaucoup d'abnégation... D'une façon générale, il ne faudrait pas céder à la réaction primaire délit = prison, mais bien convaincre le grand public et les élus de la nécessité d'ancrer la prévention de la récidive dans le cadre de politiques d'accompagnement seules à même de résoudre les problématiques rencontrées par les personnes placées sous main de justice. Nous professionnels du secteur, croyons, plus que tout, à la profonde transformation des personnes qui bénéficient des qualités propres de l'accompagnement socio-éducatif / Socio-Judiciaire.

Mais, attention le dernier fil est tenu. Les associations historiques qui se sont engagées sur ces dispositifs s'épuisent faute d'un cadre d'intervention sécurisé souvent appréhendé comme une non reconnaissance du travail accompli. ”

Créée en 2005, la Commission nationale Post sententielle rassemble les associations adhérentes de la fédération exerçant des mesures post sententielles (placement à l'extérieur, libération conditionnelle, sursis avec mise à l'épreuve et/ou travail d'intérêt général notamment) ou intéressées par ce champ d'intervention. Elle rassemble à ce jour 40 associations et trois personnes physiques adhérentes. En 2018, trois nouvelles personnes morales s'intéressant à l'accompagnement des personnes condamnées ou en sortie de détention ont adhéré à Citoyens et Justice, portant à 17, le nombre de nouveaux adhérents (onze associations + six personnes physiques) sur le champ post sententiel sur les cinq dernières années. En 2018, La Commission nationale Post sententielle s'est réunie à deux reprises à Aix-en-Provence, les 3 et 4 mai, et à Amiens les 22 et 23 novembre, sur invitation des associations Œuvre des Prisons (Aix-en-Provence) et APRÉMIS (Amiens). Ces journées ont été l'occasion de poursuivre les travaux entrepris en 2017 et de conduire de nouvelles réflexions.

### Échanges sur les activités et les difficultés rencontrées par les associations

Chaque rassemblement de la Commission nationale Post sententielle est l'occasion pour les associations adhérentes de présenter l'évolution de leurs activités et les difficultés rencontrées.

Le temps d'échanges engagé en Commission nationale est aussi propice à l'échange de bonnes pratiques.

### Échanges sur les actualités, relations institutionnelles et partenariales de la fédération et des associations

Chaque regroupement de la Commission nationale Post sententielle, chaque bulletin d'informations sont l'occasion de communiquer sur les actualités, les relations institutionnelles et partenariales de la fédération et des associations.

Néanmoins, il est à noter qu'un temps important a été accordé au projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la justice et à l'ensemble des actions que la fédération a mené en la matière.

Ainsi, les principales dispositions du texte sur le champ post sententiel et les observations que la fédération entendait faire remonter ont été présentées aux membres de la Commission nationale Post sententielle dès le 4 mai 2018. Le 22 novembre 2018, la Direction Générale de Citoyens et Justice est revenue sur le travail qu'elle avait accompli dans le cadre de l'examen du texte par le Parlement et les évolutions du projet de loi. Une discussion sur l'évolution attendue des pratiques s'en est suivie.

### Rapport d'activités relatif à la mise en œuvre de la mesure de placement à l'extérieur

En 2009, Citoyens et Justice engageait avec le soutien de l'Université de Nantes une démarche de recherche-action sur le placement à l'extérieur. Basée avant toute chose sur l'observation des pratiques de terrain, cette dernière avait pour objectif d'aboutir à l'élaboration d'indicateurs d'évaluation de cette mesure tant au niveau institutionnel qu'au niveau de l'effet et de l'impact qu'elle pouvait avoir sur le parcours du justiciable accueilli au sein du réseau Citoyens et Justice.

En 2018, pour la troisième année consécutive, la Direction Générale de Citoyens et Justice a rassemblé les indicateurs d'évaluation de 13 associations et 15 services. Après analyse, elle en a fait une restitution aux membres de la Commission nationale à l'occasion du rassemblement d'Amiens de novembre 2018.

### Travail d'Intérêt Général (TIG)

Soucieuse de s'entourer, d'organiser une réflexion autour du TIG et d'enrichir sa connaissance de ce qui existait en matière d'accompagnement, l'association Chantiers-Passerelles a adhéré à la fédération Citoyens et Justice au tout début de l'année 2016.

Sa participation assidue à la Commission nationale Post sententielle et l'implication de la fédération au Comité de partenaires du forum du TIG créé par Chantiers-Passerelles ont permis de réamorcer une réflexion sur les conditions du développement de cette mesure.

A titre d'illustration, le rassemblement de la Commission nationale Post sententielle du mois de mai 2018 a donné lieu à une intervention de **Sylvain LHUISSIER**, alors Délégué national de Chantiers-Passerelles sur les actions menées par son association durant la dernière année et sur la façon dont il appréhendait la création de l'Agence du TIG, à partir des travaux préfigurateurs qui avaient été réalisés depuis le mois de décembre 2017.

Par ailleurs, **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère technique sur le champ post sententiel, est intervenue sur invitation du Forum du TIG, à l'occasion de la journée de clôture du Tour de France du TIG qui s'est déroulée le 27 juin 2018 à la Maison des avocats de Paris.



De gauche à droite, **Jean-Pierre LAFITTE**, chargé de mission, CIPDR, **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère Technique - Post Sententiel de Citoyens et Justice, **Robert BADINTER**, ancien Garde des Sceaux

## FORUM DU TIG

Au lendemain de la rencontre nationale du 14 juin 2016 à Lyon « Donnons un second souffle au TIG », l'association Chantiers-Passerelles, adhérente de Citoyens et Justice a lancé le Forum du Travail d'Intérêt Général (TIG) en vue d'encourager le développement de cette peine. Soucieux d'évaluer, outiller, partager et promouvoir, le forum du TIG s'est engagé en 2017 dans un tour de France du TIG consistant en dix étapes régionales visant à favoriser les rencontres et le partage d'expérience, à valoriser les initiatives locales, à mobiliser de nouvelles structures, à faire la promotion du TIG à l'échelle des territoires et à approfondir des thématiques locales.

Soutien de la première heure, Citoyens et Justice a naturellement participé à l'organisation de ce tour de France en favorisant notamment le contact entre les cinq référents locaux recrutés pour l'occasion et les délégués régionaux de Citoyens et Justice.

Le 27 juin 2018, le Forum du TIG clôturait son tour de France à la Maison des avocats de Paris. Ouverte par l'ancien Garde des Sceaux, **Robert BADINTER** et clôturée par l'actuelle Ministre de la Justice, **Nicole BELLOUBET**, cette journée, a été l'occasion de donner la parole et d'échanger avec un grand nombre de professionnels, bénévoles, chercheurs, parlementaires soucieux de concilier expériences et innovation pour donner du sens à la peine. Partenaire de longue date de Chantiers Passerelles, et du Forum du TIG, Citoyens & Justice, y est intervenue au cours de la table ronde intitulée « Le travail d'intérêt général doit-il devenir la peine alternative de référence ? ». A cette occasion, **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère technique – Post sententiel a rappelé avec force que Citoyens et Justice ne comptait pas parmi ceux qui pensaient que la crédibilité du TIG dépend de l'élargissement tous azimuts de ses conditions de prononcé mais plutôt de la capacité des acteurs à le mettre en œuvre, convaincus de son efficacité en matière de prévention de la récidive.

### L'accès à l'hébergement et au logement des personnes placées sous main de justice

S'intéressant de très près à cette problématique, les membres de la Commission nationale Post sententielle ont tout au long de l'année 2018 échangé des actualités en la matière, que ce soit à l'occasion de la restitution des travaux engagés dans le cadre du groupe de travail piloté par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) sur le maintien des personnes détenues soumises à une courte peine ou à l'occasion de la restitution exhaustive des résultats de l'enquête menée auprès de SPIP et des associations sur la mise en œuvre des orientations de la circulaire SPIP/SIAO.

Lors du rassemblement de la Commission nationale Post sententielle de mai, le SIAO 13 a été invité à venir présenter la façon dont les dispositions de la circulaire SPIP/SIAO se mettaient progressivement en œuvre sur les Bouches-du-Rhône (organisation d'une permanence du SIAO dans la première Structure d'Accompagnement vers la Sortie de France notamment).

Enfin, **Stéphanie LASSALLE** a profité d'une réunion organisée par le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, pour porter à sa connaissance les dysfonctionnements observés sur Paris depuis la mise en œuvre de la circulaire SPIP/SIAO.

Pour mémoire, ne disposant pas de conventions indiquant formellement que les places sont dédiées aux personnes en sortie de détention, les associations qui en accueillaient jusque-là se sont vues dans l'obligation de recevoir des personnes installées sur Paris, identifiées comme étant suivies par le seul SPIP 75, sur seule orientation du SIAO 75. Situation ô combien ubuesque lorsque l'on sait que la circulaire avait pour premier objectif de faciliter l'accès aux places d'hébergement des personnes détenues et que le département de Paris ne disposait plus d'établissement pénitentiaire en tant que tel, en raison de la fermeture pour travaux de la Maison d'Arrêt de la Santé !

Les conséquences de cette orientation du SPIP 75 et SIAO 75 sont graves : les personnes détenues sur les établissements franciliens sur lesquels se sont logiquement reportés les placements en détention qui ne pouvaient plus avoir lieu sur Paris, n'étaient plus en mesure de se voir accorder une place d'hébergement dès leur sortie de détention, alors que, c'est rappelons-le, l'esprit premier de la circulaire ! À défaut, elles étaient contraintes d'errer dans la capitale avant de pouvoir bénéficier d'une domiciliation sur Paris et effectuer une demande d'hébergement au SIAO 75 dans l'espoir qu'une place d'hébergement grand public leur soit accordée.

Pendant ce temps, les associations vers lesquelles elles étaient orientées étaient appelées à accueillir en entretien d'admission des personnes non préparées à la sortie d'établissement pénitentiaire et à l'accès à la place d'hébergement proposée. Sans possibilité de pouvoir accompagner les personnes sur cette transition ô combien essentielle à la prévention des ruptures de parcours, les associations disposant de places dédiées assistaient impuissantes à la baisse continue de leur taux d'occupation...

... pendant que les places dédiées non conventionnées finissaient par profiter à des personnes accompagnées par le SPIP 75 en milieu ouvert sans que ces dernières se trouvent confronter à la difficulté que le défaut d'articulation entre le temps judiciaire et le temps social pose à une personne détenue.

A l'issue d'un échange vif survenu en juin 2017, à l'occasion du rassemblement de la Commission nationale Post sententielle, Citoyens et Justice avait pris l'engagement de mettre à profit chacune des rencontres avec les administrations centrales et services déconcentrés concernés pour faire entendre le problème des personnes détenues souhaitant s'établir sur Paris et faire en sorte que l'esprit de la circulaire interministérielle, obtenue de haute lutte, puisse être respecté à l'échelle locale.

Le 6 décembre 2017, Citoyens et Justice était informée que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement avait entériné le fait qu'en l'absence de convention, les places jusque-là dédiées aux personnes sortant de détention ne le seraient plus.

### Invitation des partenaires locaux

Cette année encore, la délocalisation des journées de rencontre de la Commission nationale Post sententielle a permis à ses membres de rencontrer les partenaires locaux de l'association hôte. Ainsi, le rassemblement de la Commission nationale du mois de mai, fortement perturbé par une grève nationale (Aix-en-Provence) a donné lieu à l'animation de deux temps d'échanges auxquels ont répondu favorablement de nombreux partenaires locaux d'Œuvre des prisons appelés à intervenir sur la politique d'aménagement de peine mise en œuvre sur Aix en Provence et/ou à présenter le mode de fonctionnement de la première Structure d'Accompagnement vers la Sortie de France (Baumettes).

### Perspectives 2019

Tout en s'inscrivant dans la continuité des travaux menés en 2018, la Commission nationale Post sententielle envisage en 2019 :

- De poursuivre le travail engagé dans le cadre du projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la Justice,
- D'accompagner les adhérents dans la mise en œuvre de la future loi,
- De veiller à la sécurisation de l'intervention du secteur associatif dans le cadre des différentes évolutions législatives à venir,
- De soutenir la mise en œuvre concrète des préconisations du Livre blanc sur les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et l'insertion des personnes en sortie de détention,
- D'engager avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) une réflexion sur la sécurisation des financements de la mesure de placement à l'extérieur et la complémentarité à instaurer entre le service public et le secteur associatif socio-judiciaire,
- D'élaborer le rapport d'activités relatif à la mise en œuvre en 2018 de la mesure de placement à l'extérieur au sein du réseau,
- De suivre la mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 13 mai 2016 visant à favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des personnes sortant de détention et accompagner les associations dans sa déclinaison locale,
- D'alimenter la réflexion engagée par la DIHAL sur le maintien dans le logement des détenus soumis à une courte peine,
- De contribuer sur invitation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire aux travaux de réflexion engagés sur les Quartiers de Préparation à la Sortie, le placement à l'extérieur ab initio, la prise en charge de semi-libres...



## “La fédération répond aux adhérents,”

- Mobilisation auprès de la Direction de l'Administration Pénitentiaire à l'annonce de réduction drastique du budget de placement à l'extérieur sur la DISP de Paris,
- Intervention lors de l'Assemblée Générale de l'AREPI l'Etape – 19 juin 2018 – Echirolles,
- Intervention lors de la journée de clôture du Tour de France du TIG « Travail d'intérêt Général : Quel horizon commun ? » - 27 juin 2018 – Paris,
- Participation à la Conférence – Débat « La prise en charge des personnes placées sous main de justice et le travail de partenariat : l'affaire de tous pour la prévention de la délinquance » - 30 novembre 2018 – Beauvais,
- Soutien aux propositions d'amendements de Chantiers-Passerelles au projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la Justice auprès des conseillères justice du Président de la République et du Premier ministre (novembre 2018),
- Soutien et promotion de l'appel à projets « Fragilités et Justice » porté par Ronalpia et Chantiers-Passerelles – 15 novembre 2018.

## LA COMMISSION NATIONALE JUSTICE DES ENFANTS & DES ADOLESCENTS



**Jeanne CLAVEL**

Présidente de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents

“ Les gilets jaunes, les gilets jaunes... ils en ont plein la bouche les médias des gilets jaunes et de surcroît l'obsession contamine nos discussions de comptoirs, nos discussions en famille, entre amis, dans les couloirs de nos bureaux ...

L'étalement de ce malaise social dérange, irrite, fait parler ... tant par la violence gratuite qu'il génère et entretient chaque semaine que par la lisibilité qu'il donne à une pauvreté économique bien sûr mais aussi sociale, intellectuelle... Faut-il prendre fait et cause pour les plus démunis ou se poser la question de l'origine de cette contestation désordonnée ?

Que s'est-il donc passé pour que ce cri écorche aujourd'hui nos oreilles avec autant de force malgré l'émiettement des participations, qu'il oblige le pouvoir politique à se taire laissant le gouvernement seul pilote pour résoudre une équation bancale !

Là où la politique politicienne s'empare des moindres contradictions elle est restée silencieuse, spectatrice d'un mouvement, comme sans repère ... notre démocratie est-elle en panne ?

C'est peut-être que la question de la fracture sociale est soulevée depuis longtemps. Jacques Chirac en 1995, dans le cadre de ses campagnes présidentielles l'évoquaient déjà et voulait « Mettre les forces vives au service de l'emploi », et en 2002 « libérer les énergies ». En clair : il s'agissait de diminuer impôts et charges, et réduire les contraintes administratives qui « pèsent » sur les entreprises. Mais cette fracture sociale identifiée depuis plus de 20 ans a-t-elle finalement trouvé des points de résolution ?

La fracture s'est au contraire visiblement creusée au fil du temps et nos actions sociales n'auront pas suffi à combler les manques structurels de notre société, à panser ou penser les mots. 860 000 personnes ont été accueillies, en 2018, au resto du cœur. 130 millions de repas ont été distribués par cette même organisation en 2018. C'est deux fois plus qu'il y a 12 ans ! Les prisons sont pleines de ceux qui transgressent et ne croient plus à l'autorité publique.

La question de la justice, de la justice sociale, nous l'observons chaque jour, est encore en friche. La loi comme respect d'un sens commun est l'objet de défiance, de radicalisation et génère des réponses de plus en plus contraignantes. Nous avons, lors d'une de nos commission entendu le témoignage d'une juge des enfants, pourtant expérimentée, pour qui la prison faisait partie des réponses recherchées pour les mineurs.

L'équité de traitement est encore balbutiante avec, nous le voyons, pour la réparation pénale des écarts d'équipement immense d'une région à l'autre. L'enquête sur la RPM nous l'a démontré 65 % des département n'ont pas de secteur associatif pour assurer l'accompagnement éducatif, assoir un réseau territorialisé, exercer des mesures individualisées et développer des compétences liées à chaque définition de mesures pénales pour les enfants et les adolescents.

Dans ce contexte, il est encore plus urgent de réaffirmer le besoin éducatif de la jeunesse ; il est urgent de réaffirmer que la prévention de la délinquance doit s'appuyer sur une capacité citoyenne, sur une capacité collective à croire en notre jeunesse !

Il est urgent de prendre en compte les modifications profondes de notre société. Nous ne pourrons pas prévenir la délinquance si nous adulte nous ne comprenons pas les systèmes de communication des réseaux sociaux, le besoin d'immédiateté qui précipite tout autant qu'il désengage la parole.

La Commission nationale Justice des Enfants a beaucoup travaillé à cette question de la prévention de la délinquance en 2018, car il y a là un enjeu de société : un enjeu d'éducation, un enjeu social, un coup de frein à donner à l'individualisme pour générer de l'intérêt collectif. C'est sans doute à la frontière de cet accompagnement éducatif personnalisé, comme nous le dicte avec justesse le législateur (loi 2002-2 mais aussi la dernière loi du 1er mars 2016 de protection de l'enfance) et de notre capacité professionnelle de recréer du collectif que se trouve une des réponses. Les stages, la justice restaurative, la réparation pénale sont sans doute de bons points d'appuis pour prévenir la délinquance pathologique ou d'exclusion. Parce que finalement que nous disent les jeunes ? ils aspirent à pouvoir rêver, à sortir de la prison mentale que constituent leur quartier, leur famille parfois. Ils ont besoin de prendre le temps de penser à eux dans un avenir possible !

Une année 2018 prise dans un virage donc tourbillonnant mais avec la conviction que l'équité et la pluralité des réponses restent le socle du traitement de la question de la délinquance et de l'exclusion !

**Il faut croire en notre jeunesse !** ”

2018 a été une année marathon pour la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents. Ses représentants ont pris part aux nombreux débats concernant la prévention de la délinquance et de la réitération juvénile et porter haut, la vision de Citoyens et Justice, auprès des politiques, acteurs institutionnels et partenaires. Ils ont défendu une justice résolument tournée vers l'individualisation et privilégiant l'adaptabilité de la réponse pénale à la situation de chaque jeune et ce auprès de la CNCDH, la PJJ, l'Inspection des Services de la Justice mais aussi de parlementaires dans le cadre de deux missions d'information... De plus, la fédération a été reçue par les parlementaires concernant les projets de loi de programmation pour la justice et de finances 2019.

Citoyens et Justice a été non seulement entendue mais aussi pour partie suivie dans ses constats et ses préconisations sur la justice des enfants et des adolescents. Par ailleurs, la fédération a poursuivi sa réflexion sur la réparation pénale qui reste la mesure éducative emblématique du milieu ouvert et ce à tous les stades de la procédure. La Commission nationale défend depuis sa création cette mesure à la frontière, du rétributif, du restauratif et de l'éducatif, porteuse de sens pour le jeune et prenant en considération la victime que ce soit de manière directe ou indirecte. C'est en ce sens que la deuxième journée nationale de réparation pénale a été organisée dès le mois de janvier 2018 avec l'association Laïque du Prado, réunissant un grand nombre de professionnels des secteurs associatif et public. Fort de ce succès, une troisième édition est déjà fixée en décembre 2019.

2018 c'est aussi la finalisation de la note de positionnement stratégique de Citoyens et Justice relative à la prévention de délinquance. Ce travail, débuté en mai 2017 avec l'invitation de **Laurent MUCCHIELLI**, Sociologue, Directeur de recherches au CNRS et **Joëlle BORDET**, Psychosociologue du Centre scientifique et technique du bâtiment, s'est achevé lors de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents du 18 mai 2018, à Paris où les membres de ce groupe ont apporté leurs dernières modifications et priorisé les futurs axes de travail comme le développement de l'entraide fraternelle et citoyenne, la mise en œuvre d'une prévention secondaire active, le développement qualitatif des alternatives aux poursuites et de la justice restaurative, l'accompagnement dans la durée des jeunes les plus vulnérables, etc... c'est donc tout naturellement que la dernière Commission de l'année ouverte au public a permis de présenter officiellement les 13 et 14 décembre à Pontoise sur invitation de la Sauvegarde du Val d'Oise, la note de positionnement stratégique et ses grands axes thématiques à nos partenaires. Lors de ces deux journées a été également approfondie la notion d'engagement qu'il soit citoyen ou institutionnel, un engagement garant d'un vivre ensemble bienveillant.



Citoyens et Justice poursuit également sa collaboration avec les autres membres de l'interfédéral justice (UNIOPSS, CNAPE, FN3S) au travers notamment l'évaluation commune de la charte nationale d'engagements réciproques DPJJ / fédérations. Cette évaluation se fait en lien étroit avec le Service d'évaluation et de recherche et de contrôle (SERC) de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Le rapport final devrait être publié en 2019. Ce travail de concertation est le symbole d'une collaboration de grande qualité avec l'ensemble des services de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) avec laquelle le dialogue et l'écoute réciproque sont de mise. La réflexion prospective de la DPJJ sur la justice restaurative à laquelle Citoyens et Justice a amplement participé est encore un autre exemple de la complémentarité de nos valeurs ajoutées SP/SAH que nous appelons de nos vœux.

### La journée nationale de la réparation pénale, Succès de la deuxième édition

Pas moins de 80 personnes de tous horizons, secteur associatif, secteur public, travailleurs sociaux, directeurs de service, directeurs généraux, magistrats, avocats, institutionnels, étaient présentes le 11 janvier 2018 à Paris, lors de la deuxième édition de la journée nationale organisée par Citoyens et Justice et l'Association Laïque du Prado sur la Réparation Pénale.

Au cours de ce rassemblement, nos adhérents ont pu débattre, prendre des positions, développer des projets communs autour de cette mesure phare qu'est la réparation pénale, mais aussi entendre des annonces et des confirmations. La présentation de l'enquête nationale menée par la fédération auprès des services habilités a permis à chacun d'objectiver la mise en œuvre de la réparation pénale des mineurs sur le territoire national.

Des confirmations tout d'abord ; oui pour **Florence LIANOS**, Directrice adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la réparation pénale est bien une mesure restaurative à partir de laquelle sont expérimentés les préceptes de la justice restaurative tels qu'arrêtés par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

Des annonces officielles également ; les services de réparations pénales seront les prochains services associatifs avec les SIE à être financés par dotation globale de financement permettant la sécurisation des trésoreries des associations. Cette réforme selon **Ludovic FOURCROY**, alors adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens, ne donnera pas lieu à la création d'indicateurs de convergence tarifaire inadéquats, au vu des masses financières concernées mais à des indicateurs qualitatifs d'évaluation.

Des débats aussi sur la complémentarité entre les secteurs public et associatif. En effet, l'enquête statistique a mis en exergue la diminution de l'implantation des services habilités en France et la réduction de la taille des services, dans un contexte de sous-utilisation de l'activité budgétisée au national alors même que certains services voient leur demande d'augmentation d'activité refusée et ce malgré des besoins locaux repérés.

*En savoir + : Consulter la présentation de l'enquête menée auprès des Services Habilités*

Des débats également autour du besoin de sauvegarder une mesure plastique, flexible, et individualisable à l'extrême. Selon **Laurent GEBLER**, Président de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille, la mesure peut et doit même être prescrite aussi bien auprès de primo-délinquants que de multirécidivistes.

Des projets communs enfin autour d'une meilleure prise en considération de la victime au sein de la réparation pénale. La plaquette de présentation de la mesure dédiée aux victimes réalisée par les éducateurs du groupe d'échanges de pratiques associatif Nord a rencontré un vif intérêt auprès des participants désireux de se l'approprier; tandis que l'Association Laïque du Prado a annoncé pour sa part vouloir se former à la justice restaurative maximaliste portée par Citoyens et Justice. Cet engagement précoce a d'ailleurs porté ses fruits puisque le projet du Prado associé à l'UEMO de Bordeaux a depuis été retenu par la DIRPJJ Sud Ouest comme parmi les 10 projets expérimentaux lancés en France sur la justice des enfants et des adolescents en 2019.

### La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents à Paris, une commission au travail

Si cette séquence a été appelée les 10 travaux de la commission ce n'est pas un hasard. Il s'agissait pour la Commission nationale de finaliser la note de positionnement stratégique de prévention de la délinquance et de prioriser les prochains travaux de la commission.

Le constat pour la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents est sans appel. Plus de 11 ans après la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 : le système judiciaire est toujours submergé par le traitement pénal d'incivilités de faible gravité. A contrario, certains jeunes passent deux, trois fois devant des délégués du procureur sans qu'aucune mesure adaptée ne leur soit proposée. La question est d'autant plus prégnante que l'incarcération des mineurs connaît à son tour un contexte de surpopulation carcérale avec des chiffres que la France n'avait pas atteints depuis les années 2000. Dans sa note, Citoyens et Justice en appelle au réveil citoyen des administrés mais aussi des professionnels pour une action globale. La Commission nationale est convaincue que le tissage de lien solidaire entre les individus participe à la prévention de la délinquance. De même, le développement d'actions de prévention primaire et secondaire comme l'accompagnement éducatif et/ou de soutien parental ciblé auprès des jeunes et de leur famille les plus vulnérables doivent être développés en amont d'éventuelles prises en charge au civil voire au pénal.

Par ailleurs, qu'elle soit initiative, pathologique et ou d'exclusion, tout type de délinquance doit trouver des réponses de qualité, adaptées à la situation de chaque jeune. Une réponse qui peut être extra ou intra judiciaire, civile ou pénale, selon la gravité des faits et la problématique du jeune. Citoyens et Justice réclame donc une prise en charge pensée, graduée vers un projet construit et sans rupture jusqu'au retour effectif du jeune dans le droit commun. Cette ambition doit être portée par des politiques nationales et locales capables à la fois d'impulser les complémentarités des dispositifs et de ses acteurs et d'accompagner les citoyens dans l'apprentissage d'un vivre ensemble bienveillant et solidaire. C'est la raison pour laquelle Citoyens & Justice a demandé la création d'un Code de l'Action Sociale et de la Justice civile et pénale des enfants et des adolescents et la création d'un Haut Conseil de la Jeunesse placé sous l'autorité du Premier Ministre.

Ce Haut Conseil serait le garant d'une politique nationale interministérielle de prévention de la délinquance du gouvernement.

La Commission a également travaillé sur les 3 nouveaux dispositifs proposés par la PJJ dans le cadre du projet de loi de programmation pour la justice en s'arrêtant plus particulièrement sur la mesure expérimentale d'accueil de jour et sur le placement à domicile au pénal que nos associations sont prêtes à expérimenter aux côtés du secteur public dans le cadre d'une complémentarité de nos deux secteurs au sein d'actions concertées.

Car oui le secteur associatif est force de proposition et d'innovation. Les remarques pertinentes des membres de la Commission nationale sur le projet de décret transmis par la PJJ pour observations en est l'une des illustrations tout comme la présentation à deux voix effectuée par **Véronique DANDONNEAU**, Chargée de projets, Juriste et spécialiste de la justice restaurative à Citoyens et Justice et **Cathy CAMPOS**, Chef de service au SEAMO de la Sauvegarde du Val de l'Oise qui sont venues nous présenter le résultat de la recherche-action sur la Justice Restaurative portée par Citoyens et Justice au sein de 4 associations de son réseau en lien avec l'ARCA.



### La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents à Pontoise

#### La prévention de la délinquance entre réveil citoyen et engagement institutionnel.

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents (JEA) a été accueillie les 13 et 14 décembre 2018 à Pontoise par la Sauvegarde du Val d'Oise. L'objectif de ces journées étaient de poursuivre les travaux sur la prévention de la délinquance juvénile portés par notre note de positionnement stratégique, diffusée à l'occasion de ces deux journées, Pour évoquer cette problématique, nous avons débattu deux jours durant dans le lieu symbolique de la Maison de l'Avocat à Pontoise autour des questions d'engagement qu'il soit citoyen ou institutionnel en mettant notamment à l'honneur la journée citoyenne portée depuis trois ans par l'ODAS (Observatoire national Des Affaires Sociales), en présence de **Didier LESUEUR** son Directeur Général. Le dispositif des conseils citoyens de la ville d'Eragny sur Oise en lien avec le service de prévention spécialisée de la Sauvegarde du Val d'Oise a également été présenté.

Tous nous ont indiqué l'importance d'accompagner de façon institutionnelle les citoyens et les jeunes dans leur lien à autrui, particulièrement au travers l'organisation d'événements où les habitants deviennent acteurs d'un projet collectif. Ainsi, ils créent une appartenance à une même communauté quels que soient l'âge, l'origine sociale ou culturelle des participants. La deuxième table ronde s'est intéressée à la place du maire dans la prévention de la délinquance et à son articulation avec la juridiction, et les autres services de l'Etat. Les maires s'investissent de plus en plus dans leur rôle de pivot de la prévention de la délinquance et développent une kyrielle d'actions de prévention secondaire à destination de leurs administrés les plus fragiles, comme nous l'a exposé **Muriel SCOLAN**, Maire de Deuil La Barre. De leurs côtés, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) se professionnalisent dans les grandes villes tandis que les petites municipalités organisent leur prévention au sein des intercommunalités.

Le Parquet du Val d'Oise, représenté à la Maison de l'Avocat par le Procureur de la République, **Eric CORBAUX**, s'est dit favorable à une déjudiciarisation des petites incivilités grâce au développement des rappels à l'ordre municipaux mais à la condition que le Parquet soit au coeur du dispositif avec le Maire. Pour sa part, la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, **Gwenola JOLY COZ** a rappelé l'importance de laisser à la justice son indépendance pleine et entière vis-à-vis de tous les pouvoirs ne permettant pas d'établir de lien de partenariat avec qui que ce soit. Cependant, cela n'empêche nullement les acteurs de l'enfance d'échanger et de se rencontrer afin de se connaître davantage. La magistrate profite de cette tribune pour convier la Maire de Deuil La Barre à visiter le Tribunal.

Enfin notre Commission s'est achevée sur la table ronde relative à l'accompagnement vers le droit commun des sortants des dispositifs ASE et PJJ.

Trois jeunes, anciens stagiaires de l'espace dynamique d'insertion, CESAME de la Sauvegarde du Val d'Oise ont ponctué la matinée de leur témoignage, remerciant le service de leur avoir permis de rêver, leur donnant l'aplomb nécessaire pour reprendre pied dans leur vie.

Comme le dit **Trésor KAYA**, ancien stagiaire au parcours chaotique, « avant Césame, j'étais un jeune qui n'avait pas eu le temps de penser. ».

Le temps, le temps de rêver, le temps de se trouver ou de se retrouver, ce temps qui aujourd'hui fait trop défaut en raison de prétendues économies budgétaires à court terme ne laissant pas aux jeunes majeurs la possibilité de se tromper et de se chercher. Pourtant comme le dit si bien la Cheffe de service de la suite éducative du foyer les Amandiers-Belleville de l'association Jean Cotxet, « Les Tanguy de l'ASE, cela n'existe pas ; tous les jeunes ont envie de quitter l'ASE. Si on leur laisse plus de temps, ils peuvent partir de nos structures avec une vraie sécurité intérieure. ».

Bien évidemment, ces témoignages forts n'ont pas occulté les difficultés quotidiennes que rencontrent les jeunes majeurs vulnérables, au travers notamment les interventions du Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité du Conseil Départemental du Val d'Oise ou de la Directrice du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de Pontoise géré par Espérer 95.

Pour Citoyens & Justice, il était également important de porter la parole des jeunes majeurs « judiciaires » trop souvent oubliés dans les débats publics au travers les interventions de **Mylène FLAMENT**, Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise (PJJ) et de la Juge des Enfants, **Brigitte VERGER** qui voit dans la mise sous protection judiciaire au pénal un formidable outil éducatif pour les plus de 18 ans avec des réveils de jeunes que l'on croyait à tort « irrécupérables ».

En conclusion de ces deux journées, fort est de constater l'engagement de tous les acteurs institutionnels dans l'accompagnement des jeunes vulnérables, quel que soit le nom qu'on lui donne Prévention de la délinquance, Prévenance, Protection de l'Enfance...

Par ailleurs, la richesse des témoignages d'anciens jeunes accompagnés et l'écho de leur parole auprès des autres intervenants prouvent à quel point, nous avons besoin d'entendre leur expérience pour construire des réponses efficientes à l'écoute de leur besoin.

Nous retiendrons donc à cet égard l'importance de promouvoir pour tous les jeunes le droit de rêver comme vecteur efficient d'avenir et d'insertion.

Bulletin d'informations n°8 de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents  
Retour sur la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents des 13 et 14 Décembre 2018 : Travaux, Témoignages, Interviews...  
L'ODAS et les enjeux de la journée citoyenne  
ou [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) rubrique « actualités »



## Le collectif interfédéral

Le travail mené avec la CNAPE, l'UNIOPSS, la FN3S et Citoyens et Justice, dénommé « le collectif interfédéral », a été poursuivi en 2018 au travers notamment de nombreuses réunions relatives à l'évaluation de la charte nationale d'engagements réciproques. Ce collectif est à la fois respectueux des domaines d'expertise de chacun, mettant à l'honneur le travail de nos adhérents tout en proposant des positionnements communs et co-construits sur des sujets transversaux.

Ainsi, en 2018 le collectif Interfédéral a transmis son expertise commune à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Sur le projet de la circulaire de tarification 2018 de la DPJJ (février 2018),
- Sur l'organisation de la réunion institutionnelle avec la DPJJ (juillet 2018).

Nous avons également échangé tout en proposant des contributions différenciées :

- Audition de Citoyens et Justice devant la Directrice de la PJJ relative au projet de loi de programmation pour la justice versant mineur (février 2018),
- Projets d'étude ou de recherche soumis à la DPJJ pour la programmation 2019-2020 (avril 2018).

La relation bilatérale de l'UNIOPSS et de Citoyens et Justice a également donné lieu à quatre auditions communes à la demande des parlementaires en dehors du collectif. Citoyens et Justice a grandement gagné en visibilité auprès des politiques sur la question de la justice des enfants et des adolescents en étant également invitée à être auditionnée sur des temps qui lui étaient totalement consacrés.

## La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

### *Les chartes d'engagements réciproques*

Le 30 janvier 2015, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le collectif Interfédéral signaient leur charte nationale d'engagements réciproques comportant plusieurs objectifs dont celui d'une complémentarité SAH/SP. 2018 a sonné l'heure de la première évaluation. Conjointement les fédérations et le Service de l'évaluation de la recherche et du contrôle (SERC) ont traduit la charte en indicateurs objectifs d'évaluation. Ce travail de co-élaboration puis de collectes d'informations, de constats puis d'analyses et de préconisations a permis depuis septembre 2018 d'échanger sur nos cultures réciproques mais aussi de mettre en lumière les points forts de notre collaboration avec la DPJJ mais aussi les axes d'amélioration. L'analyse de ces indicateurs est encore en cours et donnera lieu en 2019 à un rapport circonstancié et des propositions d'amélioration de la charte et des process existants afin de construire avec le secteur public une nouvelle complémentarité entre nos deux secteurs.

Par ailleurs, les relations avec la DPJJ ont été foisonnantes en 2018 tant dans les demandes de contribution que dans la façon dont ces contributions ont été reçues faisant des fédérations des experts respectés et reconnus de la justice des enfants et des adolescents.

## Les groupes de travail et les échanges dématérialisés de l'Interfédéral avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

### *Concernant la circulaire de tarification*

Les observations de Citoyens et Justice aux côtés de la CNAPE, de l'UNIOPSS et de la FN3S sur le projet de circulaire de tarification 2018 ont été pour nombre d'entre elles reprises dans la circulaire de tarification publiée. Par ailleurs, le courrier de la Directrice de la PJJ daté du 9 mars 2018 transmis aux fédérations en réponse à l'interfédéral justice indique de grandes avancées en termes d'idées et d'inclinaisons communes. Néanmoins, nous faisons part de notre inquiétude vis-à-vis du fléchage des enveloppes budgétaires qui répondent à des urgences gouvernementales, rognant une nouvelle fois sur les réponses pénales diversifiées (Mesure de réparation pénale et placement dans des établissements diversifiés à double habilitation).

Ainsi, sur le plan des idées la Protection Judiciaire de la Jeunesse reconnaît tout l'intérêt et l'importance de la mesure de réparation pénale qui répond « aux priorités de stratégie nationale de prévention de la délinquance » et « paraît souffrir aujourd'hui d'une certaine confusion et, peut-être d'une insuffisante valorisation ». A cet égard, la Direction répond favorablement à notre demande d'étude sur la complémentarité SP/SAH au sein de chaque territoire mais, dans le même temps nous constatons un abaissement de 172 000 euros de l'enveloppe budgétaire au national.

*Cf. Lettre aux adhérents n°6/18 du 30 mars 2018*

### *Concernant la programmation des études et recherches menés par la DPJJ (mars 2018)*

Citoyens et Justice a sollicité son réseau afin d'établir un état des lieux complet des besoins et des préoccupations de ses adhérents permettant de transmettre des sujets de recherches à la DPJJ.

Les retours ont été nombreux et nourris et ont permis d'adresser à la DPJJ des projets de recherche-action précis s'appuyant sur un réseau d'associations candidates afin de mener en leur sein les expérimentations proposées que ce soit sur la justice restaurative, la réparation pénale pour les multirécidivistes, mais aussi l'expérimentation de la mesure expérimentale d'accueil de jour ou le placement à domicile au pénal.

Seule la fédération nationale Citoyens et Justice s'est engagée dans cette démarche et a fait des propositions. Cela a permis à Citoyens et Justice d'être conviée le 4 juillet à la séance de 2018 du Conseil scientifique de la DPJJ.

### **Concernant le projet de décret relatif au secret professionnel et du partage de l'information dans le SP et le SAH au pénal**

Citoyens et Justice s'est notamment appuyée sur les membres de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents pour étudier le projet de décret portant modification de l'article 3-1 du décret 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux Établissements et Services du secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui régit la question du secret professionnel et du partage de l'information. Il en résulte dix préconisations de modification proposant notamment de rattacher le décret de 2007 à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. En effet depuis la promulgation de cette loi, tous les salariés du SAH sont astreints au secret professionnel. Pour Citoyens et Justice, le décret d'application de la loi devrait par ailleurs prendre en compte non seulement les salariés des établissements et services habilités au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 mais aussi les personnels des établissements et services habilités au titre de la protection de l'enfance en danger.

Par ailleurs, il nous semblait important de faire apparaître dans le décret la notion d'informations à « caractère secret » responsabilisant davantage les professionnels vis à vis de la confidentialité de chaque élément dont ils disposent et dont ils doivent mesurer la pertinence avant toute communication à une personne autorisée. Cependant il convient de pouvoir échanger au-delà des informations « strictement » nécessaires telles qu'inscrites dans le texte proposé.

En effet, cette terminologie empruntée au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) nous paraît insuffisante au regard de la plus-value éducative qu'apporterait la connaissance du jeune et de sa problématique à l'éducateur nouvellement référent. A cet égard, nous avons cité dans notre contribution les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Mise en débat, avec les adhérents et recherches juridiques sourcées, Citoyens et Justice s'est donnée les moyens de contribuer aux textes juridiques qui régissent la justice des enfants et des adolescents.

Nous ne savons pas à ce jour si nos remarques ont été prises en compte, le décret n'étant pas encore paru.

### **Observations de la fédération Citoyens & Justice relatives aux projets de synthèse et de préconisations et de cahier des charges des expérimentations territoriales relatifs à la justice restaurative**

Citoyens et justice a étudié les deux projets de texte du bureau de la sous-direction des missions de Protection Judiciaire et Éducative nommés « document de synthèse et de préconisations sur la justice restaurative » et « Cahier des charges des expérimentations territoriales ».

Nous y avons retrouvé toute la richesse des échanges du groupe de travail de la DPJJ sur la justice restaurative mais également le voyage d'études à Bruxelles des 21 et 22 septembre 2017 sans oublier la deuxième Conférence Européenne Justice Restaurative du 23 novembre, tous deux organisés par Citoyens et Justice autour notamment de la recherche-action et des outils de justice restaurative développés au sein de notre réseau avec l'appui de l'ARCA.

Nous avons donc émis quelques propositions d'ajouts ou de modification concernant ces deux textes. Nos observations ont porté sur une demande de visibilité accrue du secteur associatif comme partenaire essentiel à l'expérimentation de la justice restaurative aux côtés de la PJJ, que ce soit au sein de l'expérimentation proprement dite, de son suivi et de son évaluation mais aussi de la formation à déployer.

Par ailleurs, il nous semblait essentiel d'accentuer l'idée qu'un auteur pouvait tout à fait être porteur d'un vécu de victime qu'il convient de considérer dans le processus restauratif et ce qu'il y soit rentré en tant qu'auteur ou en tant que victime. En outre, nous souhaitons en préambule insister sur les dissimilitudes existantes entre la réparation pénale, restaurative par nature, et le processus restauratif ici décrit, les deux pouvant être complémentaires. Enfin, nous avons rappelé que le financement des ETP dédiés à l'expérimentation du processus de justice restaurative était incontournable pour le secteur associatif.

Plusieurs de nos observations ont été intégrées au protocole d'intervention. De plus, Citoyens et Justice a été nommée au Comité de pilotage de l'expérimentation et assurera un rôle de référent auprès de services ou d'associations ayant été retenus au niveau national. Enfin, la fédération a obtenu que le financement de la formation de certains projets hors expérimentations puissent être financés.

### **Concernant les invitations de la DPJJ aux journées nationales thématiques**

Citoyens et Justice répond présente aux invitations portées par la DPJJ concernant la justice des enfants et des adolescents.

Ainsi, nous avons participé à la journée nationale des magistrats du ministère public en charge des mineurs le 4 octobre 2018 mais aussi à la troisième édition du comité de pilotage sur la justice des mineurs organisé le 19 décembre par la DPJJ. **Corinne VASSAUX**, représentante Ile de France de Citoyens et Justice pour la DIRPJJ IDF-OM accompagnait **Sophie DIEHL**, Conseillère technique – Justice des Enfants et des Adolescents de la fédération à cet événement.

### **La présentation de la justice restaurative à l'UEMO de Limoges**

Le 3 décembre 2018 sur demande de la Direction Territoriale du Limousin, Citoyens et Justice est venue présenter les préceptes de la justice restaurative et les outils développés par la fédération au cours de la recherche-action menée avec l'ARCA au sein de 4 services de notre réseau.

Deux heures durant, **Sophie DIEHL**, Conseillère technique – Justice des Enfants et des Adolescents de Citoyens et Justice a échangé avec les éducateurs du secteur public sur la justice restaurative « minimaliste et maximaliste ». Elle a également souligné l'importance de pouvoir essayer ces nouvelles pratiques au sein des équipes ne serait-ce que pour pouvoir repérer les jeunes pour lesquels la justice restaurative pourrait s'avérer pertinente et être en capacité de leur présenter la démarche comme le texte le prévoit. Les éducateurs se sont montrés ouverts et très intéressés par cette nouvelle pratique tout en s'interrogeant sur les moyens qui seront déployés pour la mettre en œuvre que ce soit dans le secteur public ou le secteur associatif.

### Concernant les réunions semestrielles interrégionales

En 2018, la fédération a assuré la présence d'un correspondant local ou d'un suppléant dans les instances locales. A cet effet, **Sophie DIEHL**, Conseillère technique – Justice des Enfants et des Adolescents de Citoyens et Justice se substitue en cas d'indisponibilité aux Correspondants Interrégionaux ou vient en binôme en fonction des thématiques traitées et des demandes locales.

### Concernant le comité de rédaction des cahiers dynamiques

Depuis 2013, le comité de rédaction de la revue professionnelle de la PJJ a ouvert ses portes au secteur associatif en nommant en son sein des représentants de la FN3S, de la CNAPE et Citoyens et Justice.

Cette revue porte haut les couleurs de la complémentarité des deux secteurs en traitant les sujets d'un point de vue transversal, faisant de nos différences et similitudes une force de partage et de richesse. **Denis L'HOUE** et **Sophie DIEHL**, respectivement Directeur Général et Conseillère technique – Justice des Enfants et des Adolescents de Citoyens et Justice sont présents aux comités de rédaction en étant force de propositions, et s'appuyant le cas échéant sur le réseau d'adhérents mais aussi sur les partenaires. Les lectures, les rencontres, les recherches, fidèles à l'esprit d'ouverture de la fédération contribuent à asseoir la place, la légitimité de Citoyens et Justice au sein de ce comité de rédaction. Cette année, nous retiendrons l'interview de l'ARSL sur enfance et migration, celle d'**Anne Marie FAUVET** sur le guide concernant la radicalisation sans oublier la fondation **Maurice GOUNON** au travers l'interview de Directeur du Service d'Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel (SAPMN) sur les besoins de l'adolescent.

## « Témoignage »

Pour l'équipe de rédaction  
**Bernard GUZNICZAK**  
Rédacteur en chef de  
la revue Les Cahiers  
dynamiques

« L'année 2010 a marqué un tournant pour la revue les Cahiers dynamiques. En effet, cette publication, qui existe sous ce nom depuis 1995<sup>1</sup>, a vu son mode de diffusion radicalement modifié. En passant un contrat avec la maison d'édition Erès, la revue les Cahiers dynamiques s'est affirmée, en matière de diffusion et d'ouverture comme l'une des références dans le monde de l'édition, sur le sujet des jeunes en difficulté. Notre revue est donc maintenant diffusée largement et, si sa ligne éditoriale (réflexion sur les pratiques professionnelles, articles d'experts et de professionnels) n'a pas changé, son organisation a été fondamentalement transformée avec la mise en place d'un comité de rédaction ouvert au secteur associatif. Composée de 12 membres, cette instance de réflexion est constituée de trois représentants de l'administration centrale de la PJJ, de trois professionnels du secteur, des 2 chargés.e.s d'édition et d'un représentant de l'Enpjj mais aussi de trois représentants du secteur associatif habilité. Parmi eux la fédération Citoyens et Justice, qui a répondu favorablement dès la création de ce comité de rédaction. Citoyens et Justice a alors participé activement à la réflexion autour de l'élaboration des différents numéros et toujours assuré un rôle important en tant que ressource pour trouver des auteurs ou des contacts qui ont permis de réaliser de nombreux reportages ou interviews. Cette collaboration est ainsi à mettre à l'actif de cette Fédération et permet à la revue les Cahiers dynamiques d'assurer une véritable visibilité au secteur associatif. Après 9 ans de fonctionnement, l'évaluation de ce modèle est donc tout à fait positive et permet à la PJJ comme aux fédérations d'élaborer un objet commun et de qualité. Et pour lequel notre seul souhait est qu'il puisse perdurer. »

### Les deux groupes d'échanges de pratiques des éducateurs de réparation pénale

Citoyens et Justice participe toujours activement au groupe d'échanges de pratiques des éducateurs de réparation pénale du Nord. Ce groupe très actif réunit 3 à 4 fois par an des éducateurs de 8 associations adhérentes à la fédération, de Nantes à Paris en passant par Amiens, Saint Denis ou Nancy. 2018 a été l'occasion de finaliser la plaquette de présentation de la mesure de réparation pénale spécifiquement dédiée aux victimes afin de donner à la mesure de réparation pénale toute sa dimension restaurative. L'objectif de cette plaquette est d'expliquer la mesure de façon pédagogique puis d'inciter les victimes à contacter le service et de créer un lien plus incarné, plus sensible avec l'auteur permettant une re-contextualisation de l'histoire commune



<sup>1</sup> Et qui a pris le relais des anciennes publications de l'éducation surveillée existant depuis 1947 : Rééducation et ancrés.

à partir du vécu de l'autre, qu'il soit victime ou auteur, que la rencontre ait lieu ou non, permettant ainsi une meilleure prise en compte de leurs attentes jusqu'à organiser lorsque cela fait sens des réparations directes.

Cette plaquette a rencontré un vif succès. Diffusée sur le site Internet de la fédération, elle a été téléchargée par 109 personnes différentes à ce jour.

Consulter la plaquette de présentation dédiée aux victimes !

Citoyens et Justice a par ailleurs contribué à la création le 2 mars 2018 d'un nouveau groupe d'échanges de pratique en Nouvelle Aquitaine. Ce groupe a la particularité d'être ouvert aux travailleurs sociaux des deux secteurs, associatifs et publics. Notre volonté est de faire vivre au plus près du terrain le concept de complémentarité.

Le groupe s'est déjà réuni 2 fois depuis son lancement et il est déjà prévu 4 séances pour 2019.

Les premières réunions ont porté sur les pratiques et les cultures différentes du secteur public et du secteur associatif habilité avec des échanges riches sur les partenaires, la prise en considération de la victime, la notification de la mesure, le traitement du civil par certains services associatifs.

En 2019, le groupe a prévu de produire comme son « grand frère » des outils communs que vous retrouverez sur notre site. Les bonnes pratiques, c'est fait pour circuler...

### **Les raisons d'être de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents**

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents réunit des professionnels de toute la France pour réfléchir, expérimenter, et innover les pratiques éducatives de demain à destination des enfants et des adolescents afin de les rendre acteurs de leur développement et de leurs choix dans le plein respect de l'autre et de soi. La Commission nationale, c'est aussi trouver ensemble les moyens, les outils, les partenaires afin de prévenir la délinquance pathologique ou d'exclusion, en repérant dès le premier acte de délinquance posé les problématiques sous-jacentes du jeune. A cet égard, la Commission promeut à chaque rencontre l'exercice d'une prévention secondaire plus affirmée au sein même de prise en charge considérée parfois à tort comme de la prévention tertiaire de lutte contre la réitération. Nous devons aller plus loin et dépasser les premières apparences posées par l'acte commis afin de trouver la meilleure réponse à apporter aux jeunes en fonction des besoins mis à jour.

La Commission nationale, c'est également l'ouverture vers d'autres partenaires (CNLAPS, Conseil Départemental, Magistrats, PJJ, Éducation nationale, Maire de France, Missions locales...etc). Citoyens et Justice défend la nécessité de travailler en transversalité et en complémentarité avec tous les acteurs dédiés à la jeunesse.

La Commission nationale, c'est aussi, construire une évaluation commune et pensée permettant la valorisation du travail associatif.

La Commission nationale, c'est enfin et surtout un véritable laboratoire d'idées, de réflexions et d'échanges, politiques et intellectuels en prise directe au plus près des acteurs de terrain permettant à Citoyens et Justice de proposer aux pouvoirs publics une expertise exhaustive et de qualité pouvant compter sur les décisions de demain.

### **Perspectives 2019**

- Participer au débat relatif à la réforme de l'ordonnance de 1945,
- Dynamiser la Commission nationale en mobilisant de nouveaux membres y compris en dehors des services de réparation pénale,
- Continuer à ouvrir la commission aux chercheurs et partenaires en lien avec les thématiques travaillées,
- Poursuivre les travaux sur la prévention de la délinquance en développant les axes de travail,
- Promouvoir l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables en administratif, au civil et au pénal,
- Travailler au développement d'autres mesures alternatives à fort contenu éducatif en créant un référentiel spécifique des mesures de troisième voie à destination des enfants et des adolescents,
- Travailler à la réalisation d'indicateurs communs d'évaluation qualitative spécifique à la réparation pénale,
- Travailler au développement de groupes d'échanges de pratiques sur la réparation pénale,
- Organiser une troisième édition de la journée nationale de réparation pénale,
- Poursuivre le renforcement de la prise en considération de la victime dans la mesure de réparation pénale au travers notamment l'utilisation des outils de la justice restaurative,
- Travailler à une meilleure complémentarité entre les secteurs associatif et public,
- Continuer de développer les partenariats nationaux avec des organisations impliquées dans la justice des Enfants et des Adolescents (CNLAPS, AFMJF, AEDE, SOS villages d'enfants...),
- Faire reconnaître le volet pénal au sein des politiques de protection de l'enfance.



## F. GROUPES DE TRAVAIL ET ETUDES

Des bilans de l'état d'avancement des groupes de travail sont faits régulièrement notamment lors des réunions du Conseil d'Administration. Les trois Commissions nationales Pré-sententielle majeurs, Post-sententielle et Justice des Enfants et des Adolescents intègrent la plupart des groupes de travail en leur sein.

Les activités de certains groupes non rattachés aux commissions sont précisées ci-après :

### GRUPE DE TRAVAIL « PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE »

L'année 2018 fut marquée par la présentation par le gouvernement d'un projet de loi de programmation et de réforme pour la justice. Dès le dépôt du projet de loi, la fédération s'est mobilisée et a constitué un groupe de travail visant à analyser les dispositions du texte et leur impact sur le secteur socio-judiciaire, à élaborer une note de positionnement et à rédiger les amendements pouvant être portés par la fédération pour faire valoir la place et les actions portées par le secteur associatif. Ce groupe de travail a très largement mobilisé la Direction Générale de Citoyens et Justice ainsi que les membres du Bureau. Le travail réalisé par ce groupe de travail a permis de préparer toutes les étapes d'intervention de la fédération, qu'il s'agisse des auditions ou des interpellations des parlementaires.

*Cf. [Dossier spécial] Projet de Loi de programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la Justice*

### GRUPE DE TRAVAIL RELATIF À LA JUSTICE RESTAURATIVE

Citoyens et Justice, de par son expérience en matière d'accompagnement socio-judiciaire et son implication dans le développement de mesures dites de « troisième voie », est convaincue de l'intérêt que la justice restaurative recouvre, notamment en termes de prévention de la délinquance et de la récidive. C'est dans ces circonstances que Citoyens et Justice, la Sauvegarde du Val d'Oise et l'Association Jean Cotxet ont signé avec l'ARCA un contrat de 18 mois qui consiste en la réalisation d'une recherche-action concernant la justice restaurative. Le projet global de cette recherche-action, qui a débuté début 2016 s'est achevé en novembre 2017 avec l'organisation d'une conférence sur la justice restaurative.

L'organisation et la supervision de cette recherche-action et de ses différentes étapes (formation, intervention de l'ARCA au sein des sites pilotes, préparation de la restitution dans le cadre de la conférence du 23 novembre 2017, etc...) se sont déroulées dans le cadre d'un groupe de travail piloté par la Direction Générale de Citoyens et Justice. Ce groupe de travail au cours de l'année 2018 a eu en charge la lecture du rapport de fin de recherche réalisé par l'ARCA et l'ajustement de certains points.

Concernant la justice des enfants et des adolescents, Citoyens et Justice s'est également grandement mobilisée dans le cadre de la préparation de l'expérimentation menée par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Enfin, une réflexion a été engagée fin 2018 sur les outils de communication à développer pour valoriser le travail réalisé dans le cadre de la recherche-action auprès des adhérents de Citoyens et Justice. Ces outils de communication, à destination du grand public et des professionnels seront diffusés au réseau dans le courant de l'année 2019. La fédération poursuivra également l'accompagnement des projets en cours ou à venir et la diffusion d'informations permettant la mutualisation et les échanges entre les associations.

*Cf. [Dossier spécial] Justice Restaurative*

### GRUPE DE TRAVAIL « LUTTE CONTRE LA RADICALISATION VIOLENTE »

Le réseau Citoyens et Justice est très impliqué depuis plusieurs années dans les actions de lutte et de prévention relatives à la radicalisation violente. La fédération s'est donnée pour mission de doter les associations en contact avec les publics radicalisés ou en voie de radicalisation d'outils leur permettant de répondre à cette nouvelle forme de délinquance.

Fin 2017, la recherche-action portant sur les techniques d'intervention dans le cadre de la radicalisation associant Citoyens et Justice, le CNLAPS et l'ARCA, était lancée. Cette recherche-action s'est fixée notamment pour objectifs : une réflexion commune des deux réseaux sur les réponses à apporter aux problématiques de radicalisation, des échanges entre les chercheurs du champ de la criminologie et les professionnels de terrain et le développement de pratiques socio-judiciaires adaptées aux justiciables. Cinq sites pilotes ont accepté de participer au projet, deux associations de chaque réseau et une association ayant la double appartenance.

Par ailleurs en 2018, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) a sollicité Citoyens & Justice afin de mener une enquête auprès de son réseau, en vue d'établir un état des lieux des actions mises en œuvre en faveur de la prévention et la lutte contre la radicalisation. Une restitution de cette enquête menée au cours du quatrième trimestre par la fédération, sera faite le 2 avril 2019 lors d'une journée nationale dédiée à cette problématique et qui sera co-organisée avec le CNLAPS.

Enfin en 2018, la fédération a poursuivi sa participation aux travaux des groupes du CIPDR sur la coordination des réseaux et l'élaboration de référentiels professionnels et au comité de pilotage relatif au projet cartographique en matière de prévention de la radicalisation.

Cf. Livret « Une expertise reconnue auprès des partenaires institutionnels et associatifs » - A. « La Fédération et les instances nationales » - « Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) »

Cf. Livret « Une expertise reconnue auprès des partenaires institutionnels et associatifs » - B. « Les partenaires nationaux et internationaux » - « ARCA »

## GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PARTENARIAT ENTRE CITOYENS ET JUSTICE ET L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Une convention de partenariat signée fin 2017 entre la fédération et l'École Nationale de la Magistrature (ENM) a permis l'accueil au sein d'associations adhérentes volontaires, d'auditeurs de justice de la promotion 2016 en deuxième année, dans le cadre de leur stage extérieur.

Un travail en amont avec l'ENM avait révélé un intérêt certain de la part des auditeurs pour les activités socio judiciaires et le bilan fait avec nos interlocuteurs de l'ENM a montré que les auditeurs et les associations (une cinquantaine) partageaient une satisfaction commune. Fin 2018, le recensement des accueils possibles pour 2019 laissait entrevoir la poursuite intéressante de ce partenariat qui a un intérêt évident pour le secteur socio judiciaire dans son ensemble, car il permet à de futurs magistrats de découvrir les missions et la pertinence de la réponse pénale que notre réseau apporte aux justiciables.

## GROUPE DE TRAVAIL « LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE »

La thématique des violences au sein du couple est à présent traitée dans le cadre des travaux menés par la Commission nationale Pré sententielle majeurs, de fait, le groupe de travail violences au sein du couple a été « absorbé » par la Commission qui poursuit son travail de veille sur cette thématique, notamment dans le cadre des mesures collectives. Dans la continuité des réflexions menées au cours de l'année 2017 (collecte d'informations, organisation d'une journée thématique sur la place de l'enfant dans le cadre des violences au sein du couple, etc ...), un groupe de travail s'est mis en place afin de proposer à la Commission nationale Pré sententielle majeurs un projet de référentiel « Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ». Ce travail a été validé en séance plénière de la Commission et le nouveau référentiel viendra donc compléter le guide des mesures socio judiciaires de Citoyens et Justice.

Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - E. « Commissions nationales permanentes » - « Commission nationale Pré sententielle majeurs »

## GROUPE DE TRAVAIL « MESURES »

Ce groupe de travail avait été mis en place pour réaliser les référentiels et fiches signalétiques des mesures socio judiciaires afin de réaliser le guide des mesures publié en 2012. Aujourd'hui, ce groupe n'existe plus en tant que tel, et il appartient à chacune des Commissions nationales de Citoyens et Justice de veiller à l'actualisation et à l'évolution des référentiels dans le champ qui les concerne.

## GROUPE DE TRAVAIL « STRUCTURATION FÉDÉRALE »

En 2017, la problématique de l'organisation régionale fut abordée au cours des instances de la fédération.

L'hétérogénéité des fonctionnements régionaux a amené les administrateurs et la Direction Générale à reconsidérer le modèle régional.

La réunion annuelle des délégués régionaux s'est tenue le 18 septembre en présence du Président, du Vice-Président, du Directeur Général, des Conseillères techniques et du Chargé de communication de la fédération. Il a été constaté que la dynamique des Commissions nationales est venue percuter le rôle historique des délégations régionales. En effet, les associations puisent au sein des commissions leurs réflexions et l'accroissement de leur technicité. Le constat de la baisse, d'une part du nombre de réunions régionales et d'autre part de la participation est partagée par toutes les régions excepté par la région Ouest. Aujourd'hui le lien avec la fédération ne s'opère plus par les Délégués Régionaux mais majoritairement et directement entre les associations et les Conseillères techniques.

La nouvelle configuration géographique semble avoir aussi impacté l'organisation des réunions régionales.

La question de la place des Délégations Régionales est posée mais il semble qu'un « référent régional » doive continuer à exister. En effet, il est souhaitable de conserver une instance où les associations peuvent se rencontrer et accompagner les nouveaux adhérents. Ce « référent » doit travailler en lien étroit avec la Direction Générale.

La région est un lieu d'échanges techniques et d'inventivité. Il faut aussi réfléchir à l'articulation des correspondants interrégionaux AP/PJJ de Citoyens & Justice et le travail des commissions.

Au vu de ces questionnements et à l'issue du Conseil d'Administration de rentrée, un groupe de travail constitué de 5 administrateurs se réunira afin de faire des propositions qui risquent d'entraîner une réforme statutaire et par conséquent l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en 2020.

## GRUPE DE TRAVAIL « ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SOCIO JUDICIAIRES DANS LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD »

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, qui vise la protection des données personnelles oblige les associations socio judiciaires à revoir leur façon de travailler.

Au cours de l'année 2018, des associations adhérentes ont pris contact avec Citoyens et Justice suite à des contrôles réalisés par la CNIL. Ces contrôles ont permis de mettre en évidence un certain nombre de points devant impérativement être respectés par les associations dans leur organisation de travail, s'agissant tant d'aspects de sécurisation des locaux que de données informatiques.

La fédération après de nombreuses années de sollicitation a pu avoir un rendez-vous avec le Bureau Informatique et Liberté du Ministère de la Justice au mois de mars 2018. Lors de ce rendez-vous différents points ont été abordés parmi lesquels celui de la conservation des dossiers socio judiciaires. En effet, la mise en place d'une politique d'archivage est un des aspects importants de la protection des données. Ce rendez-vous a été le point de départ d'un travail en profondeur sur la mise en place d'une politique d'archivage des dossiers socio judiciaires qui devrait aboutir à l'élaboration d'une circulaire dans le courant de l'année 2019. Cf. Livret « *La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis* » - E. « *Commissions nationales permanentes* » - « *Commission nationale Pré sententielle majeure* »

La fédération en tant que tête de réseau, consciente des enjeux de la mise en conformité, s'est fixée pour objectif d'accompagner ses adhérents dans cette démarche exigeante qui s'impose à ses adhérents dans le cadre du RGPD. Dans ce contexte en 2018, plusieurs lettres aux adhérents furent envoyées, des formations spécifiquement dédiées aux activités socio judiciaires furent dispensées et des réunions d'information organisées.

Par ailleurs, Citoyens & Justice a mis en place un partenariat avec le Groupement Ressourcial, spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des structures sociales et médico-sociales à but non lucratif.

Ce type d'accompagnement sur mesure et concret a pour but de conduire les structures à une mise en conformité pérenne.

Enfin, fin 2018, la CNIL invitait la fédération à venir rencontrer ses représentants pour échanger sur des questions en lien avec la mise en conformité du réseau socio judiciaire. La fédération s'est félicitée de pouvoir saisir cette opportunité pour poser à ses interlocuteurs les questions que cette réglementation avait fait émerger, préoccupant ses adhérents, telles que :

- La question des droits d'accès, de modification et de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles recueillies aux fins d'effectuer des mesures dans le cadre d'un mandat pénal,
- La question de l'autorisation d'établir des statistiques quantitatives à la demande du Ministère de la Justice ou qualitatives à des fins d'évaluation des mesures par les associations,
- La question de la durée de conservation des données.

Cf. Livret « *Une expertise reconnue auprès des partenaires institutionnels et associatifs* » - A. « *La Fédération et les instances nationales* » - « *Ministère de la Justice* »

La fédération poursuivra le travail de sensibilisation de son réseau à la mise en conformité avec le RGPD et sera très attentive à mettre à disposition de ses adhérents les outils nécessaires au respect des obligations de cette réglementation (accompagnement personnalisé, formations, ...) qui s'applique de façon d'autant plus sensible à notre réseau que nos adhérents sont mandatés par le Ministère de la Justice pour apporter des réponses pénales à des publics très divers.

## GRUPE DE TRAVAIL « UTILITÉ SOCIALE »

Citoyens et Justice a poursuivi la préconisation issue de l'audit mené en 2015 par l'ADASI qui portait sur la réflexion concernant l'Utilité Sociale. Dans le cadre d'un contrat de recherche portant sur les pratiques d'évaluation de l'utilité sociale du secteur socio-judiciaire, **Denis L'HOUR**, Directeur Général et **Christian FOURNIER**, Président de la Commission nationale Post sententielle de Citoyens et Justice ont participé aux travaux du Comité de pilotage du groupe de travail de l'UCPA. Ce groupe ayant pour objectif la rédaction du guide méthodologique de l'Utilité Sociale pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, guide paru en mars 2018. Par ailleurs, **Augustin GILLE**, Doctorant Enseignant IAE - Institut Catholique de Paris a présenté lors du Conseil d'Administration de rentrée de Citoyens & Justice, conjointement avec **Christian FOURNIER**, Directeur Général d'ESPERER 95, la méthodologie de travail appliquée à la recherche menée au sein d'ESPERER 95. L'objectif principal était : « La recherche d'une définition partagée d'un modèle ». L'adhésion des équipes d'ESPERER 95 à cette recherche et le bénéfice qu'elles ont pu tirer de ce travail de réflexion ont été soulignés et le chercheur tout comme la Direction de l'association les ont salués.

Cette thématique d'actualité sera l'objet des rencontres nationales de Citoyens et Justice, en co-organisation avec des associations de la région Grand Ouest, en juin 2020 à Nantes.

**En savoir + : La question de l'utilité sociale au cœur du futur des associations socio-judiciaires**

## GROUPE DE TRAVAIL « GROUPE ÉCHANGES DE PRATIQUES RPM »

### Deux groupes d'échanges de pratiques des éducateurs de réparation pénale

Citoyens et Justice participe toujours activement au groupe d'échanges de pratiques des éducateurs de réparation pénale du Nord. Ce groupe très actif réunit 3 à 4 fois par an des éducateurs de 8 associations adhérentes à la fédération, de Nantes à Paris en passant par Amiens, Saint Denis ou Nancy.

Fort de ce succès, Citoyens et Justice a participé à la création le 2 mars 2018 d'un nouveau groupe d'échanges de pratique en Nouvelle Aquitaine. Ce groupe a la particularité d'être ouvert aux travailleurs sociaux des deux secteurs, associatifs et publics. Notre volonté est de faire vivre au plus près du terrain la complémentarité de nos valeurs ajoutées.

Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - E. « Commissions nationales permanentes » - « Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents »

## GROUPE DE TRAVAIL « INDICATEURS ÉVALUATION CJSE »

Dans le cadre des réflexions menées par la Commission nationale Pré sententielle majeurs, un travail a été réalisé sur la valorisation du Contrôle Judiciaire Socio Éducatif (CJSE) alternative à la surpopulation carcérale. Dans la continuité de ces réflexions, il est apparu nécessaire d'engager un travail sur l'objectivation de l'impact et des effets de l'accompagnement mis en place dans le cadre de cette mesure via des indicateurs qualitatifs. Aussi, un groupe de travail issu des membres de la Commission a été constitué afin de formuler des propositions d'indicateurs pertinents et simples d'utilisation. Ces indicateurs ont ensuite été présentés à la Commission qui poursuivra sa réflexion sur leur utilisation dans le courant de l'année 2019.

## GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DU PRONONCÉ DE PLACEMENTS A L'EXTÉRIEUR AB INITIO

Sans présager de ce que prévoira la future loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la Justice, Citoyens et Justice a souhaité en 2018, mener un travail de réflexion sur les conditions de développement du prononcé de placements à l'extérieur ab initio en vue de donner un second souffle à cette mesure qui reste trop méconnue.

Le rassemblement de la Commission nationale Post sententielle du 22 novembre 2018 a été l'occasion d'engager un premier échange en la matière et de constituer, sur la base du volontariat, un groupe de travail dédié.

Ce dernier s'est réuni pour la première fois le 19 décembre 2018.

Une prochaine rencontre est d'ores et déjà programmée pour le 1er semestre 2019.

## GROUPE DE TRAVAIL « GOUVERNANCE »

Dans la poursuite des préconisations de l'ADASI, la fédération depuis plusieurs années a anticipé le renouvellement de sa gouvernance. Il est à noter que le changement de Présidence et de Direction Générale va se faire successivement, avec le départ du Président historique de la fédération, **Thierry LEBÉHOT**, en responsabilité depuis 1995, puis environ un an plus tard avec le départ en retraite du Directeur Général, **Denis L'HOUE**.

La Présidence de la fédération ne peut être confiée qu'à une personne physique élue en Assemblée Générale, qui ne peut par ailleurs, représenter une personne morale.

Concernant le remplacement du Directeur Général, un groupe de travail a été mis en place à la demande du Bureau pour définir le profil attendu et les modalités de recrutement du Directeur Général. Ce groupe se réunira début 2019, il comptera 4 administrateurs et 2 membres de l'équipe de permanents de la fédération, dont **Denis L'HOUE**, Directeur Général.

## UN GROUPE DE TRAVAIL EN CONTINU : L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN AUDIT

A l'occasion de difficultés conjoncturelles, lors de l'arrivée d'un nouveau directeur ou chef de service, ou encore dans le cadre d'une volonté de développement spécifique, la fédération est régulièrement amenée à accompagner des associations adhérentes qui souhaitent développer, réorganiser ou réorienter leur service socio judiciaire. Cette année, Citoyens et Justice a plus particulièrement accompagnée l'ARSEAA de Toulouse et son service SAP-SJ qui a en charge les activités socio judiciaires. En effet, **Pascale WEISS**, nouvelle Directrice du Pôle social a souhaité à l'occasion de son arrivée réaliser un état des lieux du service. En novembre 2018, **Patrick GOSSEYE**, Trésorier de Citoyens et Justice et **Véronique DANDONNEAU**, Chargée de projets, Juriste de Citoyens et Justice ont passé deux journées au sein du service de manière à en comprendre le fonctionnement et à formuler des pistes pour développer les activités et mettre en place des pratiques harmonieuses. Au-delà du déplacement au sein de l'association, la mission d'accompagnement s'est poursuivie dans le cadre d'échanges très réguliers afin de permettre la mise en œuvre des recommandations formulées.

Pour Citoyens et Justice, cette fonction très particulière d'accompagnement fait pleinement partie des missions qui doivent être attendues d'une fédération. Cela participe tant au soutien dû aux adhérents qu'à la diffusion des bonnes pratiques.

## « Témoignage »

### Pascale WEISS

Directrice du pôle social  
ARSEAA à Toulouse (31)

« La fédération est la seule porte d'entrée pour pouvoir récupérer les ressources nécessaires au bon fonctionnement d'un service socio judiciaire ».

« La rencontre avec la fédération s'est faite car l'ARSEAA est adhérente de Citoyens et Justice et déléguée régionale de la région Midi-Pyrénées. L'ancien Directeur du pôle social, Alain TROCMÉ a pris sa retraite le 31 mars 2018 et j'ai pris mes fonctions le 5 mars. Le SAP-SJ est le service socio judiciaire de l'ARSEAA, aussi, en prenant la direction du pôle j'ai découvert un champ nouveau pour moi, celui du socio judiciaire. Arrivant du secteur de la protection de l'enfance, je ne connaissais rien à l'accompagnement des auteurs d'infractions pénales et j'ai découvert que les associations travaillaient dans une très grande proximité avec l'institution judiciaire dans le champ de la justice pénale des majeurs. En tant que citoyen on a très peu affaire avec la justice. En découvrant le champ socio judiciaire j'ai donc pris la mesure de l'ensemble des actions portées par le secteur associatif habilité qui est un partenaire indispensable du ministère de la Justice. Au titre de mon expérience du secteur de la protection de l'enfance, je savais combien il était utile de pouvoir se tourner vers une fédération nationale qui porte la parole d'un mouvement associatif et peut être une ressource pour les adhérents. En toute logique, je me suis donc rapprochée de notre fédération.

Pour un Directeur de pôle, la découverte du secteur socio judiciaire peut rapidement ressembler à une véritable nébuleuse : vocabulaire, spécificités des mandats judiciaires, organisation de travail, suivi administratif des mesures, tout est à assimiler. Il est donc fondamental de commencer par comprendre les grandes lignes de la procédure pénale, la chaîne pénale, les aspects pré et post sententiels, etc... En cela, la formation dispensée par le service formation de la fédération m'a été indispensable pour pouvoir parler le même langage que les équipes et les partenaires. Cela m'a également permis dans un second temps de pouvoir solliciter un « audit » de la part de Citoyens et Justice et d'en appréhender les conclusions en toute connaissance de cause. En effet, il me semblait intéressant dans le cadre d'une prise de fonction de repérer si l'organisation du service était optimale ou si des améliorations pouvaient être apportées. En toute bienveillance, et dans une dynamique constructive, Citoyens et Justice a réalisé un audit du service et a effectué une restitution sous forme de recommandations de bonnes pratiques pour un meilleur fonctionnement.

En septembre 2018, la fédération a réuni l'ensemble des délégués régionaux à Paris. Ce fut l'occasion pour moi de pouvoir échanger avec des Directeurs de services socio-judiciaires et d'appréhender à travers leur prisme de direction la diversité des actions, les spécificités des dispositifs. Le champ socio judiciaire n'étant pas concerné par les appels à projets, il nous est encore permis d'être de véritables forces de proposition et d'ouvrir le champ des possibles. La fédération est un appui certain pour développer des projets, mutualiser et promouvoir de nouveaux dispositifs.

D'une manière plus concrète, Citoyens et Justice est un point d'appui sur des aspects organisationnels fondamentaux (conventions, habilitations, offres d'emploi, etc...). Le secteur socio judiciaire est tellement spécifique qu'il n'existe pas d'outil et la fédération est la seule porte d'entrée pour pouvoir récupérer les ressources nécessaires au bon fonctionnement d'un service.

Pour moi aujourd'hui, Citoyens et Justice joue un rôle fondamental tant en termes de défense des valeurs et spécificités du secteur socio judiciaire auprès des pouvoirs publics que de la circulation des informations au sein du réseau. Nous puisons beaucoup d'éléments au sein de la fédération mais il ne faut pas oublier que pour lui permettre de prospérer il faut également être en capacité de l'alimenter. Un des moyens est notamment de participer aux différentes instances et Commissions Nationales.

La relation entre la fédération et ses adhérents doit s'inscrire dans un échange perpétuel. Nous sommes tous dans un système, nous avons des ressources, la fédération est une des ressources que l'on mobilise, mais on doit aussi veiller à l'alimenter pour que le système fonctionne de manière équilibrée.»

## G. COMMUNICATION / INFORMATION

En matière de communication, la fédération Citoyens & Justice a su progresser durant l'année 2018, tant en termes de visibilité que dans l'élaboration de documents à destination de différents publics (associations adhérentes, grand public, institutionnels etc.). Elle renforce sa transition numérique par l'utilisation fréquente d'outils digitaux (réseaux sociaux, site internet, nouvelle réglementation sur la protection des données...) et en lien avec les diverses actions de communication menées dans le but de valoriser le secteur associatif et participer ainsi à sa reconnaissance.

En 2018, la fédération a réalisé des vidéos, des contributions au Projet de Loi pour la Justice, la création d'un manuel de communication à destination des associations adhérentes et a poursuivi son travail d'amélioration du contenu du site internet et de ses emailings à destination de ses adhérents et partenaires.

Enfin, les adhérents sont de plus en plus en demande de conseils pour leurs communications, ce à quoi la fédération a répondu par la mobilisation de son Chargé de communication qui s'est déplacé à plusieurs reprises dans différentes réunions. Une prise de conscience donc effective pour les associations en demande, et une diversification des activités de Citoyens et Justice dans son rôle de fédération.

### LE SITE INTERNET

Nous constatons en 2018 que le nombre d'internautes du site [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) a continué d'augmenter. Une troisième année consécutive de croissance qui témoigne de l'application de Citoyens et Justice à publier des informations sélectionnées à destination d'un public averti (salariés d'associations, membres de direction, partenaires, etc.), mais aussi vers le grand public en rendant le contenu de certains articles plus compréhensible.

#### La page d'accueil

Actualités : **29 343 vues** en 2018, contre 25 414 vues en 2017, 19 825 en 2016, 22 379 en 2015, 13 744 en 2014, et 3 411 visites en 2013

Carte réseau : **2 708** vues, contre 2 674 en 2016, 3 798 visites en 2015, 6 527 en 2014, et 5 147 visites en 2013

**181** articles ont été publiés dans la rubrique « Actualités » en 2018. Cela représente une vingtaine de moins qu'en 2017. Cela s'explique par l'organisation moindre d'événements organisés par la fédération et par une année 2018 sans élections nationales (en comparaison avec les élections Présidentielle et Législatives de 2017).

#### Nombre de visites

	2018	2017	2016	2015	2014
Nombre de visites total	49 321	47 039	36 744	44 001	38 044
Nombre de visites uniques	29 544	27 297	21 026	25 017	20 844
Moyenne mensuelle	2 462	2 274	1 752	2 085	3 169

#### Nombre de pages totales vues

	2018	2017	2016	2015	2014
Nombre de pages vues	112 142	111 955	89 208	101 598	93 290
Moyenne mensuelle	9 345	9 330	7 434	8 466	7 774

## Nombre de visites par grandes rubriques

	2018	2017	2016	2015	2014
Nous connaître	4 219 vues (3 201 uniques)	6 159 visites (4 644 uniques)	5 294 visites (4 041 uniques)	6 103 visites (4 516 uniques)	6 097 visites (4 619 unqies)
Commissions et groupes de travaux	1 751 vues (1 336 uniques)	2 112 visites (1 634 uniques)	2 203 visites (1 634 uniques)	2 402 visites (1 779 uniques)	2 662 visites (2 050 uniques)
Les ministères et les instances nationales	444 vues (305 uniques)	479 visites (360 uniques)	423 visites (332 uniques)	533 visites (412 uniques)	644 visites (518 uniques)
Les mesures socio-judiciaires	5 744 vues (4 147 uniques)	5 638 visites (4 195 uniques)	6 265 visites (4 336 uniques)	6 907 visites (4 828 uniques)	6 628 visites (4 531 uniques)
Nos formations	14 908 vues (9 620 uniques)	14 858 visites (10 435 uniques)	13 216 visites (9 246 uniques)	10 447 visites (7 258 uniques)	10 879 visites (7 756 uniques)
Adhérer à la fédération	427 vues (347 uniques)	563 visites (455 uniques)	511 visites (401 uniques)	651 visites (493 uniques)	749 visites (570 uniques)

### Le forum : plateforme d'échanges des pratiques

Ouvert en octobre 2017, le forum de discussion disponible à partir du site internet [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) ouvert à toute personne disposant d'un compte d'accès à l'espace réservé, a fait l'objet en 2018 d'une seule question relative à l'existence d'un logiciel permettant de gérer les mesures socio-judiciaires.

Nous regrettons vivement que cet outil soit sous utilisé par rapport à la richesse d'informations qu'il pourrait apporter au secteur associatif en partageant ses informations, savoir-faire, questionnements...

En 2019, nous poursuivrons la promotion de cet espace auprès des adhérents afin qu'ils s'approprient plus largement cet outil.

### Tableau fiche association

En 2018, 14 associations ont mis leurs fiches à jour, et un grand nombre de modifications de fiches ont été faites par la Direction Générale. En effet, la demande du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation relative à une enquête sur la lutte contre la radicalisation menée auprès de nos adhérents a permis à **Ophélie VILLAMAUX**, Chargée d'enquête, de mettre à jour les fiches descriptives du réseau associatif. Celles-ci sont désormais entièrement à jour, et le service communication a revu l'affichage des informations pour une optimisation de la lecture et la compréhension des données présentées.

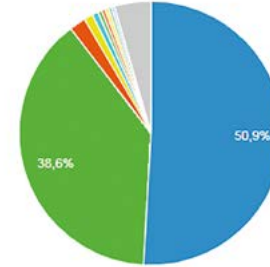
### Demande de création de compte

40 personnes ont demandé la création d'un compte sur le site de Citoyens & Justice : 27 ont été acceptées et 13 refusées. Ces refus sont liés au fait que les personnes n'étaient pas adhérentes au réseau. Ces chiffres sont sensiblement les mêmes que les années précédentes.

### Sources de trafic (sites référents)

Les internautes qui visitent le site internet <http://www.citoyens-justice.fr> le font à 53,9% part une recherche organique (mots clés sur google ou autres moteurs de recherches), et à 35,9% par lien direct, par exemple via leurs favoris. Enfin, environ 10% y accèdent via des liens présents sur des sites partenaires (associations adhérentes à la Fédération, Ministère de la Justice, etc.).

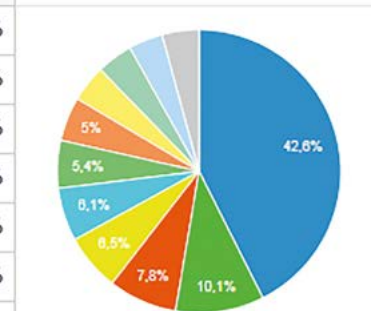
	49 321 % du total: 100,00 % (49 321)	49 321 % du total: 100,00 % (49 321)
1.  google / organic	25 113	50,92 %
2.  (direct) / (none)	19 057	38,64 %
3.  bing / organic	989	2,01 %
4.  t.co / referral	537	1,09 %
5.  us5.campaign-archive.com / referral	372	0,75 %
6.  justice.gouv.fr / referral	228	0,46 %
7.  acjm-normandie.fr / referral	225	0,46 %
8.  dlvr.it / facebook	211	0,43 %
9.  mailchi.mp / referral	191	0,39 %
10.  search.lilo.org / referral	182	0,37 %



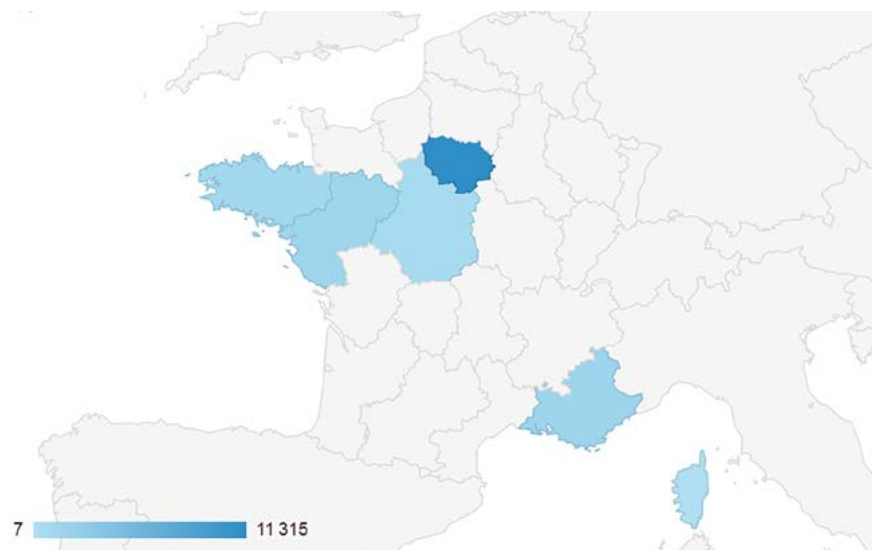
En 2018, le pourcentage de visites effectuées en France métropolitaine sur le site internet de la fédération est passé de 94% à 89,43% en 2018.

	49 321 % du total: 100,00 % (49 321)
1.  France	44 107 (89,43 %)
2.  États-Unis	1 736 (3,52 %)
3.  Maroc	831 (1,68 %)
4.  Belgique	204 (0,41 %)
5.  Réunion	193 (0,39 %)
6.  Inconnu	190 (0,39 %)
7.  Canada	157 (0,32 %)
8.  Allemagne	139 (0,28 %)
9.  Royaume-Uni	133 (0,27 %)
10.  Brésil	115 (0,23 %)
11.  Pérou	106 (0,21 %)
12.  Suisse	92 (0,19 %)
13.  Martinique	83 (0,17 %)
14.  Corée du Sud	76 (0,15 %)
15.  Guadeloupe	71 (0,14 %)
16.  Tunisie	70 (0,14 %)
17.  Polynésie française	68 (0,14 %)
18.  Guinée française	60 (0,12 %)
19.  Algérie	54 (0,11 %)
20.  Espagne	48 (0,10 %)

	44 107 % du total: 89,43 % (49 321)	44 107 % du total: 89,43 % (49 321)
1.  Ile-de-France	18 779	42,58 %
2.  Nouvelle-Aquitaine	4 448	10,08 %
3.  Auvergne-Rhone-Alpes	3 459	7,84 %
4.  Hauts-de-France	2 863	6,49 %
5.  Occitanie	2 683	6,08 %
6.  Pays de la Loire	2 397	5,43 %
7.  Provence-Alpes-Cote d'Azur	2 224	5,04 %
8.  Bretagne	1 849	4,19 %
9.  Normandie	1 814	4,11 %
10.  Grand Est	1 728	3,92 %



Ci-dessous est présentée la répartition des visites en France selon les régions :



## LES RÉSEAUX SOCIAUX

### Twitter

Le compte twitter de la fédération continue d'être alimenté mais manque de régularité. En effet, en raison de la baisse d'événements organisés, nous pouvons observer que Citoyens & Justice a moins utilisé le réseau social cette année. L'autre raison principale est que 2017 a été une année charnière avec les élections Présidentielle et Législatives au cours desquelles la fédération a fortement mobilisé les acteurs de son réseau.

En revanche, nous constatons que le nombre d'impressions par rapport au nombre de tweets a progressé, avec une moyenne de 323 impressions par tweet pour 2017, contre 401 impressions par tweet pour 2018.

Citoyens & Justice a donc plus d'impact dans sa communication que les années précédentes, notamment par son nombre croissant de « followers » (magistrats, journalistes, associations, fédérations, etc.), mais aussi par une activité plus dynamique lors d'événements ou appels à la mobilisation, des visuels plus percutants et une maîtrise croissante du réseau.

Fin 2018, ils étaient 703 à suivre la page de la fédération contre 610 fin 2017.



Les chiffres 2018	2018	2017	2016
Impressions (nombre de fois que les utilisateurs ont vu des tweets de la fédération sur Twitter)	56 517	85 078	32 600
Nombre de tweets	141	263	-
Clics du lien (nombre de clics sur un lien d'un tweet de la Fédération)	452	412	96
Retweets (nombre de fois que des utilisateurs ont partagé un tweet de la Fédération)	70	201	83

## Youtube

Après l'ouverture de sa chaîne Youtube au grand public en juin 2017, Citoyens & Justice a accentué l'utilité de ce réseau social pour partager les vidéos et interviews réalisées lors de ses événements et réunions.

En 2018, 6 interviews et 1 chronique sur le Placement à l'Extérieur (PE) ont été publiées, ainsi que 10 vidéos sur la Justice Restaurative (en lien avec notre Conférence Européenne organisée fin 2017 ainsi que la journée d'étude sur le PE), et une bande annonce de présentation de la chaîne a été réalisée.

La chaîne de la Fédération a fortement augmenté notre visibilité, puisque 10 800 minutes de vidéos ont été visionnées pour un total de 2 600 spectateurs. Le nombre d'abonnés est aussi passé de 44 à 70.

Les vidéos de la chaîne qui ont le plus été visionnées en 2018 portent sur la deuxième Conférence Européenne sur la Justice Restaurative ainsi que sur la journée d'étude sur le Placement à l'Extérieur qui avait eu lieu fin 2017 et qui ont été mises sur site début 2018. L'enregistrement de nos événements et leur retranscription sur le site internet et la chaîne Youtube constituent un contenu à valeur ajoutée qui permet de gagner en visibilité, et notamment d'expliquer au grand public des notions qui peuvent paraître parfois abstraites. Des interviews et des témoignages sont déjà prévus pour 2019, notamment pour la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents.

Sur l'aspect technique, la réalisation et le montage des vidéos/ interviews nécessitent du temps afin de rendre l'ensemble cohérent et homogène dans leur présentation. De ce fait, la parution de ces différentes interviews sur nos différents supports (Youtube, Twitter, Site internet...) se fait de manière différée après leur captation.

Retrouvez les vidéos  
sur notre  
chaîne Youtube



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

En application depuis le 25 mai 2018, la nouvelle réglementation en matière de protection des données des personnes a obligé la fédération à procéder à des ajustements sur ses outils de communication et ce dès sa mise en application !

A savoir :

- Mentions légales : Emailing, Messagerie électroniques, formulaires d'inscription ....
- Droits d'images : recueil des autorisations écrites
- Cookies : afficher une mention sur l'existence de cookies(\*) sur [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)
- Sécurisation du site internet : Installation d'un certificat de sécurité (SSL)

La fédération via ses lettres aux adhérents a informé les associations de l'obligation de se mettre en conformité sans tarder !

## L'emailing

### Lettre aux adhérents

	2018	2017	2016	2015	2014
Nombre de campagnes envoyées	42	54	41	37	70
Nombre moyen de destinataires par campagne	941	977	916	816	743
Taux d'ouverture moyen	27,76%	26,72%	28,33%	26%	26,45%
Taux de clic	4,89%	4,24%	4,23%	4,9%	4,80%

On observe sur les précédentes années une augmentation du nombre de lecteurs des lettres aux adhérents. Cette augmentation est visible grâce au taux d'ouverture de ces lettres.

La fédération s'est attachée à réduire le nombre d'envois à ses adhérents, en passant de 54 à 42 lettres aux adhérents pour l'année 2018. Citoyens et Justice a pris le parti de sélectionner les envois en fonction des besoins des adhérents, les autres informations pouvant être publiées via le site internet et ainsi diffusées tous les jeudis via le Zoom Actualités. Ainsi, nous observons que la baisse du nombre d'envois n'est en rien un obstacle à la lisibilité des informations envoyées par la fédération.

Les thématiques qui ont le plus nécessité l'envoi de lettres aux adhérents portent sur le Règlement Général de Protection des Données, ainsi que sur le Projet de loi de programmation et de réforme pour la Justice pour lesquels les adhérents ont été sollicités afin de sensibiliser les parlementaires de leurs circonscriptions.

### Les principaux thèmes des « lettre aux adhérents » furent les suivants :

- Lutte contre la radicalisation violente,
- Nouveau portail Chorus,
- Conservation des archives,
- Sensibilisation des parlementaires au parcours pénal,
- Circulaire tarification Protection Judiciaire de la Jeunesse 2018,
- Avis et recommandations de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH),
- Invitation Commission nationale Pré sententielle majeurs,
- Financement Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- Rapport activités 2017,
- Forum Citoyens & Justice,
- Règlement Général sur la Protection des Données (sensibilisation, conseils, formation), recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, etc.,
- Décret Fonds pour le Développement de la Vie Associative,
- Enquête Sociale Rapide/ Enquête de Personnalité en danger,
- Enquête sur la prévention de la radicalisation,
- Saisine des parlementaires (Sénateurs puis Députés) dans le cadre du Projet de Loi de programmation pour la Justice,
- Manuel de communication à destination des associations adhérentes,
- Travaux de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents,
- Création de l'Agence du Travail d'Intérêt Général.

## Zoom Actualités

Envoi effectué tous les jeudis à 17h si un article a été mis en ligne sur le site [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)

	2018	2017	2016	2015
Nombre de zooms actualités envoyés	47	47	43	57
Nombre moyen de destinataires	978	967	916	816
Taux d'ouverture moyen	25,08%	24,23%	25,57%	21,8%
Taux de clic	5,45%	5,20%	5,54%	4,43%

Le Zoom Actualités est un emailing qui recense les nouvelles publications sur le site internet. Il est envoyé une fois par semaine (seulement si des nouveaux articles sont parus sur le site internet de la fédération). Nous constatons une légère augmentation du taux d'ouverture et de clics en comparaison à 2017, ce qui se traduit par plus de lecteurs au quotidien.

Pour mémoire, 181 articles ont été publiés sur le site internet de la fédération en 2018 et sont donc parus dans le zoom actualités.

## Offres d'emplois

La fédération a envoyé 54 offres d'emploi durant l'année 2018 via son site internet : intervenant socio-judiciaire, animateur de formation, psychologue, travailleur social, directeur général, etc.

## Formation Actualités

Cette année, le service formation a envoyé 14 Formation Actualités à l'ensemble des contacts de la fédération.

## Bulletins d'informations

Grâce à la diffusion des bulletins d'informations des Commissions nationales Justice des Enfants et Adolescents, Pré sententielle majeurs et Post sententielle, les adhérents sont destinataires d'une communication spécifique à ces trois champs d'activités.

En 2018, l'ensemble des bulletins a été envoyé au grand public, ce qui représente une moyenne de 7800 adresses e-mail par envoi.

Les actualités relayées par ces trois bulletins sont riches et variées (activités des commissions, actualité juridique, mesures...).

- **Bulletin de la Commission nationale Justice des Enfants & des Adolescents** : 1 bulletin a été envoyé en mai 2018, avec un taux d'ouverture de 22,83%.
- **Bulletin de la Commission nationale Pré sententielle majeurs** : 2 bulletins ont été adressés à l'ensemble des contacts de Citoyens et Justice, le premier en avril et le second en septembre. Le taux d'ouverture moyen a été de 23,39%.
- **Bulletin de la Commission nationale Post sententielle** : 1 bulletin a été envoyé en octobre 2018. Celui-ci a été ouvert à 22,87%.

Sur l'ensemble des bulletins d'informations des Commissions nationales adressés aux contacts de la fédération, on constate une baisse du taux d'ouverture, sauf pour la Commission nationale Post sententielle qui passe de 20,29% à 22,87%.

## Enquêtes menées auprès des adhérents

En 2018, Citoyens et Justice a mené une enquête auprès de ses adhérents relative :

- à l'Enquête de Personnalité (EP) et l'Enquête Sociale Rapide (ESR) afin de recenser le nombre d'ESR et d'EP effectué par les associations en 2017. 64 associations ont répondu à cette enquête.

## Lettre d'informations

4 lettres d'informations ont été envoyées aux adhérents et partenaires en 2018 qui avaient pour thématique :

- La nouvelle réglementation qui concerne la protection des données personnelles,
- La journée relative à la Réparation pénale du 11 janvier 2018,
- La diffusion du rapport d'activités 2017 en juillet,
- Les vœux de la fédération à ses contacts.

## Carte de vœux

Les vœux 2018 de Citoyens & Justice ont été envoyés à l'ensemble des contacts de la fédération, soit 7552 personnes/structures. Le service communication en a réalisé le graphisme.

## LA COMMUNICATION PRINT

### Catalogue Formations

Le catalogue formations 2019 a été édité en juillet. 4 000 exemplaires du catalogue ont été imprimés. Par ailleurs, l'ensemble du catalogue formations est consultable en ligne sur [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr); et les personnes intéressées ont également la possibilité de s'inscrire en ligne directement depuis le site internet.

### Le rapport d'activités

Le rapport d'activités a été réalisé par l'Agence de communication 1400, située à La Teste de Buch (33) dirigée par **Laëtitia LENFANT**. Ce rapport a été édité à 500 exemplaires et a été adressé à nos adhérents, partenaires institutionnels et associatifs.

## LES ÉVÈNEMENTS DE CITOYENS ET JUSTICE

### 11 janvier 2018 - Journée Nationale sur la Réparation Pénale des Mineurs

La fédération a débuté l'année 2018 en organisant la journée de réparation pénale le 11 janvier 2018 à Paris, dans les locaux de la Ligue des Droits de l'Homme.

Plus de 80 personnes ont participé à cet événement, venant de divers horizons (secteur associatif, secteur public, travailleurs sociaux, directeurs de service, directeurs généraux, magistrats, avocats, institutionnels).

Alternant entre interventions et échanges avec la salle, la mesure de réparation pénale a largement pu être abordée et débattue lors de cette journée. Un bilan très positif a été fait de ce rassemblement par les acteurs de la justice des mineurs.



### 23 novembre 2018 – Journée d'étude : Les 30 ans du Placement à l'Extérieur



Fruit de la fusion de l'APRES et de l'ADMI, l'APRÉMIS fête ses 30 ans sur deux jours pour mettre en lumière ses activités.

Cet événement a été organisé lors des deux journées de regroupement de la Commission nationale Post sententielle à Amiens, les 22 et 23 novembre 2018.

La journée d'étude sur le Placement à l'Extérieur s'est donc déroulée le 23 novembre 2018. 180 personnes ont assisté aux interventions et débats proposés par l'association et la fédération. **Thierry BONTE**, Journaliste à France3 Haut-de-France a animé cette journée durant laquelle sont intervenus des institutionnels, dont **Barbara POMPILI**, Députée de la Somme qui a régulièrement été sensibilisée aux problèmes de l'APRÉMIS.

Après un bilan très satisfaisant de la journée, un bulletin spécial sera consacré à la rétrospective de cette journée. Celui-ci sera envoyé début 2019.

Retrouvez les vidéos  
sur notre chaîne  
Youtube



## CITOYENS ET JUSTICE & LES MÉDIAS

La fédération a été mentionnée dans un article du Monde signé par **Jean-Baptiste JACQUIN**, Journaliste en charge des sujets Justice et libertés publiques. Centré sur le Travail d'Intérêt Général, l'article a fait mention du Livre Blanc sur les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peines et l'insertion des personnes en sortie de détention publié fin 2017.

A l'occasion de la présentation du Projet de Loi pour la Justice, la fédération a envoyé un communiqué de presse avec sa note de positionnement et l'infographie qui l'accompagne à une quinzaine de journalistes spécialisés dans le domaine de la justice et des questions de société.



## L'APPORT DE LA FÉDÉRATION AU RÉSEAU EN TERMES DE COMMUNICATION

Durant l'année 2018, la fédération a permis aux associations adhérentes de bénéficier de conseils et de préconisations en matière de communication. En effet, **Vincent BLANCHON**, précédemment en stage a intégré l'équipe de la fédération en tant que chargé de communication. Cela a permis à Citoyens et Justice de développer des outils à destination des adhérents, une nouvelle stratégie de communication pour la fédération, de modifier le design communicationnel. De plus, **Vincent BLANCHON** s'est tenu disponible auprès des adhérents afin de leur donner des conseils techniques quant à leur stratégie de communication.

Pour ce faire, **Vincent BLANCHON** est intervenu lors des rassemblements de Citoyens et Justice (Commissions nationales, réunions régionales, évènements nationaux de Citoyens et Justice .....):

### 7 Février – Analyse des besoins

Un premier déplacement a été fait à Paris lors de la Commission nationale Pré sententielle majeurs. L'objectif était d'analyser les besoins des associations en matière de communication sur les mesures socio judiciaires, notamment sur le Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif.

### 16 et 17 Mai – Promouvoir son association

Une deuxième réunion a été organisée lors de la Commission nationale Pré sententielle majeurs sur le thème « Promouvoir son association ». Lors de cette commission, les échanges du 7 février ont permis d'amorcer la création d'infographies accompagnants les référentiels de mesures socio judiciaires pour les rendre plus attractifs et pertinents pour le public.

Dans un autre temps, **Valérie MERCADAL**, Directrice de la communication de l'UNIOPSS, et **Benjamin MENEGHETTI**, Responsable communication d'Espérer 95 ont été conviés à ce temps d'échanges autour de la communication afin d'enrichir les débats à propos de la mise en place d'une communication au sein d'une association, et sur l'interpellation des parlementaires, pratique courante pour les associations et la fédération.

### 7 Juin – La communication en région

La première intervention en région s'est déroulée à Rennes lors de la réunion régionale Grand Ouest, où les bases de la communication ont été détaillées (message, contenu, cible, structure, réseau), suivi d'un échange avec les participants. Suite à ce rendez-vous, la demande de création d'un « manuel de communication » a été formulée.

### 14 Juin – Assemblée Générale

Lors de l'Assemblée Générale 2018, le Chargé de communication a fait un retour sur l'année 2017. Un bilan positif a été fait.

### 10 et 12 Octobre – Présentation du Manuel de communication

Lors du Conseil d'Administration de Soulac, le Manuel de Communication (demandé lors de la réunion régionale Grand Ouest) a été présenté aux administrateurs. Celui-ci a été envoyé aux associations le 8 Novembre 2018 à plus de 900 destinataires et a été téléchargé une centaine de fois.

L'idée de la création d'un Groupe de travail sur la Communication a aussi été émise. Ce groupe sera constitué au premier semestre 2019.





## PERSPECTIVES

Il faut retirer de l'année 2018 un bilan positif concernant la communication de la Citoyens et Justice.

D'une part la fédération s'est montrée active dans sa communication et d'autre part elle a su s'emparer des outils tels que Twitter et Youtube et répondre à de nouvelles demandes des adhérents en termes de communication.

La fédération a aussi su réduire le nombre d'envois aux adhérents, afin de prendre en compte le besoin de mieux hiérarchiser l'information. Ainsi, nous constatons qu'à propos des lettres aux adhérents, la diminution des envois fait croître le pourcentage d'ouverture de ces lettres, mais cette tendance sera à confirmer sur plusieurs années.

La demande des associations en matière de communication a été très forte, ce qui a suscité un nombre croissant de déplacements de la part du Chargé de Communication de la fédération. Cet accompagnement est un service supplémentaire que peut désormais fournir Citoyens et Justice en matière de conseils. Il permettra à l'ensemble des adhérents de se saisir ou de développer leur communication, comme beaucoup l'ont d'ores et déjà initié au cours de l'année 2018.

L'année 2019 promet d'ores et déjà d'être riche : un groupe de travail sur la communication devrait voir le jour en février-mars 2019, de nombreuses vidéos/interviews seront à mettre en ligne concernant la prévention de la délinquance. Enfin, un document de vulgarisation est actuellement en cours d'élaboration afin de rendre la justice restaurative accessible à tous.

### Une communication juste et dans l'intérêt de tous.

#### \* Définitions :

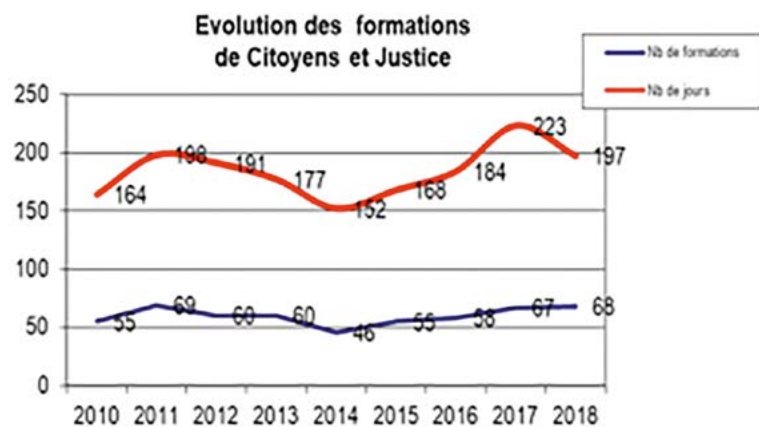
- **Visites** : Il s'agit du nombre total de pages consultées. Les visites répétées d'un internaute sur une même page sont prises en compte.
- **Visites uniques** : Le nombre de pages vues uniques correspond au nombre de sessions lors desquelles la ou les pages spécifiées ont été consultées au moins une fois. Une page vue unique est comptabilisée pour chaque combinaison URL de la page + Titre de la page.
- **Taux de rebond** : Le nombre d'internautes qui ne voient que la page d'accueil et qui partent du site
- **Taux d'ouverture** : Rapport entre le nombre d'ouvertures d'un email et le nombre d'emails aboutis dans le cadre de la campagne (Taux d'ouverture moyenne : compris entre 30 % et 40 %)
- **Taux de clic** : Rapport entre le volume de clic et le volume d'emails aboutis, il permet de connaître la réactivité des destinataires (Taux de clic moyen : compris entre 1 et 5 %)
- **Utilisateur** : Personne qui utilise le site internet de Citoyens et Justice.
- **Session** : Comptabilise l'arrivée d'un internaute sur un site internet. La durée d'une session est de 30 minutes. Au-delà, on comptabilise une session supplémentaire, pour le même utilisateur.
- **Portée** : Nombre total de personnes ayant vu une publication (par exemple sur Twitter)
- **Référencement** : Ensemble des techniques qui consistent à positionner favorablement un site ou un ensemble de page sur les premiers résultats des moteurs de recherches, correspondant aux requêtes visées des internautes.
- **Followers** : Sur Twitter, utilisateurs ayant fait le choix de s'abonner à un compte.
- **E-réputation** : L'e-réputation est la perception qu'ont les internautes de votre entreprise, de votre marque ou de vos employés.
- **Cookies** : petit fichier texte au format numérique déposé sur le disque dur de l'internaute par le serveur du site visité ou par un serveur tiers. On considère généralement qu'un cookie permet de reconnaître un visiteur lorsqu'il revient sur un site web.

## H. SERVICE FORMATION

En 2018, l'engagement toujours soutenu des formateurs et du service formation a permis à la fédération de remplir ses missions essentielles de formation des professionnels du secteur socio judiciaire et au-delà, de nombreux professionnels du secteur social. Dans la perspective de maintenir la qualité de nos formations par un haut niveau d'exigence, nous progressons dans de nombreux domaines.

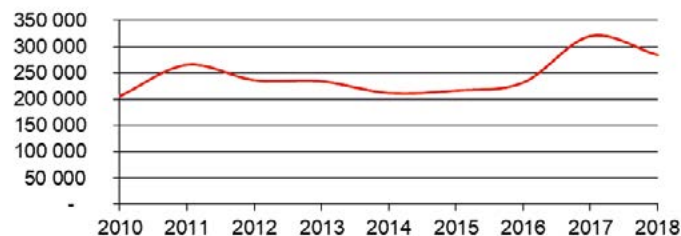
Le service formation a ainsi organisé 68 sessions de formation qui ont rassemblé **797 participants** contre 796 en 2017, pourtant année exceptionnelle, qui bénéficiait d'une mission d'envergure sur les territoires d'outre-mer à l'attention de 361 stagiaires. Mais ces progrès ne sont pas seulement quantitatifs. Si nous déplorons qu'une formation n'a pas atteint pleinement ses objectifs, tous les bilans soulignent la qualité des formations, participants et personnels de direction se déclarent satisfaits.

Après un léger déclin jusqu'en 2014, et alors que de nombreux budgets alloués à la formation subissent des restrictions, les chiffres repartent à la hausse depuis 2015. Cette tendance se confirme en 2018 même si, contrairement à l'interprétation que l'on pourrait faire de l'analyse du graphique, les résultats du service formation en 2018 sont supérieurs aux années précédentes, si l'on isole l'exceptionnel appel d'offres de 2017.



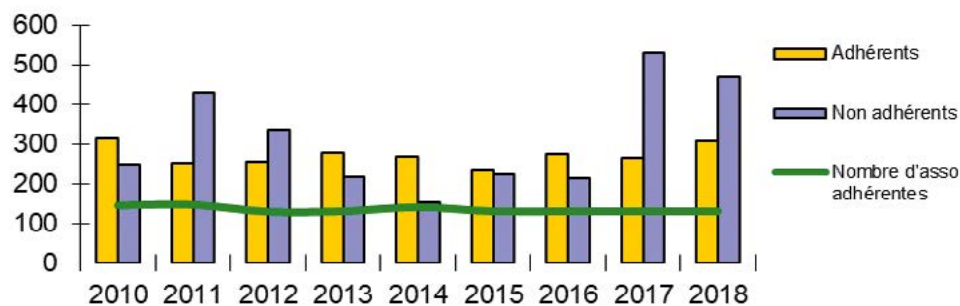
Globalement le nombre de formations se maintient dans la moyenne supérieure, le nombre de jours, bien qu'ayant diminué de 11 %, reste parmi les meilleurs des 8 dernières années. Enfin, le paradoxe de la hausse du nombre de formations et la chute du nombre de jours s'expliquent par le fait que pour la première fois depuis 5 ans, nous passons sous le seuil préoccupant des 3 jours par formation.

**Evolution des produits formation**



Les produits 2017, stimulés par une intervention de 56 jours auprès du personnel pénitentiaire d'outre-mer prédisaient une chute importante du produit formation pour l'année suivante. Pourtant, malgré un léger recul, les résultats de 2018 sont bien au-delà de ceux des années précédentes, et propulsent l'année 2018 la meilleure de la décennie (excepté 2017, pour la raison précisée supra).

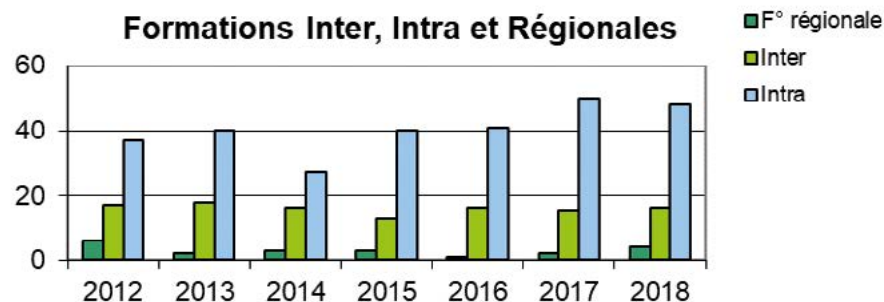
### Répartition adhérents / non adhérents



Nous comptons cette année 326 adhérents et 471 non adhérents. Les formations de 2017 et 2018 auprès des professionnels du service public, ne sont pas sans impacter fortement la représentativité des stagiaires dits « non adhérents » généralement estimés entre 220 et 250 personnes. Cette année, les stagiaires issus de la maison départementale du 77 représentent plus d'1/4 des « non adhérents » auxquels s'ajoutent de façon non négligeable les personnels du secteur social, sensibles depuis de nombreuses années, à la qualité des formations de Citoyens et Justice. Sauf à remporter des appels d'offres similaires, cette envolée artificielle reste exceptionnelle.

De manière moins spectaculaire, mais plus pérenne, le nombre de stagiaires issus d'associations adhérentes croît progressivement et génère une hausse de 17 % par rapport à l'année précédente et au regard de la stabilité des 140 associations adhérentes et affiliées à la fédération (ligne verte sur le graphique).

### INTER, INTRA ET FORMATIONS REGIONALES



C'est une année record pour le nombre de formations régionales puisque 4 formations se sont tenues (pour 2 en 2017) : « Entretien motivationnel » en région Ouest ; « Oral aux Assises » Sud-Ouest ; « Justice restaurative » à Caen ainsi qu'à Bordeaux mixant SAH et personnels du STEM0 (établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse). Entretien motivationnel à Nantes, formation plébiscitée au point de créer un module d'approfondissement pour 2019.

Le nombre de formations « inter » se stabilise à 16. Elles ont représenté 55 jours de formation pour 129 stagiaires et presque 1/3 du produit.

Les formations intra, toujours très fortement sollicitées représentent près des 2/3 du produit formation. 130 jours de formations intra délivrés auprès de 627 stagiaires.

## LES PROCHAINS IMPACTS DE LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'ambition de la nouvelle loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » va transformer profondément le paysage de la formation professionnelle et de fait, impacter largement le service formation.

Il sera nécessaire de faire émerger de nouvelles modalités de formation, posséder davantage de souplesse en matière de construction des parcours pédagogiques et de modalités de formation y compris à distance ou en situation de travail.

Concrètement, la création d'une nouvelle gouvernance avec France compétences impactera fortement les modalités existantes ce qui nous obligera à nous adapter aux exigences d'un marché « désintermédié » sans passer par l'interface des Opca. Cela devra nous inciter de plus à être plus innovants quant à nos projets et réalisations.

En parallèle, les acteurs de la formation devront mener des chantiers techniques multiples : compatibilité avec l'application mobile, renseignements en temps réel, accès à des résultats divers : publication du niveau de satisfaction des stagiaires, taux de réussite aux examens, taux d'insertion dans l'emploi... : autant d'indicateurs destinés à éclairer les individus dans leur choix d'évolution professionnelle.

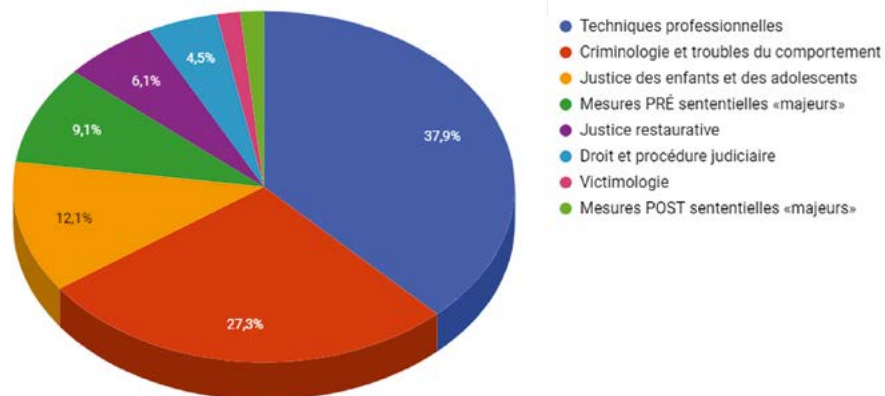
En matière de régulation et contrôles, de nombreuses dispositions vont être prises pour garantir la qualité de l'offre de formation. Même les organismes de formation qui ont obtenu leur Data-dock devront être certifiés selon de nouveaux critères. A nous de maintenir notre niveau d'exigence administrative et pédagogique.

Désormais les organismes de formation auront à faire évoluer leur organisation, leur offre et leur modèle économique. Le déploiement du compte personnel de formation (CPF) nécessitera que l'organisme de formation se soumette aux nouvelles procédures de demande d'enregistrement d'une certification professionnelle au RNCP piloté par France compétences.

En conclusion, la transformation du système de formation va nous imposer l'appropriation et l'intégration des nouvelles technologies dans nos programmes de formation.

Quel que soit le marché sur lequel nous intervenons, nous devons muter, faire preuve d'inventivité et nous soumettre à de nouvelles règles. Le service formation de la fédération, au-delà de l'adaptation nécessaire évoquée plus haut, va devoir réinterroger son engagement dans le processus de certification si nous souhaitons rendre les formations accessibles via le CPF.

## RÉPARTITIONS PAR GRANDS THÈMES



Sur 66 formations réalisées, 25 (38%) traitent des techniques professionnelles, relatives, tant au champ social que pénal, ce qui explique leur forte représentativité. Parmi elles, citons les écrits professionnels ; les techniques d'entretien, l'oral en PE ou au pénal, l'animation de stage, l'entretien motivationnel ou encore l'accueil...

Les formations relatives à la Criminologie (Troubles de la personnalité, radicalisation, psychiatrie criminelle, agresseurs sexuels, personnalité manipulatrice) ont une progression spectaculaire en occupant la deuxième place. Elles passent ainsi de 11% à 27% particulièrement stimulées par 21 Jours de formation « Lutte contre la radicalisation ».

Le thème « Justice des enfants et des adolescents » représente 12 % contre 25 en 2017 : Procédure d'assistance éducative, délinquance des mineurs, fonction parentale, RPM, protection de l'enfance...

6 formations dédiées aux mesures pré sententielles contre 11 en 2017. Pour la première fois le thème de justice restaurative a fait l'objet de 4 formations en 2018. Nous déplorons cette année encore le peu d'attrait pour les mesures post sententielles.

## LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE POUR LE SERVICE FORMATION

### Appel d'offres département 77

**Une formation relative à la prévention et au traitement de la radicalisation** a été proposée aux professionnels des Maisons Départementales des Solidarités de Seine-et-Marne qui comptent 14 Maisons Départementales des Solidarités. Le Département a souhaité former les professionnels pour renforcer l'approche et la connaissance des valeurs communes de la République telle que la laïcité et réaffirmer son engagement pour lutter contre la radicalisation à travers la mise en place d'un plan de prévention.

À la suite des récents attentats dont la France a été victime, le Département de Seine-et-Marne contribue à la lutte contre la radicalisation en mettant en œuvre une politique complémentaire à celle de la cellule de veille sociale pilotée par la Préfecture.

Citoyens et Justice a été sélectionnée pour former les professionnels des Maisons Départementales des Solidarités afin qu'ils maîtrisent les points suivants :

- Compréhension de la dimension sociologique et psychologique de la radicalisation par l'emprise mentale,
- L'impact du fait religieux sur la prise en charge du public et dans leur pratique professionnelle,
- Les dispositifs français et les programmes européens de prévention et de traitement de la radicalisation et identifier les ressources disponibles,
- Les outils de prévention et de prise en charge des personnes radicalisées ou exposées à un risque de radicalisation,
- La question de l'extrémisme masquée chez les jeunes, familles et couples,
- Les données essentielles, savoir les recueillir et les évaluer,
- Les aptitudes relationnelles et la communication avec les jeunes et les familles.

Au total 50 agents du service Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ; du Service Social Départemental (SSD) ; de la Protection maternelle et infantile (PMI) ou encore de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ont été formés. Nous avons réalisé 3 sessions de 3 jours chacune, plus 1 journée de retour sur les pratiques.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des données, entré en application depuis le 25 mai 2018, a conduit le service formation de Citoyens et Justice à proposer une formation adaptée au secteur social et socio judiciaire. La responsabilité des structures étant renforcée, les associations doivent désormais assurer une protection optimale des données personnelles à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Citoyens et Justice propose aux directions, cadres, futurs DPO, dirigeants élus et tout professionnel en charge de la démarche de conformité RGPD au sein d'une association sociale ou socio judiciaire, d'acquérir les compétences et outils essentiels pour lancer leur projet. Notre objectif est de leur permettre de connaître les effets de droit et d'organisation induits par le RGPD décliné au sein d'un organisme gestionnaire du secteur socio-judiciaire :

- Évaluer la portée de l'exception d'interdiction de traitement des données sensibles appliquée au secteur,
- Mesurer le niveau de responsabilité de la personne morale et des personnes physiques,
- Évaluer la responsabilité des sous-traitants et la nécessité de réviser les contrats,
- Apprendre à développer une approche par le risque,
- Préciser la répartition des rôles,
- Envisager les préalables au lancement du projet de conformité.

Cette formation a rencontré un franc succès, 22 personnes se sont formées au cours de l'année sur le module initial, et nous comptons de nombreuses demandes pour le module complémentaire à mettre en œuvre en 2019.

## JUSTICE RESTAURATIVE : FONDAMENTAUX ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF

Réalisée auprès de professionnels des secteurs public et socio judiciaire à 4 reprises en 2018, cette formation avec la participation de l'ARCA, s'inscrit dans une démarche de développement des connaissances et d'appréhension de nouveaux outils visant la mise en application de dispositifs de justice restaurative. Selon une approche maximaliste de la justice restaurative et des mises en situation à travers la médiation restaurative : rencontre auteur(s)-victime(s) et de cercles restauratifs.

Les participants viennent y découvrir les différentes approches de la Justice Restaurative, ses modèles pratiques dans le champ de l'accompagnement socio-judiciaire, psycho-éducatif. Comprendre la posture restaurative et ses postulats théoriques, pour utiliser les outils adaptés nécessaires à la réalisation de la pratique restaurative et mener les entretiens sur différentes étapes de la médiation et/ou de cercles restauratifs.

Nous poursuivrons ce chantier en 2019, notamment en contribuant à la formation des personnels de la PJJ et du SAH dans le cadre d'un projet commun avec l'ENPJJ.

En perspective des projets qui s'annonçaient dans le courant de l'année et compte tenu du déploiement que la fédération souhaitait impulser sur le thème de la justice restaurative dans notre secteur, nous avons souhaité former 5 formateurs de l'équipe pédagogique sur l'utilisation concrète des outils de justice restaurative de Citoyens et Justice élaborés par l'ARCA au terme de la recherche-action qui s'est achevée en 2017. L'objectif est d'intégrer ces méthodes qui confortent et étoffent les savoir-faire existants des intervenants socio judiciaires.

## ÊTRE GARANT DES ÉCRITS PROFESSIONNELS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

En complément de nos formations en matière d'écrits professionnels à l'attention des travailleurs sociaux, les associations de Sauvegarde de l'Enfance nous sollicitent de manière croissante sur la thématique de relecture par les cadres. Les écrits professionnels complexes engageant leur responsabilité. Ils expriment souvent des difficultés liées à un « manque de temps » et à un « sentiment de solitude » au moment de la rédaction de leurs rapports. Parfois, le sens et la pertinence de la relecture par la hiérarchie sont interrogés. Cette formation se veut être un temps d'échange et d'élaboration collective des chefs de service pour lesquels la relecture est un acte managérial fort auprès de leur équipe.

A l'aide de notre programme, les cadres pourront ainsi connaître la méthodologie d'écriture proposée aux travailleurs sociaux, penser l'organisation de travail pour soutenir l'écriture de l'équipe et être en capacité de faire un retour de leur relecture en préservant une relation apaisée et stimulante avec leurs collaborateurs.

La formation a permis la co-construction des critères de qualité des rapports produits dans les divers services représentés, ainsi que la définition par chacun des axes de progrès de sa propre stratégie managériale. La qualité de cette formation et la plus-value qu'elle génère pour les équipes éducatives multiplient progressivement la demande de formation sur ce thème.

## L'INTERVENTION ÉDUCATIVE DANS UN ENVIRONNEMENT HOSTILE

### Conférence-Débat

Certaines zones urbaines sont régulièrement affectées par des scènes de violences, voire par l'usage d'armes à feu. Cette situation suscite chez les travailleurs sociaux de légitimes inquiétudes qui sont de nature à entacher la qualité de leurs missions. Récemment, la Ville de La Valette a connu des épisodes particulièrement violents. A l'occasion de son premier Colloque, la Sauvegarde 83 a sollicité Citoyens et Justice pour traiter la question délicate de l'intervention éducative dans un environnement hostile.

Une journée de **Conférence-Débat** a réuni une centaine de travailleurs sociaux, personnel de direction, encadrement, professionnels de l'association ADSEAAV.

Après une présentation didactique de la problématique, **Bernard AZEMA**, Magistrat honoraire et formateur chez Citoyens et Justice est intervenu sur les thèmes suivants :

- Le statut juridique de l'intervenant social,
- Les principales infractions pouvant affecter le travail social,
- Les grandes règles de procédure pénale,
- Les droits de la victime et les obligations de l'employeur.

Plusieurs Interventions, dont celle du pôle traumatisme de l'AVEF ont témoigné de leur expérience sur le travail dans les quartiers sensibles de Marseille.

Cette journée s'est achevée par des échanges avec les professionnels sur les pistes de réflexion en amont et en aval de la situation traumatogène, pour mieux appréhender les situations à venir.

### Approche psychologique de la victime pour les personnels pénitentiaires

La nécessité de s'adapter aux évolutions de la société, avec le souci constant d'intégrer la problématique de la victime dans les mesures que conduisent les professionnels, leur impose d'acquérir les fondements de la victimologie : préoccupation inscrite dans le cadre des principes de justice restauratrice. Cette formation est un complément essentiel pour consolider la pratique des professionnels intervenant dans le champ pénal.

Parmi les thèmes abordés :

- Les fondements de la victimologie,
- La victime : dimension psychologique de la victime d'infraction pénale (représentations),
- Les conséquences psychiques de l'infraction,
- Face à une personne victime, mieux comprendre ses réactions,
- Présentation du stress post traumatique : la psychiatrie de guerre, le syndrome post traumatique,
- Victime, mis en cause : quel lien ?,
- La problématique du deuil et de la réparation.

Après cette formation, les Conseillers d'Insertion et de Probation doivent être capables d'identifier et comprendre les spécificités liées à la victime tant sur le plan psychologique que sur sa place dans la procédure pénale, et d'adapter leur pratique professionnelle au regard de ces nouvelles connaissances.

Bilan oral en présence de la responsable. La formation a répondu aux attentes des participants. « Formation très intéressante fluide, bon équilibre entre la théorie et la pratique. Beaucoup d'exemples, d'illustrations. Très accessible. Formation très adaptée aux missions spécifiques des SPIP ». Le groupe bienveillant et respectueux a suscité de nombreux échanges.

### Réparation pénale des mineurs

Nous nous réjouissons de la réalisation de cette formation, qui malgré nos propositions, s'était rarement réalisée depuis 2012.

L'intervention auprès des mineurs délinquants ainsi que la mise en œuvre de cette mesure spécifique nécessite une véritable formation qui doit permettre au professionnel une maîtrise du cadre juridique, articulée à des connaissances sociale et éducative. La formation proposée pose les fondamentaux de la mesure et permet un travail d'approfondissement basé sur l'apport de connaissances conceptuelles illustré par des échanges de pratiques et d'outils méthodologiques.

Cette formation s'appuie sur des apports théoriques conceptuels, études de cas, expériences de chacun, réflexions sur les écrits. Au terme de 4 jours, les participants sont capables de recenser les points essentiels de la législation relative à la mesure de réparation pénale destinée aux mineurs ; approfondir leurs connaissances théoriques et techniques ; développer leurs compétences organisationnelles et relationnelles ; favoriser la réflexion pour s'adapter à l'évolution des missions en lien avec le référentiel de la réparation pénale des mineurs, et enfin identifier les limites de la mesure.

Lors de la formation, les aspects juridiques, sociologiques et psychologiques sont abordés ; les conditions pratiques de la mesure de réparation sont largement explorées. Rappelons ici que chacune de nos formations peuvent être adaptées et ajustées aux spécificités et aux attentes des participants et de leur direction.

### Réunion des formateurs



Le 7 septembre, **Denis L'HOUE**, Directeur Général de Citoyens et Justice, présentait aux formateurs le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice, un grand enjeu 2018 et 2019.

Il abordera successivement :

- Le livre blanc sur « Les alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et l'insertion des personnes en sortie de détention » rédigé par Citoyens et Justice, édité en 5 000 exemplaires,
- Les rendez-vous institutionnels notamment Présidence de la République, Premier Ministre et Ministère de la Justice,
- Les prochaines rencontres des parlementaires, les chefs de groupes sur le projet de loi,
- Les travaux sur la justice restaurative,
- La lutte contre la radicalisation avec une recherche avec le CNLAPS, l'ARCA et Citoyens et Justice. Cette expérimentation sera finalisée en 2019 avec notamment l'organisation d'une journée nationale,
- Et enfin, la gouvernance de Citoyens et Justice et les départs programmés.

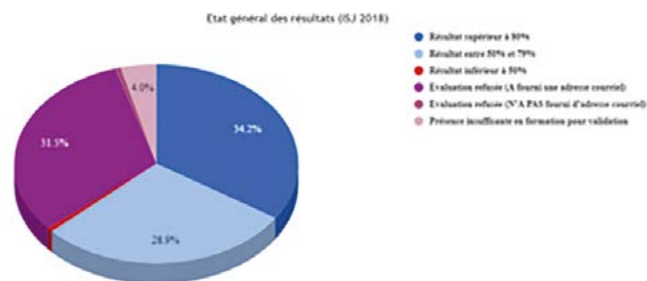
**Isabelle ADAM**, Responsable Formations de Citoyens et Justice a évoqué les informations saillantes du service formation, et les perspectives techniques et réglementaires qui s'annoncent avec le projet de réforme de la formation professionnelle ; l'espace formateur et ses nouvelles fonctionnalités pour plus de partages des ressources ; les questionnaires d'évaluation des connaissances : le suivi des réponses.

Différents échanges ont eu lieu avec les formateurs notamment sur les méthodes pédagogiques opérationnelles et efficaces. Notons à la fois de nombreux points convergents et quelques méthodes personnalisées.

Présentation des dernières avancées des neurosciences en lien avec la pédagogie et les méthodes d'apprentissage.

Afin d'amener progressivement les formateurs à s'emparer des outils digitaux facilitant l'apprentissage, ont été présentés 2 outils pédagogiques ludiques et simples à mettre en œuvre. Bien accueillis par les formateurs présents. « Qu'est-ce qu'un QR code et comment le créer ? » Et « Créer un test rapide à utiliser en cours de formation ». Nous souhaitons ainsi créer une dynamique, inciter les formateurs à s'emparer des outils numériques, et les convaincre de la plus-value des nouvelles technologies dans la pédagogie pour adulte.

## Evaluation des connaissances



63% des professionnels qui se sont soumis au test d'évaluation des connaissances en fin de formation ont validé leur module avec succès, contribuant ainsi à construire leur parcours de formation en cumulant les formations nécessaires à la validation du certificat d'intervenant socio judiciaire. Seulement 0,7% ont échoué, mais moins nombreux sont ceux qui ont dépassé les 80% de réussite (34,2 contre 49,7% en 2017).

Nous déplorons un taux de présence insuffisant qui a doublé ces deux dernières années et qui souligne la difficulté pour certains professionnels à suivre avec assiduité la formation lorsque celle-ci se déroule sur leur lieu de travail.

Malgré un recul net en 2017 (-8 points), le taux de refus de se soumettre à l'évaluation des connaissances représente presque 1/3 des participants qui de fait, ne s'offre pas l'opportunité d'obtenir un jour le certificat d'intervenant socio judiciaire.

### Le certificat d'intervenant socio-judiciaire

Comme nous l'avons évoqué supra, les modes de « consommer la formation » changeront dans les prochains mois, l'offre de formation doit s'adapter. L'individualisation des parcours va s'intensifier. Chacun pourra piloter son parcours à la carte en fonction de ses besoins et priorités.

L'insertion professionnelle de titulaires d'un titre, l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier, la qualité des référentiels, le contrôle des modalités d'évaluation, l'accessibilité via la VAE, les blocs de compétences, les équivalences avec d'autres titres, autant de critères obligatoires pour déposer une demande d'enregistrement au répertoire national des certifications.

Les référentiels réalisés pour le futur titre d'Intervenant socio judiciaire devront être revisités pour être présentés sous forme de blocs de compétences (et non « d'activités » comme c'était la norme précédemment). La refonte des diplômes du secteur social nécessitera de nouvelles mises en relation, et peut-être de nouvelles correspondances avec d'autres certifications. Tous ces éléments sont conditionnés à la volonté des Intervenants Socio Judiciaires et de leur direction d'acquiescer une certification. Sans leur engagement massif, et compte tenu de l'étroitesse de notre champ d'activités et du nombre dérisoire de professionnels qui le compose, le bien-fondé du certificat d'intervenant socio judiciaire pourrait s'avérer fatal.

### Perspectives

De grands thèmes de formation continueront à nous mobiliser en 2019, comme l'évolution des mesures socio judiciaires, les projets à l'attention de la protection de l'enfance ou encore la justice restaurative sur laquelle nous serons amenés à déployer une ingénierie pédagogique adaptée aux projets des associations qui nous solliciteront. Par ailleurs, l'application des décrets à venir sur la réforme de la formation professionnelle s'ajoutera aux impératifs du service formation durant les 3 prochaines années. Cette perspective sera l'occasion de revisiter et d'améliorer encore nos méthodes. Annoncée comme un big bang de la formation professionnelle par la Ministre du travail, cette réforme menace dangereusement les organismes de formation de petite taille. Pour le service formation de Citoyens et Justice, une veille attentive, nous a permis d'anticiper la révolution qui touche aujourd'hui le monde de la formation professionnelle, nous avons pris un peu d'avance quant à la rigueur qualitative de nos prestations, l'adoption et l'adaptation d'une plateforme formation, et la mise en œuvre de l'évaluation des connaissances des stagiaires. D'autres évolutions restent à venir comme celle de la digitalisation dans le processus pédagogique, ou l'évolution de l'équipe pédagogique. Nous continuerons à faire preuve d'innovation et envisager de nouvelles formes d'apprentissage et d'évaluation, nous les envisageons avec courage et sérénité même si des inquiétudes importantes traversent le monde de la formation.



# I. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

## EUROPEAN FORUM FOR RESTORATIVE JUSTICE : PARTICIPATION A LA CONFERENCE DE TIRANA



En tant que membre du European Forum for Restorative Justice, Citoyens et Justice a participé à la 10ème Conférence Internationale de Justice restaurative organisée par le Forum en 2018 à Tirana (Albanie). La fédération a proposé une intervention Citoyens et Justice/ARCA qui portait sur les pratiques innovantes en France et les apports de la réalité virtuelle. Voici la synthèse qui a été présentée au Forum :

« In France, the circular (SG-17-007 / 13.03.2017) provides (i) a legal framework, (ii) a scope, (iii) guiding principles of restorative justice in French law, (iv) preconditions to the implementation, (v) the procedures for implementation and control.

By means of a convention, « Arca » and the federation of socio-judiciary associations « Citoyens et Justice » have experimented innovative restorative justice practices. The preparation work for the meeting is carried out in a rigorously identical way with both the author and the victim, during a protocol centered on the expectations and needs of the two main actors. During these two preliminary phases, the focal point is turned towards oneself and towards the other; allowing at first a scripting of the encounter; a decentration and an integration of others. This preparatory work can be conducted in a classical face-to-face but also by means of virtual reality.

The purpose of this presentation is therefore twofold: on the one hand, it aims to make an inventory of innovative restorative justice practices implemented in France in recent years (which professionals, which authors, which victims, the place of the community), and on the other hand, it aims to present to the public the innovative modalities of accompaniments, with a particular emphasis on the virtual reality protocol, allowing a first virtual restorative mediation, premise of the physical restorative mediation, real.

These remarks will be presented in the light of the strong guidelines proposed by the European Forum for Restorative Justice. »

# J. LES INTERVENTIONS ET REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

---

## MANIFESTATIONS OU LES REPRÉSENTANTS DE CITOYENS ET JUSTICE SONT INTERVENUS EN 2018 :

- Colloque « Justice Restaurative : Freins et leviers » organisé par l'Université de Strasbourg - 16 mars 2018 - Strasbourg,
- Journée d'échanges sur la Justice restaurative, organisée par l'ACJM à l'occasion des 30 ans de l'association - 28 mai 2018 – Saint Lô,
- Assemblée Générale de l'AREPI l'Etape – 19 juin 2018 – Echirolles,
- Présentation de la Justice Restaurative, UEMO de Limoges - 3 décembre 2018 - Limoges,
- Journée de clôture du Tour de France du TIG « Travail d'Intérêt Général : Quel horizon commun ? » - 27 juin 2018 – Paris,
- Conférence – Débat « La prise en charge des personnes placées sous main de justice et le travail de partenariat : l'affaire de tous pour la prévention de la délinquance » - 30 novembre 2018 – Beauvais.

## MANIFESTATIONS AUXQUELLES CITOYENS ET JUSTICE A ASSISTÉ ET/OU A ÉTÉ REPRÉSENTÉE EN 2018 :

- Journée d'étude « L'agilité des organisations est-elle une réponse à l'incertitude et à la complexité de l'environnement des associations ? », 26 janvier 2018 - Paris,
- 33ème Congrès UNIOPSS, « Libertés... Inégalités... Fraternité ? Les associations de solidarité s'engagent ! », - 4 et 5 avril 2018 - Tours,
- Assemblée Générale du Mouvement Associatif - 7 juin 2018 - Paris,
- Assemblée Générale de Nexem - 28 juin 2018 - Paris,
- Journée de Rentrée Sociale « Les modèles socio-économiques privés non lucratifs », URIOPSS Ile de France - 2 octobre 2018 - Paris,
- Journée nationale des Magistrats du Ministère Public en charge des mineurs, Ministère de la Justice - 4 octobre 2018 – Paris,
- Séminaire du GNDA « Intelligence collective, organisation apprenante, démarche collaborative, méthode agile : comment faire évoluer nos organisations ? » - 3, 4 et 5 Octobre 2018 - Marseille,
- Conférence Semestrielle de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France, 12 octobre 2018 - Paris,
- Soirée-débat « Prison, entre réalité et représentations : comment regarder la réalité carcérale ? » - 18 octobre 2018 – Neuilly-sur-Seine
- 64ème atelier DIHAL « L'Accès au logement des sortants de détention » - 8 novembre 2018 – La Défense
- Colloque « Entre éducation et cohésion sociale : les inventions de la prévention spécialisée » organisée par le CNLAPS, - 8 novembre 2018 – Nantes,
- Conférence « Le droit à la protection de l'enfant », 70 ans de la CNAPE - 16 novembre 2018 – Paris.



UNE EXPERTISE RECONNUE  
AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS

# A. LA FÉDÉRATION ET LES INSTANCES NATIONALES

## PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Dans la poursuite des relations partenariales instaurées en 2017 avec **Sonya DJEMNI WAGNER** - Conseillère Justice de Monsieur le Président de la République, qui avaient permis de sensibiliser la Conseillère aux actions de notre réseau, en 2018 la fédération a sollicité la Conseillère dans le cadre des amendements rédigés par Citoyens & Justice relatifs au projet de Loi de programmation et de réforme pour la Justice. Une délégation de la fédération composée de **Géraldine DUCHEMIN**, Présidente de la Commission Pré sententielle majeurs, **Denis L'HOURL**, Directeur Général, **Véronique DANDONNEAU**, Juriste Chargée de projet et **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère technique, était reçue par la Conseillère Justice du Président de la République, qui avait associé à cette rencontre la Conseillère Justice du Premier Ministre, **Charlotte CAUBEL**. A été débattu lors de cette rencontre le projet de loi de programmation et de réforme pour la Justice, les représentants de la fédération développant le plaidoyer produit par ses instances. Les deux conseillères furent destinataires de chacune des liasses d'amendements rédigés par la fédération.

*Cf. Dossier spécial [Projet de Loi de programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la Justice]*

## LE PREMIER MINISTRE

Les représentants de Citoyens & Justice ont échangé avec la Conseillère Justice du Premier Ministre, **Charlotte CAUBEL** au sujet du projet de loi de programmation et de réforme pour la Justice. (*Cf. supra*)

## LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### Cabinet de la Garde des Sceaux

Les échanges entre la Direction Générale de la fédération et **Nicolas HEITZ**, Conseiller chargé des politiques de la Justice au Cabinet du Garde des Sceaux, ont continué de porter sur la réforme du secteur socio judiciaire et notamment sur la question du financement que pose la non revalorisation de certaines mesures. Ces échanges furent suspendus avec le départ de **Nicolas HEITZ** appelé à d'autres fonctions et remplacé par **Emmanuelle BOCHENEK-PUREN**. La nouvelle conseillère du Garde des Sceaux a été destinataire des liasses d'amendements rédigés par Citoyens & Justice dans le cadre du projet de loi de programmation et de réforme pour la justice.

### Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes

Au cours de l'année 2018, Citoyens et Justice a eu des échanges réguliers avec **Elisabeth PELSEZ**, Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes. Le 26 avril 2018, la Déléguée, accompagnée de **Anne RIVIÈRE**, Cheffe du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative recevait une Délégation de Citoyens et Justice pour échanger sur la place du secteur socio judiciaire et des modalités de financement. Lors de cet échange, la fédération a également abordé la difficulté de repérage par le Magistrat Délégué à la Politique Associative et à l'Accès au Droit (MDPAAD) des actions des associations socio judiciaires ainsi que des actions en matière de justice restaurative développées par les associations. A l'issue de cette rencontre, **Elisabeth PELSEZ** sollicitait une rencontre avec les associations d'Ile de France mettant en œuvre des réponses restauratives. Cette rencontre s'est faite le 22 juin 2018 au sein de la Sauvegarde du Val d'Oise.

*Cf. [Dossier spécial] Justice Restaurative*

### Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV)

En 2018, les relations de travail entre le SADJAV et la fédération se sont poursuivies avec pour axe principal de travail la présentation des activités de la fédération dans le cadre de l'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs. Cette présentation a été faite le 20 juillet en présence de **Anne RIVIÈRE**, Cheffe du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative et de **Josette DAURIAC**, Chargée de mission, et pour la fédération **Denis L'HOURL**, Directeur Général, **Isabelle ADAM**, Responsable du centre de formation, **Véronique DANDONNEAU**,

Juriste, Chargée de projet en pré sententiel, **Sophie DIEHL**, Conseillère technique Justice des Enfants et des Adolescents, **Michelle GAUFFRE**, Comptable ; **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère technique post sententiel. Les échanges furent constructifs et intéressants pour les représentants du SADJAV qui ont pu appréhender nos activités de façon plus précise. Par ailleurs, le SADJAV a également participé aux différents rendez-vous avec la DIAV et **Elisabeth PELSEZ**, Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes. Cf. supra « Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV) », ainsi qu'avec le Cabinet de la Garde des Sceaux.

### **Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG)**

En 2016, **Robert GELLI**, alors Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, indiquait qu'il souhaitait que des échanges puissent se faire de manière régulière entre sa Direction et les associations socio judiciaires. Cette position a marqué le début de reprises de contacts indispensables entre la fédération et cette direction. L'année 2018 s'est inscrite dans cette même dynamique avec de nombreux échanges et rencontres autour de thématiques partagées.

#### **Un rendez-vous institutionnel avec le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces**

Le 7 février 2018, **Rémy HEITZ**, Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, accompagné de **Lilitt KHANGELDIAN**, Magistrate au Bureau de la Politique pénale Générale de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG), recevait **Géraldine DUCHEMIN**, **Odile DESQUIRET**, respectivement Présidente et Vice-Présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs, **Denis L'HOUEUR**, Directeur Général et **Véronique DANDONNEAU**, Juriste-Chargée de projets de Citoyens et Justice. En ouverture de cette réunion, **Rémy HEITZ** indiquait que dans le cadre des Chantiers de la Justice et de la volonté affirmée d'aller vers une individualisation de la peine ab initio, il y aurait nécessairement besoin des associations, notamment s'agissant du recours aux différentes enquêtes permettant un éclairage sur la personnalité des auteurs. Les membres de la Commission ont abordé différents points d'actualité et la problématique de la « survie » des associations a été posée en préambule. A notamment été soulignée la complexité pour les associations de devoir faire face, sur les territoires, à un morcellement des mesures et une prolifération d'acteurs sans que soit réfléchi un schéma d'intervention permettant aux associations de pouvoir intervenir dans des conditions sereines et qualitatives, au service des magistrats et des justiciables. Citoyens et Justice a donc insisté sur la nécessité de réactiver les travaux relatifs au schéma d'intervention, à la réforme du financement, à l'habilitation, etc... comme cela avait été évoqué par **Nicole BELLOUBET**, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, lors du rendez-vous avec la fédération le 17 octobre 2017. La création de schémas directeurs pour l'aide aux victimes qui est en train de se mettre en place via l'impulsion de la Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes peut représenter un point d'appui pour la remise en chantier de ce schéma directeur. S'il est possible de mener cette réflexion pour l'aide aux victimes, il devrait également être possible de l'envisager pour les associations socio judiciaires afin obtenir des répartitions plus claires sur les territoires.

**Rémy HEITZ** a fait part de sa parfaite connaissance des difficultés rencontrées par les associations sur les territoires et a indiqué qu'elles étaient essentielles au regard de leur « mission de service public ». Le Directeur est favorable à la reprise des travaux sur le schéma d'intervention en précisant que cela relevait d'abord de l'inter directionnel.

Différents points d'actualité ont également été abordés lors de cette réunion parmi lesquels :

- Les mesures de personnalisation de la réponse pénale mises en œuvre par le secteur associatif via notamment les enquêtes sociales rapides et les enquêtes de personnalité. La DACG est intéressée par toutes les initiatives qui vont dans le sens du développement d'ESR approfondies en dehors des procédures rapides,
- Concernant le projet de forfaitisation de la consommation de produits stupéfiants, **Rémy HEITZ** indique que la DACG fera tout pour ne pas mettre les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants en danger car ils constituent une réponse éducative pertinente,
- Le projet de circulaire pour valoriser le recours aux stages à destination des auteurs de violences au sein du couple a été abandonné au profit d'un « DACG focus » (il s'agit d'une information sur l'utilisation des stages via l'intranet justice). Citoyens et Justice a précisé qu'un travail était en cours au sein des Commissions pour réaliser un référentiel sur ces stages qui ont toute leur place dans les actions visant à lutter contre les violences au sein du couple,
- Concernant la Justice restaurative, la DACG participe au comité national de la justice restaurative et indique être attentive aux actions que nous pouvons mettre en œuvre.

#### **Une intervention lors de la table ronde relative au projet de loi de programmation et de réforme pour la justice**

**Rémy HEITZ** a répondu très favorablement à notre invitation à venir échanger avec les associations socio judiciaires lors de la table ronde organisée le 20 septembre 2018 à l'occasion de la Commission nationale Pré sententielle majeurs.

Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - C. « Journées thématiques »

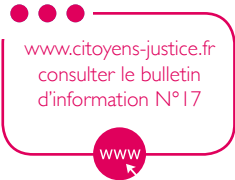
#### **Une participation de Citoyens et Justice dans le cadre du programme AIR de la DACG**

A l'occasion du financement de projets présentés au titre du fonds de concours MILDECA de l'année 2018, la DACG a proposé de développer une méthodologie destinée à mettre en place des dispositifs de suivi intensif des prévenus souffrant d'une problématique addictive, visant à privilégier une alternative à l'incarcération et à contribuer efficacement à la lutte contre la récidive. A ce titre, Citoyens et Justice a été invitée à participer au Comité de pilotage de ce projet qui a eu lieu le 14 décembre 2018.

Ce dispositif, déjà expérimenté dans certaines juridictions consiste à proposer aux prévenus multirécidivistes (ou multirécidivants), dont le parcours délinquant est lié à une problématique addictive, d'être pris en charge de manière soutenue dans l'attente de l'audience correctionnelle en bénéficiant d'un accompagnement dans leurs démarches juridique, sociale et thérapeutique. Ce dispositif associe plusieurs partenaires locaux (autorité administrative, associations, agence régionale de santé, service pénitentiaire d'insertion et de probation, protection judiciaire de la jeunesse) et suppose un investissement particulier des magistrats du parquet, amenés à recevoir régulièrement le prévenu, et à contribuer à la rédaction du rapport de suivi à l'issue de la mesure. Le projet porté par la DACG consiste à élaborer une méthodologie opérationnelle de lancement de projet. Cette démarche, conduite dans cinq parquets (Lille, Dijon, St Denis de la Réunion, Verdun et Senlis/Compiègne), avec des problématiques différentes, doit permettre d'identifier les écueils, les personnes ressources, les partenaires à associer, et d'élaborer des outils de suivi et d'évaluation. Un guide méthodologique sera rédigé à l'issue de ces expérimentations et diffusé à l'ensemble des juridictions. Une réunion de mi-parcours est fixée en avril 2019 avant une restitution finale et une diffusion d'un guide méthodologique annoncé en novembre 2019.

### **Direction des services judiciaires : des échanges pour parer aux difficultés chorus constatées sur le terrain**

En avril 2018, face aux sollicitations croissantes d'associations confrontées à des difficultés dans le cadre de la migration du portail Chorus, Citoyens et Justice a saisi la Direction des services Judiciaires (DSJ). **Pascal MORERE**, Adjoint au sous-directeur des finances, de l'immobilier et de la performance de la Direction des services judiciaires nous a apporté les précisions concernant diverses problématiques (difficultés rencontrées pour identifier les causes de rejets de mémoires, une recrudescence de messages de type « une erreur interne est survenue » ou « temporairement invalide » modalités d'exportation des résultats d'une recherche de mémoire frais de justice, etc...). Sur chacune de ces problématiques, des réponses ont été apportées et ont permis de transmettre les informations aux associations, notamment via le Bulletin d'informations n°17 de la Commission nationale Pré sententielle majeure.



### **Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)**

Au terme de la convention pluriannuelle d'objectifs qui couvrait la période 2015-2017, la DAP et Citoyens et Justice se sont attachées dans le courant 2018 à définir ensemble les orientations de la nouvelle convention 2018-2020 parmi lesquels figurent les volontés de :

- Réfléchir ensemble à la création de dispositifs innovants permettant la mise en œuvre de nouvelles mesures de la loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la justice,
- Favoriser ensemble l'accompagnement des semi-libres en fonction de leurs besoins diagnostiqués territorialement, comme préconisé dans le livre blanc de la fédération,
- Travailler ensemble à la mise en place de placements à l'extérieur répondant à des besoins de personnes aux profils plus diversifiés.

Sans attendre la définition des termes de la nouvelle convention de partenariat, **Christian FOURNIER**, Président de la Commission nationale Post sententielle, **François CATEL** et **Denis L'HOUE**, respectivement Administrateur et Directeur Général de Citoyens et Justice, ont rencontré le 5 mars 2018, **Anne BÉRARD**, Directrice adjointe de l'Administration Pénitentiaire et **Régis CLAUDEPIERRE**, Chef du Bureau des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine.

Même si le contexte du projet de loi rendait nécessairement prématurée la prise de décision en la matière, les représentants de la DAP et de Citoyens et Justice convenaient qu'ils ne s'opposaient pas à ce que des discussions puissent s'entamer sur la sécurisation du financement de la mesure de placement à l'extérieur, l'articulation des associations et des SPIP sur les champs pré et post sententiels et la fixation d'objectifs en accord avec le SPIP sur la base notamment du projet de loi.

Afin de poursuivre les échanges entrepris, une nouvelle rencontre était prévue avec **Anne BÉRARD** le 21 novembre 2018. Cette dernière n'a pas eu lieu en raison de sa nomination en qualité de Présidente de Chambre à la Cour d'appel de Paris le 28 novembre 2018. Elle a été ajournée au 16 janvier 2019, en raison du retard pris par le Projet de Loi et de Programmation de la Justice. Pour autant, **Anne BÉRARD** a participé à la journée thématique sur le projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la Justice organisée en marge d'un rassemblement de la Commission nationale Pré sententielle majeure.

Malgré ces échanges réguliers, Citoyens et Justice regrette que certains points aient été retirés de la convention antérieure. En effet, il ne s'agira plus pour Citoyens et Justice et la DAP de travailler à l'élaboration d'indicateurs communs sur le placement à l'extérieur ou même de formaliser des interfaces interrégionales sur d'autres DISP que celles de Paris et Lille où les relations sont déjà en place.

### **Élaboration d'indicateurs d'évaluation relatifs à la mesure de placement à l'extérieur communs**

Bien que la DAP n'ait pas souhaité reconduire cet objectif sur la période 2018-2020, faute de l'avoir réalisé sur la période triennale précédente, Citoyens et Justice s'est engagée pour la troisième année consécutive dans une démarche d'évaluation de l'impact de la mesure de placement à l'extérieur sur le parcours des justiciables pris en charge au sein du réseau. L'analyse des éléments recueillis auprès de quinze structures et services a fait l'objet d'une restitution lors du rassemblement de la Commission nationale Post sententielle des 22 et 23 novembre 2018.

Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - C. « Journées thématiques »

### **Contribution aux travaux menés sur la thématique de l'accès à l'hébergement et au logement des personnes placées sous main de justice et/ou sortant de prison**

S'intéressant de très près à la question de l'accès aux droits des personnes en sortie de détention, que ce soit à l'occasion d'un aménagement de peine ou pas, Citoyens et Justice a maintenu son engagement aux côtés de la DIHAL, la DGCS, la DAP, la Fédération des acteurs de la solidarité, la Croix Rouge Française dans le cadre du Comité de pilotage animé par la DIHAL.

Elle a ainsi participé à la réunion du Comité de pilotage qui se tenait le 21 juin 2018, au nouveau groupe de travail sur le maintien dans le logement des détenus soumis à une courte peine (22 octobre) et au 64ème Atelier DIHAL consacré à l'accès au logement des sortants de détention (8 novembre 2018).

De surcroît, Citoyens et Justice a été auditionnée par l'association FORS recherche sociale, intéressée par la sortie d'institutions dans le cadre de l'élaboration du Rapport de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal logement.

Enfin, comme chaque année, Citoyens et Justice a produit un rapport d'activités global sur l'activité d'accompagnement vers et dans le logement dédié aux personnes placées sous main de justice mise en œuvre par trois associations adhérentes sur l'année 2017.

### **Communication sur le champ post sententiel**

Comme chaque année, Citoyens et Justice s'est efforcée d'informer, sous différentes formes (lettres aux adhérents, bulletins d'informations, rassemblements de la Commission nationale Post sententielle ou réunions régionales) l'ensemble de ses adhérents, des actualités du Ministère de la Justice et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire qu'il s'agisse :

- De la mission conduite par Monsieur le Député **Didier PARIS** et Monsieur **David LAYANI** sur les leviers permettant de dynamiser le Travail d'Intérêt Général et du rapport qui a suivi,
- Du chantier « Sens et Efficacité des peines » mené par **Julia MINKOWSKI** et **Bruno COTTE** et du rapport qui a suivi,
- Du projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la Justice,
- Du plan pénitentiaire,
- De la création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice,
- Du compte rendu des échanges entretenus lors des réunions avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire et ses services,
- De la publication de la 3ème version du guide des droits sociaux accessibles aux personnes placées sous main de justice à l'usage des personnels pénitentiaires (février 2018),
- De la publication du guide méthodologique relatif aux aménagements de peine et à la mise en liberté pour raison médicale (septembre 2018),
- De la publication du recueil « Faites des mots en prison » (octobre 2018).

A titre d'illustration, le projet de loi de programmation 2019-2022 a fait l'objet de six lettres aux adhérents, trois bulletins d'informations et a été mis cinq fois à l'ordre du jour des différentes commissions. L'un de ceux de la Commission nationale Pré sententielle majeurs a d'ailleurs donné lieu à une journée dédiée. **Anne BÉRARD**, Directrice Adjointe de l'Administration Pénitentiaire, y a participé.

*Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - C. « Journées thématiques »*

Pour Citoyens et Justice, la diffusion de l'ensemble de ces éléments auprès de ses adhérents contribue à les informer au mieux de l'actualité nationale et des initiatives engagées sur le champ post sententiel, à parfaire les informations dont ils disposent au niveau local et à mieux appréhender leurs activités au regard d'un contexte global plus large.

### **Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)**

En 2018, les relations de travail avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) se sont poursuivies avec la même intensité qu'en 2017 dans un climat de confiance réciproque. Dans le cadre de leurs réflexions et travaux portant sur la Justice restaurative, Citoyens et Justice et la DPJJ ont collaboré et échangé à plusieurs reprises, notamment en :

- Participant au groupe de travail du 25 janvier 2018 sur le thème du partenariat. Citoyens et Justice a représenté pour l'occasion les 3 fédérations de l'interfédéral justice en tant qu'expert de la justice restaurative et a ainsi pu inviter aux côtés de **Véronique DANDONNEAU**, Juriste, Chargée de projet, spécialiste de la justice restaurative chez Citoyens et Justice, **Cathy CAMPOS**, Cheffe de service du SAEMO de la Sauvegarde du Val d'Oise, **Odile DESQUIRET**, Directrice de service d'Esperer 95 et **Erwan DIEU**, Directeur Général de l'ARCA afin d'évoquer la recherche-action menée par Citoyens et Justice au sein de son réseau en lien avec l'ARCA,
- Co-organisant une réunion de travail spécifiquement dédiée à la recherche-action Citoyens et Justice/ARCA le 27 mars 2018 en présence de Sylvie PHILBERT, Directrice Générale de l'ASSOEDY (Versailles 78), **Odile DESQUIRET**, Directrice de service d'ESPERER 95 (Pontoise 95), **Jeanne CLAVEL**, Directrice Générale de la Sauvegarde du Val d'Oise (Pontoise 95), **Véronique DANDONNEAU**, Juriste - Chargée de projet de Citoyens & Justice, **Erwan DIEU**, Directeur Recherche et Développement de l'ARCA (Association de Recherche en Criminologie Appliquée), **Isabelle PUGOLS**, **Philippe BOULANGER** du Bureau des méthodes et de l'action éducative et **Yasmine HENNET-AZZOUG** du Bureau de la législation et des affaires juridiques.

Le 17 mars 2017, **Denis L'HOUE**, Directeur Général de Citoyens et Justice et **Sophie DIEHL**, Conseillère technique Justice des Enfants et des Adolescents ont rencontré la Sous Direction du pilotage et de l'optimisation des moyens afin d'échanger sur le pilotage du secteur associatif dit conjoint dont Citoyens et Justice promeut le développement audition après audition. En effet, ce type de placement diversifié avec des projets de service spécifiques et variés permet de prendre en charge des jeunes en danger et/ou délinquant permettant à la fois d'adapter et d'individualiser la réponse judiciaire à la situation de chaque jeune tout en évitant les stigmatisations propres aux structures 100% pénal.

Au cours du premier trimestre, la DPJJ a questionné les professionnels de la PJJ du secteur public et ceux du secteur associatif et de l'ENPJJ, sur les besoins et les préoccupations en matière d'étude et de recherche pour préparer les choix à intégrer dans la programmation future. Citoyens & Justice pour ce faire a d'une part consulté ses adhérents et d'autre part a été la seule

organisation de l'Interfédéral à transmettre le 26 avril à la DPJJ des propositions d'études et de recherches :

- La réparation pénale, une mesure favorisant des pratiques de justice restaurative,
- Réparation et réitération : paradoxe ou dynamique d'une mesure éducative pénale,
- Le placement à domicile au pénal,
- L'accueil de jour,
- Les MAP : Pour une réponse pénale éducative et professionnelle dès le premier acte de délinquance porté à la connaissance du procureur.

Cette contribution a permis à Citoyens et Justice d'être conviée le 4 juillet 2018 au conseil scientifique de la DPJJ. **Jeanne CLAVEL**, Présidente de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents et **Sophie DIEHL**, Conseillère technique de la fédération ont donc siégé au conseil mettant en avant la spécificité de Citoyens et Justice, à la fois fédération d'associations, centre de formation et initiateur de recherches-actions au sein de son réseau.

Le 5 juillet 2018, la DPJJ conviait les représentants des fédérations du secteur associatif habilité (UNIOPSS, CNAPE, FN3S, Citoyens et Justice) à une réunion durant laquelle de nombreux points étaient abordés tels que :

- La présentation des orientations de la DPJJ et notamment des 3 dispositifs inscrits dans le projet de loi de programmation pour la justice,
- La mise en oeuvre de la charte des engagements réciproques,
- L'évaluation qualitative relative à la MJIE mise en oeuvre par l'Inspection Générale de la Justice,
- Le processus de création des 20 CEF,
- Les mineurs non accompagnés : l'évaluation et la prise en charge au pénal,
- La présentation du calendrier de travail relatif à la formalisation des adaptations du principe de neutralité au sein des établissements et services du SAH,
- La présentation du bilan 2017 de la Mission Nationale de Veille et de l'Information (MNVI) et des actions de prévention développées,
- La présentation des évolutions de la note relative à la prise en charge des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente,
- La présentation du cahier des charges relatif à la prise en charge des mineurs de retours de zones de conflits,
- La présentation du cahier des charges des expérimentations territoriales de la mise en oeuvre de la justice restaurative à la PJJ,
- La présentation de l'expérimentation relative à la mesure éducative d'activité de jour,
- La remontée des informations et à la protection des données personnelles,
- L'étude des dossiers des jeunes dans le cadre de l'évaluation externe.

Cette réunion riche d'échanges fut pour la fédération l'occasion de demander le financement des mesures innovantes telles que la mesure expérimentale d'accueil de jour mais aussi le financement de la justice restaurative.

*Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - E. « Commissions nationales permanentes » - « Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents »*

### **Audition du 16 octobre 2018**

#### **Par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse aux côtés des membres de l'Interfédéral**

Le 19 février dernier, **Jeanne CLAVEL** et **Jean PINEAU**, respectivement Présidente et Vice-Président de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents ont été auditionnés par le DPJJ aux côtés des autres membres du collectif interfédéral justice au sujet des trois nouveaux dispositifs éducatifs que sont l'accueil séquentiel en CEF, la mesure expérimentale d'accueil de jour et le placement à domicile au pénal. Ces trois modalités de prise en charge ont depuis été intégrées au projet de loi de programmation de la justice présenté en Conseil des Ministres par **Nicole BELLOUBET**, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Durant cette audition, Citoyens et Justice a bien évidemment soutenu la diversification des modalités et des modes de prise en charge proposée indiquant que les associations du réseau se tenaient prêtes à expérimenter la Mesure Éducative d'Accueil de Jour (MEAJ) et le placement à domicile au pénal.

Cependant, la fédération a également rappelé que ces mesures nouvelles ne pourraient être réalisées à coût constant. Par ailleurs, ce projet de réforme a minima ne saurait occulter l'impérieuse nécessité de réformer en profondeur l'ordonnance du 2 février 1945 et pour ce faire Citoyens et Justice préconisait notamment :

- La simplification de l'ensemble du système de réponses pénales,
- La prise en considération de la temporalité éducative (césure pénale),
- Un soutien renforcé à la parentalité,
- Le développement de réponses innovantes comme la justice restaurative et des mesures alternatives aux poursuites avec des outils éducatifs référencés.

## ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE (ENM)

Fin août 2018, dans la poursuite de la signature de la convention de partenariat signée fin 2017 entre la fédération et l'ENM portant sur l'accueil au sein d'associations adhérentes volontaires, d'auditeurs de justice dans le cadre de leur stage extérieur, **Véronique DANDONNEAU**, Juriste-Chargée de Projet et **Valérie PECORILLA**, Assistante de Direction, rencontraient **Sandra DESJARDIN**, Chargée de mission à la Direction des recrutements, de la formation initiale et de la recherche de l'ENM. Cette rencontre avait pour objet de préciser le cadre et les aspects pratiques de la mise en place des stages, permettant à la fédération d'avoir connaissance des diverses phases de choix et de positionnement des auditeurs de justice. La connaissance de ce processus ayant permis de proposer plus en amont aux associations de se porter volontaires, pour 2019. Lors de cette réunion constructive, les deux parties ont attesté de l'intérêt partagé des associations et des auditeurs de justice.

## ÉCOLE NATIONALE DE LA PJJ (ENPJJ)

Le 26 septembre une réunion avait lieu avec les représentants de l'ENPJJ, **Anne DEVREESE**, Directrice Générale Adjointe et **Janique LEPAGE, Isabelle ADAM**, Responsable de Formation et **Véronique DANDONNEAU**, Juriste, chargée de projets de Citoyens & Justice et **Erwan DIEU**, Directeur de l'ARCA.

Une convention tripartite devrait être signée en 2019 afin de permettre aux professionnels du secteur public et du secteur associatif d'expérimenter la justice restaurative. L'ENPJJ coordonnera dès le mois de janvier une formation en partenariat avec Citoyens et Justice, l'ARCA et l'IFJR. Il s'agira de décliner un module de base de 36 heures suivi de modules complémentaires au choix. Outre la philosophie des grands principes de justice restaurative, les participants étudieront les différentes modalités de la Justice Restaurative dans le but de les mettre en œuvre auprès des enfants et adolescents auteurs ou victimes.

## MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives)

### **Collaboration MILDECA/Citoyens et Justice dans le cadre d'un projet de traitement judiciaire des addictions : « L'Ouvrage »**

Un projet coordonné par la MILDECA et à destination des publics récidivistes ayant des conduites addictives est expérimenté sur le TGI de BOBIGNY. Ce projet est fortement inspiré de la prise en charge judiciaire et sanitaire opérée au Canada qui privilégie une approche globale de la personne et une concertation renforcée entre les différents acteurs du programme (notamment au niveau de l'articulation santé/justice).

Citoyens et Justice ainsi que les associations locales adhérentes ont été associées à cette expérimentation. Citoyens et Justice a été présente dès le démarrage de ce projet sur les trois groupes de travail qui se sont mis en place (voies procédurales, publics et acteurs de la mesure, évaluation). Sur le groupe relatif aux publics et acteurs, Citoyens et Justice a préconisé le recours à l'ESR pour réaliser un premier « filtre » afin d'identifier des personnes qui pourraient entrer dans le programme expérimental. Cette proposition a été retenue par le groupe de travail et Citoyens et Justice est référent de ce groupe avec la Fédération Addiction. Par ailleurs, le CJSE a été retenu afin d'organiser un premier niveau de prise en charge, avant l'audience qui statuera sur la culpabilité de la personne. Le principe retenu est de mettre en place le programme dans le cadre d'un ajournement de la peine. Citoyens et Justice a réalisé plusieurs outils afin de faciliter la mise en œuvre de ce programme et notamment une adaptation de la grille ESR à la problématique de l'addiction ainsi qu'un livret de présentation du programme à destination de personnes placées sous CJSE. Cette expérimentation, qui est entrée dans sa phase opérationnelle au cours du premier trimestre 2015, fait actuellement l'objet d'une évaluation par le CESDIP. En tant que membre du comité de pilotage de ce projet, Citoyens et Justice porte une attention particulière au déroulement de ce projet. Le dernier comité de pilotage de l'Ouvrage a eu lieu le 3 juillet 2018 à Bobigny.

## LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

**Adeline HAZAN**, Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), a invité, comme chaque année, Citoyens et Justice à la présentation du rapport d'activités 2017 relatif au contrôle exercé dans les lieux de privation de liberté (3 avril 2018).

**Christian FOURNIER**, Président de la Commission nationale Post sententielle, représentait la fédération sur ce temps d'échanges.

Soucieuse d'échanger avec les associations impliquées dans la défense des droits des personnes détenues sur les sujets d'actualités, **Adeline HAZAN** les a réunis de nouveau le 29 novembre 2018. Invitée pour l'occasion, Citoyens et Justice a profité de ces échanges pour porter à sa connaissance les difficultés qui étaient intervenues sur Paris depuis la mise en œuvre de la circulaire SPIP / SIAO du 13 mai 2016.

*Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - E. « Commissions nationales permanentes » « L'accès à l'hébergement et au logement des personnes placées sous main de justice »*

## LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'HÉBERGEMENT ET À L'ACCÈS AU LOGEMENT (DIHAL)

### **La circulaire interministérielle du 13 mai 2016 (SPIP/SIAO)**

Soucieuse de ne pas voir dévier l'esprit de la circulaire SPIP/SIAO du 13 mai 2016 dans sa mise en œuvre locale, Citoyens et Justice s'est très tôt inscrite dans une démarche d'observation de la façon dont les dispositions de ladite circulaire se déclinaient sur les différents territoires et proposait au comité de pilotage installé par la DIHAL de mener une enquête en la matière. Les premiers éléments recueillis ont été présentés en comité de pilotage le 6 décembre 2017. Affinés, ils ont fait l'objet d'une présentation officielle au cours du 64ème atelier DIHAL « L'accès au logement des sortants de détention » (8 novembre 2018) auquel participait Citoyens et Justice. Les résultats de l'enquête ont, par la suite, fait l'objet d'une restitution au cours du rassemblement de la Commission nationale Post sententielle de novembre (Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - E. « Commissions nationales permanentes » « L'accès à l'hébergement et au logement des personnes placées sous main de justice »).

### **Participation au groupe de travail piloté par la DIHAL sur le maintien des personnes détenues soumises à une courte peine**

Sitôt le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme publié, la DIHAL a installé un groupe de travail visant à étudier les modalités de maintien dans le logement des personnes soumises à de courtes peines (Axe 13 – Priorité 4 du plan).

Comptant parmi les membres historiques du comité de pilotage « sortie de détention », Citoyens et Justice a naturellement été invitée à participer à ce nouveau groupe de travail. Ce dernier se réunissait pour la première fois le 22 octobre 2018.

### **Lettres d'information de la DIHAL**

Comme les années précédentes, chaque actualité adressée par la DIHAL a fait l'objet d'une information systématique à l'ensemble des administrateurs de la fédération. En fonction des thématiques abordées, ces actualités ont aussi fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la fédération.

## COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CIPDR)

La fédération collabore depuis plusieurs années avec le CIPDR, une relation partenariale constructive et basée sur la confiance réciproque a permis le développement du partenariat et la fédération est régulièrement sollicitée pour participer à divers groupes de travail tels que :

- Le groupe de travail interministériel de prévention de la récidive,
- Le groupe de travail relatif à l'adaptation de la prévention de la délinquance des jeunes qui a été mis en place car le Secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) a été chargé par le Gouvernement, le 12 juillet 2018, d'animer les travaux d'élaboration de la nouvelle politique de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de la lutte contre la radicalisation plusieurs axes furent travaillés en 2018 au travers des groupes :

- La coordination des réseaux et l'élaboration de référentiels professionnels. Ces travaux ont pour but de recenser les acteurs du droit commun engagés sur les territoires, d'identifier les pratiques mises en œuvre dans le cadre de la prévention de la radicalisation, et d'élaborer des référentiels professionnels. Dans le cadre de ce groupe de travail, Citoyens et Justice a contribué à la rédaction du projet de guide commun des pratiques professionnelles référentes qui devrait être validé début 2019,
- La question des structures de prise en charge.

Une convention fut signée fin 2017, entre le Secrétariat Général du CIPDR et Citoyens & Justice portant sur la cartographie des structures en charge du suivi des personnes radicalisées ou en voie de l'être. Elle a concerné un projet de recensement, objectivation et consolidation des pratiques professionnelles mises en œuvre par les adhérents de Citoyens & Justice en matière de prévention et lutte contre la radicalisation violente tant dans le champ pénal que dans le champ extra-judiciaire.

Dans le cadre de cette convention, la fédération a intégré le Comité de pilotage relatif au projet cartographique en matière de prévention de la radicalisation.

Le 6 février 2018, les représentants de la fédération étaient reçus par **Jean Pierre LAFFITE**, Magistrat, Chargé de mission et **Mélie MARTIN**, Cartographe, Analyste Territoriale de la Direction des Stratégies Territoriales afin d'aborder les thèmes ayant trait à la remontée des informations destinées à alimenter le projet cartographique, en matière de prévention de la radicalisation et à renforcer l'implication et la coordination des réseaux professionnels dans ce domaine.

Pour mener à bien cette mission, la fédération a recruté pour une mission de 3 mois, une chargée de mission, **Ophélie VILLAMAUX** dont la mission a consisté à :

- Réaliser un recensement précis et une cartographie des associations adhérentes impliquées dans la prise en charge des personnes radicalisées et l'accompagnement des familles ainsi que des actions mises en œuvre en la matière,
- Intégrer ces éléments dans la cartographie réalisée par le CIPDR en lien avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) sur les ressources disponibles du côté des réseaux professionnels,
- Elaborer un document synthétisant les actions mises en œuvre sur la base des pratiques émergentes mettant en exergue la façon dont les professionnels intervenant auprès de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation ont adapté leur pratique tant sur le champ pénal que sur le champ extra judiciaire,

Afin d'aborder la façon de mener l'enquête auprès du réseau Citoyens & Justice (logiciel, données à collecter...), une rencontre s'est tenue avec les représentants du CIPDR fin juillet 2018. Les représentants de la fédération **Denis L'HOUE**, Directeur Général, **Sophie DIEHL**, Conseillère Technique Justice des Enfants et des Adolescents, **Emmanuelle BETILLE**, Secrétaire de Direction en charge des questions informatiques, **Ophélie VILLAMAUX**, personne en charge de l'enquête furent reçus par **Mélodie MARTIN**, Cartographe, Analyste Territoriale de la Direction des Stratégies Territoriales.

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (CNPE)

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) a été installé le 12 décembre 2016 et se voit confier la mission de proposer au gouvernement les orientations nationales relatives à la protection de l'enfance, de rendre des avis sur toutes les questions s'y rattachant, de contribuer à orienter les études et travaux de prospective et d'évaluation mais aussi de promouvoir la convergence des politiques menées au niveau local, en s'appuyant sur les expériences conduites au niveau territorial comme à l'étranger, afin d'impulser en France une politique nationale et coordonnée de la protection de l'enfance aujourd'hui en défaut.

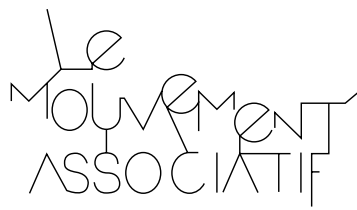
Institué auprès du Premier Ministre, le CNPE, est présidé par la Ministre chargée des familles et de l'enfance, **Agnès BUZYN**, Ministre des solidarités et de la santé. La vice-présidence est assurée par **Michèle CREOFF**, Spécialiste de la protection de l'enfance tandis que **Marie DERAINE**, ancienne Défenseuse des enfants, auprès du Défenseur des droits (2011-2014) a été nommée Secrétaire générale en juin 2017.

Citoyens et Justice en la personne de **Denis L'HOUE**, Directeur Général est membre suppléant du bureau du CNPE tandis que **Sophie DIEHL**, Conseillère Technique Justice des Enfants et des Adolescents représente la fédération lors la Commission Prévention et Repérage Précoce qui se réunit plusieurs fois par an.

Lors de l'Assemblée plénière du 27 juin, furent abordés les sujets suivants :

- Les points d'actualité du CNPE et de la protection de l'enfance,
- La stratégie protection de l'enfance en cours d'élaboration : point d'étape à partir les travaux du groupe de travail co-piloté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et le CNPE,
- La démarche a été présentée au bureau du CNPE d'avril, le groupe de travail a été réuni 4 fois, un document d'étape a été adressé à la Ministre, il est présenté pour échange et validation des orientations retenues à l'assemblée plénière du CNPE. Il s'agit d'échanger à partir des questions suivantes :
  - Les idées forces et objectifs sont-ils bien caractéristiques des enjeux de la protection de l'enfance (à 4 ans) ? (les axes ont été déterminés par la Ministre),
  - Les actions envisagées relèvent-elles bien d'une stratégie nationale, et sont-elles conformes aux avis du CNPE ?
- Le fonctionnement du CNPE : moyens et visibilité,
- L'avancée du programme de travail : les commissions : comment poursuivre ?

## B. LES PARTENAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX



CHOISIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

Après avoir siégé longtemps au Conseil d'Administration du Mouvement (ex. CPCA) en tant que Présidente de la Coordination Justice Droits de l'Homme, Citoyens & Justice y siège en tant que groupement depuis 2017.

En tant qu'administratrice, la fédération s'est attachée à participer et à suivre les travaux du Conseil d'Administration relatifs aux sujets suivants :

- Le point sur le chantier « Vie associative »,
- L'information sur le rapport de **Jean-Marc BORELLO** sur les politiques d'inclusion et sur le lancement de l'accélérateur d'innovations sociales,
- Le point sur la réforme du Conseil Economique, Sociale et Environnemental (CESE),
- Les aspects budgétaires du Mouvement Associatif,
- Les désignations au Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS) et à l'Institut français du Monde Associatif,
- Le rapport entre entreprises et intérêt général, dans le cadre du projet de loi PACTE,
- Le service national universel et la préparation de la semaine de l'engagement,
- Le Compte d'Emploi des Ressources,
- La proposition de participation du Mouvement associatif à l'Institut Français du Monde associatif,
- La situation des associations au regard de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- Le document de plaidoyer sur la politique de l'emploi associatif, dans la perspective des discussions sur le PLF,
- La mise en place d'un groupe de travail dans les quartiers politique de la ville,
- La réflexion sur les fonctions des têtes de réseaux,
- Le plaidoyer dans la perspective des élections européennes.

Dans le prolongement du rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement », remis au Premier Ministre par le Mouvement associatif en juin dernier, **Gabriel ATTAL**, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, annonçait le jeudi 29 novembre 2018 une nouvelle stratégie pour la vie associative. Ce plan d'actions est organisé autour de trois axes :

- Un appui structurel et un accompagnement renforcé aux associations,
- La valorisation et la reconnaissance de l'engagement individuel,
- La mise en avant du développement associatif.

*Cf. Consulter le plan d'actions*

Le Mouvement Associatif a salué la dynamique d'échanges et de co-construction engagée par le Secrétaire d'Etat, et qu'il souhaite poursuivre dans les prochains mois. Une dynamique également à l'œuvre à l'Assemblée nationale à travers notamment la proposition de loi en faveur de la trésorerie des associations, et du Pacte de croissance de l'ESS. Cependant, le Mouvement a voulu rappelé qu'une politique de vie associative ambitieuse ne pourrait se décliner réellement sans investissement de l'Etat, au niveau national et territorial et par ailleurs a regretté l'absence de mesures budgétaires immédiates, sur le renforcement du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ou en matière de soutien à l'emploi en particulier. Ces mesures auraient permis de donner un signal politique fort. À défaut de celles-ci, il a été indiqué que des perspectives de moyen terme devaient être données et une ambition affirmée.

## « INTERFÉDÉRAL » (CNAPE, CITOYENS ET JUSTICE, FN3S, UNIOPSS)

L'Interfédéral regroupe Citoyens et Justice, la CNAPE, l'UNIOPSS et la FN3S, quatre fédérations œuvrant dans le champ de la justice des enfants et des adolescents entendu dans son sens large (protection de l'enfance, prévention de la délinquance...). Ce collectif a pour objectif d'être force de propositions dans les politiques publiques traitant de la protection de l'enfance et de la jeunesse délinquante. La force de l'Interfédéral est de regrouper des fédérations reconnues nationalement pour leurs expertises et leurs technicités sur les thématiques de l'enfance et de l'adolescence. Ce travail en commun se décline par des échanges nombreux et réguliers entre les fédérations, des concertations suite aux sollicitations de la DPJJ, des réactions sur des actualités impactant le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante, une volonté de mettre en commun nos savoir-faire afin de traiter les problématiques de l'enfance dans son ensemble et de rendre nos réflexions transversales.

L'Interfédéral signifie travailler en concertation, s'interroger sur les positionnements de l'autre, exposer les arguments de la fédération et tout cela demande un temps conséquent passé à échanger, et recueillir les avis, les accords de chacun avant d'apposer la signature de tous sur un document commun.

Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - E. « Commissions nationales permanentes » - « Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents »

## UNION NATIONALE INTERFÉDÉRALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVÉS NON LUCRATIFS SANITAIRES ET SOCIAUX (UNIOPSS)



Citoyens et Justice et l'Union fondent depuis de nombreuses années le partenariat qui les lie sur le partage des valeurs de solidarité, de respect de la personne, de défense des droits des citoyens.

La fédération est très impliquée et contribue de façon importante aux travaux de l'Uniopss dans un enrichissement mutuel basé sur la complémentarité des savoirs et des expertises. En 2018, Citoyens et Justice participait au 33ème congrès de l'UNIOPSS sur le thème : « Libertés... Inégalités... Fraternité ? Les associations de solidarité s'engagent ! » qui se tenait les 4 et 5 avril 2018 à Tours, ainsi qu'à son Assemblée Générale.

Trois des administrateurs de la fédération intervenaient lors de l'agora intitulée « Comment les associations peuvent participer à la construction d'une justice moderne ? ». Lors du congrès, l'UNIOPSS a rendu public un manifeste, en présence d'**Olivier NOBLECOURT**, Délégué Interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, venu représenter la Ministre des Solidarités et de la Santé.

### **Le Conseil d'Administration**

Le Directeur Général de Citoyens et Justice a participé activement aux travaux du Conseil d'Administration relatifs aux points suivants :

- Adoption des projets de statuts et règlement intérieur de l'Uniopss,
- Organisation du Congrès 2018,
- Plan d'action 2018-2020 de l'Uniopss,
- Point sur les décisions concernant le dossier SIRUP,
- Validation de la note sur la notion de pouvoir adjudicateur,
- Préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) et de l'Assemblée Générale du 4 avril 2018,
- Commissions de l'UNIOPSS,
- Bilan et perspectives de la Commission Modèles socio-économiques associatifs avec **Henry NOGUES**,
- Point sur le réseau et la Réforme territoriale,
- Bilan et perspectives de la Commission Autonomie et citoyenneté des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Colloque sur l'Europe sociale le 14 mars 2019 à Strasbourg,
- Congrès 2020, les 1er et 2 avril à Rennes.

### **La Conférence des adhérents nationaux**

Citoyens et Justice a participé aux travaux de la conférence des adhérents de l'UNIOPSS qui reprennent pour partie ceux du Conseil d'Administration mais a aussi travaillé en 2018 sur les sujets tels que :

- Logement, Hébergement, Accueil des migrants : la position du secteur associatif,
- Concertations : Stratégie nationale de santé ; Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes,
- Chantier Vie associative,
- Retours du Comité de stratégie politique de l'Uniopss,

L'UNIOPSS a l'occasion de ces instances a organisé des conférences-débats telles :

- La conférence-débat avec **Christophe ITIER**, Haut-Commissaire à l'Économie Sociale et Solidaire et à l'Innovation sociale, autour des axes de sa mission,
- La conférence-débat avec **Jean-Philippe VINQUANT**, Directeur Général de la cohésion sociale (DGCS), sur les politiques sociales actuelles,
- La présentation de Emmaüs France et Emmaüs Solidarité par **Bruno MOREL**, Directeur Général d'Emmaüs Solidarité.

### **La Commission Enfance(s) et Familles - Groupe Protection de l'enfance**

La fédération participe et suit les travaux du groupe Protection de l'Enfance de la commission Enfance(s) et Familles.

En 2018, les sujets travaillés par ce groupe auquel la fédération participe furent les suivants :

- Projet de loi de finances (PLF) et Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2019,
- Convention d'objectif et de gestion CNAF – Etat 2018-2022,
- Stratégie nationale de soutien à la parentalité,
- Projet de décret relatif à l'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (MNA),
- Proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires,
- Premières réflexions sur l'éducation sans violence : quelle stratégie pour l'UNIOPSS ?
- Eléments de contexte et de calendrier,
- Quel positionnement de l'UNIOPSS sur la proposition de loi ? Quel accompagnement au-delà du législatif ?

### **La Commission Enfance(s) et Familles – Jeunesses**

- Les travaux préparatoires de la Stratégie nationale de la protection de l'enfance,
- La question du placement à domicile,
- L'évaluation de l'information préoccupante et ses délais,
- Le public mineur non accompagné,
- Les sortants de l'ASE (et de la PJJ),
- Les travaux menés par le CNPE,
- L'échange sur la commission Enfance Famille Justice de l'Uniopss (organisation, méthode, lisibilité).

### **La Commission modèle socio-économique associatif**

Citoyens et Justice a suivi les travaux de la commission modèle socio-économique associatif :

- Le développement durable / Egalité Femmes-Hommes / Evolution des diplômés du travail social,
- Les priorités du quinquennat gouvernemental sur la vie associative et l'ESS,
- L'investissement et les financements privés, ESFIN Gestion (**Antoine VEDRENNE**),
- La présentation par **Henry NOGUES** des réflexions du Conseil de Recherche et Prospective autour de l'entreprise sociale,
- Le calendrier et la mise à jour de la feuille de route de la Commission MSEA (2018/2019),
- La présentation et la discussion sur différentes formes d'engagement : service civique, futur service national universel, bénévolat,
- La présentation et la discussion des résultats de la première enquête à partir d'un échantillon représentatif de bénévoles en France par **Lionel PROUTEAU**, Maître de conférences émérite en sciences économiques de l'université de Nantes,
- Les échanges entre les membres pour définir les orientations et les modalités de travail de la commission MSEA sur le sujet de l'engagement,
- Le tour d'horizon des différents plans nationaux/stratégies/concertations gouvernementaux qui concernent nos secteurs et qui vont impacter les MSEA des associations SMSS.

### **La Commission Prévention et repérage précoce**

Les axes de travail de la commission ont porté sur :

- L'activité du CNPE,
- La présentation par la PJJ : des enjeux de la prévention à l'adolescence :
  - Illustration : Le projet « permis internet » : permet d'informer et former des mineurs à l'utilisation et aux risques liés à l'accès au numérique - DT Franche-Comté,
  - Illustration : Mission d'intervention éducative renforcée : vers l'acquisition de compétences psycho sociales – STEM0 du Bas – Rhin.

- Les enjeux de la prévention à l'adolescence,
- Les axes à approfondir pour la commission prévention et repérage précoce du CNPE,
- L'activité des maisons des adolescents,
- La question particulière de la prostitution,
- La finalisation des avis de la commission pour cette année :
  - Identifier des axes de prévention à l'adolescence,
  - Les enfants youtubeurs.

### Alerte

- Participant depuis le 23 septembre 2014 aux travaux de la Commission « Lutte contre les exclusions » de l'UNIOPSS, Citoyens et Justice a intégré officiellement le collectif ALERTE en 2015.
- En 2018, la fédération a participé à ce titre à la plupart des réunions du collectif.

## CNAPE (CONVENTION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENFANT)



La fédération Citoyens et Justice et la CNAPE partagent des préoccupations relatives à la justice des enfants et des adolescents et la protection de l'enfance. Elles collaborent depuis de nombreuses années et sont animées des mêmes valeurs. Cette collaboration est notamment très importante dans le cadre des travaux conjoints de l'interfédéral (Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - E. « Commissions nationales permanentes » - « Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents »). Nos représentants respectifs travaillent en grande proximité. Fin 2018 les Présidents et les membres des Directions Générales des deux fédérations se rencontraient afin de préciser les contours de ce partenariat et les actions complémentaires dans l'intérêt de l'Enfant (Cf. supra « Interfédéral »).

## ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE EN CRIMINOLOGIE APPLIQUÉE (ARCA)



Comme prévu en 2018, Citoyens et Justice et le CNLAPS ont lancé la recherche-action concernant la radicalisation, en contractualisant avec l'ARCA. La mise en œuvre de l'expérimentation a débuté au cours du premier trimestre 2018 et les résultats de la recherche-action devraient être présentés courant 2019. Le projet global de cette recherche-action a pour objectifs de :

- Identifier les possibilités d'accompagnements préventifs et/ou réhabilitatifs à travers des outils et supports mobilisables par les associations Citoyens et Justice et CNLAPS dans le cas de personnes vulnérables en proie à une radicalité,
- Soutenir le travail de synthèse partenariale des acteurs institutionnels susceptibles d'intervenir sur la problématique,
- Former les professionnels des sites expérimentaux aux outils d'évaluation et d'accompagnement CÉSURE,
- Accompagner à l'expérimentation d'un dispositif d'accompagnement,
- Proposer des axes opérationnels de déploiement permettant la mise en œuvre d'un protocole CÉSURE adapté par le secteur associatif habilité.

Le partenariat avec l'ARCA se matérialise très concrètement par le développement d'actions de formations et la mise en œuvre de différentes recherches/

actions au sein de notre réseau, qu'il s'agisse de la justice restaurative ou de la prévention de la radicalisation.

Par ailleurs tout comme en 2017, à Leuven, la fédération a proposé aux représentants de l'ARCA de prendre part à la Conférence organisée par l'EFRJ à Tirana en juin 2018, au nom de Citoyens & Justice, favorisant ainsi la promotion des actions de Citoyens & Justice et celles de l'ARCA. Le Bureau de l'EFRJ ayant validé la proposition de présentation commune (Citoyens & Justice / ARCA), elle fut effectuée à l'occasion de la Conférence du Forum intitulée « Expanding the restorative imagination ».

## PLATEFORME SUR LA JUSTICE RESTAURATIVE

En mai 2017, Citoyens et Justice intégrait officiellement la plateforme de Justice restaurative. Cette plateforme est née en septembre 2013 sous l'impulsion de l'Aumônerie des prisons de la Fédération Protestante de France. Sont notamment présents sur cette plateforme la Fédération Protestante de France, l'Institut Français pour la Justice Restaurative, France Victimes, les associations Question de Justice, AVIMEJ de Meaux, APCARS de Paris, des aumôniers protestants, orthodoxes et bouddhistes, et l'ARCA. Les réunions de cette plateforme sont l'occasion de mettre en commun des réflexions sur le développement de la justice restaurative en France dans toutes ses dimensions (champ pénal, et hors champ pénal) et d'échanger avec des invités extérieurs. Cette année, la plateforme a notamment invité **Nathalie MAZAUD**, Vice-présidente au TGI de Lyon, et fondatrice de l'association AVHONOR qui a expérimenté des modalités de rencontre entre auteur et victime d'une même infraction avant qu'une décision de justice soit rendue.

## LIGUE DES DROITS DE L'HOMME



Citoyens et Justice, en tant que Présidente et la Ligue des Droits de l'Homme en tant que Vice-Présidente de la Coordination Justice Droits de l'Homme ont coordonné les actions de la coordination jusqu'en septembre 2016. A présent que la coordination a cessé son activité, la fédération et la ligue sont bien entendu restées en relation car elles partagent des valeurs de tolérance, d'ouverture et de respect de chacun dans son parcours individuel. Elles collaborent d'ailleurs ensemble sur la problématique Justice/Prisons.

Il est à noter et nous voulons ici remercier la Ligue des Droits de l'Homme pour le prêt régulier et gracieux de la salle « Alfred Dreyfus » pour l'organisation de réunions (Commissions nationales, assemblées générales...). Nos interlocutrices nous réservent toujours un très bon accueil en toute convivialité.

## ASSOCIATION NATIONALE CHANTIER ÉCOLE



Restant en lien depuis le 26 novembre 2015, date de leur dernière réunion physique, les représentants de CHANTIER école et Citoyens et Justice se sont à nouveau rassemblés le 12 décembre 2018 en vue de renforcer leur partenariat national. Ils sont appelés à se revoir dans le premier semestre 2019.

## OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS - SECTION FRANÇAISE (OIP)



Suite à la mobilisation des membres de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale au sein des établissements pénitentiaires, l'OIP - Section française et Citoyens et Justice ont invité l'ensemble des organisations associatives, professionnelles et syndicales concernées par la problématique Prison-Justice à se joindre à eux autour de l'organisation d'une nouvelle interpellation collective à destination des parlementaires membres des Commissions des Lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Il s'agissait d'inviter notamment les membres de la Commission des lois de l'Assemblée nationale à inscrire les visites de prison opérées en novembre 2017 dans une vision plus large du parcours pénal en leur demandant d'assister à des audiences de comparution immédiate et d'appréhender en se rendant au sein de SPIP et d'associations socio-judiciaires, la façon dont les mesures alternatives à l'incarcération en pré comme en post sentenciel ou les aménagements de peine étaient mis en œuvre.

Pour ce faire, une lettre d'interpellation, une note d'accompagnement, quatre mini-films ont été réalisés sur les comparutions immédiates (**Laurence BLISSON** - Syndicat de la magistrature), les missions du SPIP (**Sarah SILVA-DESCAS** - CGT insertion probation), le CJSE (**Odile DESQUIRET** - Citoyens et Justice), le placement à l'extérieur (**Jérôme** - Personne accueillie et accompagnée en Placement à l'Extérieur). Enfin une conférence de presse a été organisée le 19 février 2018.

A la suite de cette interpellation, 16 Députés se sont déplacés au sein des juridictions et/ou au sein des SPIP et/ou au sein des associations adhérentes de Citoyens et Justice. Citoyens et Justice et l'OIP - Section française ont participé aux deux rencontres qui ont eu lieu avec Monsieur le Député **Dimitri HOUBRON** (Nord) et Madame la Députée **Émilie GUEREL** (Var) les 24 et 29 mai 2018.

## ASSOCIATION NATIONALE DES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES (ANJAP)



L'ANJAP s'est jointe à la mobilisation entreprise par Citoyens et Justice et l'OIP - section française en vue de conduire les membres de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale à réfléchir sur les causes de la surpopulation carcérale qui leur avait été donnée de constater lors de visites qu'ils avaient effectuées en établissements pénitentiaires en novembre 2017.

## FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS)



Le 18 mars 2014, la FNARS et Citoyens et Justice décidaient de renforcer leurs relations de travail en vue de donner plus d'écho à leurs positionnements communs. C'est encore dans cet esprit, que les deux fédérations ont travaillé en 2018 dans le cadre du comité de pilotage installé par la DIHAL sur l'accès au logement des personnes sortant de détention.

Par ailleurs, la Fédération de acteurs de la solidarité s'est jointe à la mobilisation entreprise par Citoyens et Justice et l'OIP – section française, en vue de conduire les membres de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale à réfléchir sur les causes de la surpopulation carcérale qui leur avait été donnée de constater lors de visites qu'ils avaient effectuées en établissements pénitentiaires en novembre 2017.

## ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE (AFMJF)



Seule association professionnelle de magistrats spécialisée dans la justice des enfants, qu'elle soit civile ou pénale, familiale ou spécialisée sur l'enfance en danger et ou délinquante, l'AFMJF milite pour une conception humaniste de la justice des mineurs, rejoignant en de nombreux points les idées défendues par la fédération Citoyens et Justice.

La fédération rencontre régulièrement, **Laurent GEBLER**, son Président, qui est d'ailleurs intervenu le 11 janvier 2018 à Paris lors de la deuxième journée nationale de réparation pénale organisée par Citoyens et Justice, intitulée « Entre approche éducative et restaurative : la réparation pénale, une mesure toujours moderne ».

[www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)  
rubrique « actualité -  
la journée nationale de  
réparation pénale »



## SECOURS CATHOLIQUE



Signataire d'une convention de partenariat le 13 novembre 2014, le Secours Catholique et Citoyens et Justice poursuivent leurs efforts en commun concernant les problématiques liées aux personnes placées sous main de justice. C'est dans cet esprit qu'ils ont collaboré à l'analyse du projet de loi de programmation 2019 -2022 et de réforme pour la justice. Ainsi, le secours catholique s'est joint à la mobilisation entreprise par Citoyens et Justice et l'OIP – section française en vue de conduire les membres de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale à réfléchir sur les causes de la surpopulation carcérale dans la poursuite des visites qu'ils avaient effectuées en établissements pénitentiaires en novembre 2017.

## SORTIR DE PRISON, INTÉGRER L'ENTREPRISE



Face au constat qu'une condamnation à une peine d'emprisonnement est souvent perçue comme un obstacle à l'embauche alors que l'emploi constitue l'un des moyens contribuant à la lutte contre la récidive, sept entreprises ont créé en 2013, l'association Sortir de prison, intégrer l'entreprise en vue d'œuvrer à la réinsertion des sortants de prison en facilitant leur retour à l'emploi.

Soucieuse d'accroître son activité, Sortir de prison, intégrer l'entreprise s'est attachée les services d'une Déléguée Générale en vue de :

- Modéliser un dispositif d'insertion professionnelle sur l'Île de France,
- Placer et accompagner à l'emploi 40 personnes condamnées et/ou sorties de détention depuis moins de six mois répondant aux critères d'employabilité,
- Consolider l'engagement et le rôle des associations dans le partenariat avec SPILE,
- Déployer et structurer le parrainage pour soutenir le développement d'insertion professionnelle,
- Poursuivre le développement du Réseau d'entreprises engagé dans le recrutement de personnes placées sous main de justice.

En sa qualité de membre associé, Citoyens et Justice reste mobilisée et attentive à l'évolution de l'activité de Sortir de Prison Intégrer l'Entreprise.

23 des 48 personnes orientées et 37 personnes accompagnées ont été recrutées en CDI (4), CDD (4), formations qualifiantes (4) ou contrats d'insertion (11). 15 d'entre eux ont mené à terme leur projet. 57% des personnes accompagnées ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé et/ou d'un soutien psychologique et/ou d'un parrainage.

## COMITÉ NATIONAL DE LIAISON DES ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (CNLAPS)



Dans la poursuite de la signature d'une convention de partenariat avec le CNLAPS signée en 2017, le partenariat s'est intensifié notamment en raison de la signature du contrat de recherche-action entre le CNLAPS, Citoyens et Justice et l'ARCA et du lancement de cette expérimentation portant sur la lutte contre la radicalisation, avec des sites pilotes des réseaux CNLAPS et Citoyens et Justice (Cf. supra « ARCA »).

Les deux réseaux ont par ailleurs préparé l'organisation conjointe d'une journée nationale relative à la lutte contre la radicalisation qui se tiendra en 2019.

Cette journée sera notamment l'occasion de donner la parole, entre autres, aux acteurs de terrain des deux réseaux qui ont participé à cette expérimentation.

Cf. Livret « La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis » - F. « Groupes de travail et études » - « Lutte contre la radicalisation »

## AGIR ENSEMBLE POUR LES DROITS DE L'ENFANT (AEDE)



Depuis 2013, Citoyens et Justice est membre du collectif Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant (AEDE). Ce collectif composé d'une cinquantaine d'organisations avait pour objectif premier l'écriture en 2015 d'un contre-rapport à celui du gouvernement français, émanant de la société civile sur demande du Comité des Droits de l'Enfants des Nations Unies afin d'établir un état des lieux de la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfants que la France a ratifiée en 1990. Aujourd'hui, le collectif poursuit sa mission de promotion des Droits de l'Enfant en France auprès des pouvoirs publics avec dynamisme et professionnalisme.

A cet égard, le colloque du 29 novembre 2018 organisé par l'AEDE au Palais Bourbon en partenariat avec le Groupe Enfance a rencontré un grand succès tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme étaient présents beaucoup de jeunes, d'enfants, d'adolescents et d'étudiants de France et d'ailleurs, que ce soit dans la salle ou sur l'estrade, venus rencontrer des parlementaires investis. Citons par exemple **Maud PETIT** et **Alexandra LOUIS**, Députées et co-présidentes du groupe d'études droits de l'enfant et protection de la jeunesse de l'Assemblée nationale, **Brigitte BOURGUIGNON**, Présidente de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale ; **Mireille CLAPOT**, Vice-Présidente de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, les parlementaires **Laurence ROSSIGNOL** et **George PAU-LANGEVIN**.

Citoyens et Justice, représentée au Colloque par **Sophie DIEHL**, Conseillère technique – Justice des Enfants et des Adolescents de la fédération était ravie de constater la présence et la participation active des enfants et des adolescents de son réseau à cette journée citoyenne. En effet, plusieurs jeunes accueillis par la Sauvegarde du Val d'Oise mais aussi une jeune accompagnée par le service de réparation pénale de l'AAPé 75, ont pu visiter l'Assemblée nationale et participer non seulement à la préparation du colloque mais aussi au débat qui s'en est suivi. Une expérience qu'ils ne sont pas prêts d'oublier.

Sur le fond les jeunes se sont mobilisés et sont venus échanger avec les parlementaires au cours de deux ateliers, le premier sur l'association des enfants et des jeunes à l'élaboration des politiques publiques, et le second sur le rôle des enfants et des jeunes dans la redevabilité et le suivi des politiques qui leur sont dédiées en France et dans la politique internationale conduite par la France.

A l'issue de cette table ronde, les Parlementaires ont été invités à s'engager pour les droits de l'enfant en signant la charte parlementaire des droits de l'enfant.

## DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL FRANCE



Défense des Enfants International France (DEI France) promeut l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (ou CIDE) de façon globale. Elle veille au respect de l'ensemble des droits des enfants, pour tous les enfants où qu'ils se trouvent et quelle que soit leur situation, et ce depuis bientôt 40 ans à l'international et 20 ans pour la section française. À cet égard, elle est co-responsable pour la partie France du panel des ONG pour l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de Liberté.

En 2018, Citoyens et Justice a spécifiquement contribué en tant que partenaire aux côtés de l'Association Grandir dignement au rapport de DEI France relatif à l'Étude mondiale sur les enfants privés de Liberté ce que n'a pas manqué de mettre en exergue DEI France tout au long de son écrit ce dont nous les remercions.



Pour la quatrième année consécutive, et à la demande de **Marielle DE BECHILLON**, Maître de Conférence en droit privé et sciences criminelles et co Directrice du Master Police et sécurité intérieure, Citoyens et Justice a dispensé une intervention auprès des étudiants. Ce cours intitulé « Le secteur socio judiciaire : un acteur incontournable de la mise en œuvre des politiques pénales » a permis de présenter aux futurs professionnels des champs justice/police/sécurité, le secteur associatif habilité comme un partenaire quotidien de l'institution judiciaire. Les champs pré sententiel, post sententiel et de la justice des enfants et des adolescents ont largement été abordés et ponctués d'exemples concrets pour illustrer les modalités d'intervention de notre secteur. Cette intervention qui s'est déroulée sur deux journées consécutives a fait l'objet d'une épreuve dans le cadre de l'examen de criminologie.

## FORUM EUROPÉEN DE JUSTICE RESTAURATIVE (EFRJ)

Depuis 2010, Citoyens et Justice est membre de ce Forum qui regroupe en Europe et dans le monde différentes personnalités, organisations et instances impliquées dans le développement et la promotion de mesures de justice restaurative. Ce forum a pour vocation de créer une dynamique autour de cette question, de promouvoir la diffusion d'information et les échanges de bonnes pratiques. Par l'intermédiaire de newsletters et d'informations régulières, le Forum dissémine auprès de ses adhérents les informations relatives à la vie de la justice restaurative en Europe (événements, études, expérimentations en cours, analyses, etc.).

L'adhésion au Forum présente plusieurs intérêts en inscrivant notamment les actions de la fédération dans un réseau européen reconnu par les instances communautaires. Cela permet également à Citoyens et Justice d'être repérée et reconnue comme un acteur incontournable en matière de justice restaurative sur la scène pénale française.

En tant que membre de l'EFRJ, nous avons été sollicités pour apporter notre expertise dans le cadre de la première réunion des experts qui s'est déroulée à Leuven (Belgique) le 18 décembre 2017. A l'issue de cette réunion, Citoyens et Justice et l'ARCA ont proposé une communication pour la Conférence du Forum qui a eu lieu à Tirana en juin 2018. Cette proposition a été retenue par les membres du Bureau du Forum qui souhaitaient mettre en avant des exemples divers modèles et pratiques de la justice restaurative en Europe. L'intervention de Citoyens et Justice et de l'ARCA intitulée « Innovative practices of restorative justice in France – the contribution made by virtual reality » a particulièrement intéressé les personnes présentes lors de la Conférence et les membres du Forum qui envisagent la justice restaurative dans une dimension « extensive ».

Cf. Livret « *La fédération : Panorama des actions et des projets accomplis* » - I. « *Activités internationales* »

Le prochain Symposium du EFRJ aura lieu à Bilbao du 5 au 6 juin 2019 avec comme thématique « From penal mediation to restorative justice, policies and practices in transition ». Citoyens et Justice est en cours de réflexion pour proposer une contribution.



## C. L'EXPERTISE DE CITOYENS & JUSTICE AUPRÈS DES INSTITUTIONS

### TABLE RONDE – SENS ET EFFICACITÉ DES PEINES – 11 JANVIER 2018

#### **Organisée par le groupe parlementaire de la France Insoumise**

**François CATEL**, Directeur Général de l'ARILE et Administrateur de la fédération Citoyens et Justice, participait, le 11 janvier 2018, à une table ronde sur le sens et l'efficacité des peines, organisée par le Groupe France Insoumise et animée par **Danièle OBONO** (Députée de Paris) et **Hugo BERNALICIS** (Député du Nord).

**François CATEL** a rappelé la place de partenaire à but non lucratif que devaient se voir reconnaître les associations, l'absolue nécessité de ne pas recourir à la commande publique et la sécurisation de l'intervention et du financement des associations dans le cadre de la mise en œuvre du placement à l'extérieur.

### TABLE RONDE – L'ACTIVITÉ EN DÉTENTION ET LIEN AVEC LETISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DANS UNE PERSPECTIVE DE RÉINSERTION – 8 FÉVRIER 2018

A la demande des députés **Philippe GOSSELIN** (Manche) et **Laurence VICHNIEVSKY** (Puy de Dôme), Vices-Présidents de la Commission des Lois, **Denis L'HOURL**, Directeur Général de Citoyens et Justice et **Alain CHABO**, Directeur Général Adjoint d'ESPERER 95 participaient, le 8 février 2018, à une table ronde relative à l'activité en détention et au lien à entretenir avec le tissu économique local dans une perspective de réinsertion. Cette table ronde s'inscrivait dans le cadre d'une réflexion plus large sur les conditions de détention en France initiée par la Commission des Lois de l'Assemblée nationale. Elle a donné lieu à la remise d'un rapport en conclusion des travaux des groupes de travail sur la détention, le 21 mars 2018.

### AUDITION – PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE – 25 JUILLET 2018

#### **Organisée par le cabinet de la Présidence de l'Assemblée nationale**

Le 25 juillet 2018, Citoyens et Justice était reçue par les membres du Cabinet de Monsieur le Député **François de RUGY**, Président de l'Assemblée nationale. Au cours de cette rencontre, **Géraldine DUCHEMIN**, Présidente de la Commission nationale Pré-sententielle majeurs, **Brigitte RIALLAND**, Déléguée régionale et membre du bureau de Citoyens et Justice, **Denis L'HOURL** et **Stéphanie LASSALLE**, respectivement Directeur Général et Conseillère technique - post-sententiel de la fédération, ont présenté point par point les observations que leur inspirait la version initiale du projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la Justice.

*Cf. note de positionnement « La prévention de la délinquance : Citoyens et Justice en appel au réveil citoyen »*

### AUDITION – PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE – 4 SEPTEMBRE 2018

#### **Par François-Noël BUFFET et Yves DÉTRAIGNE, Sénateurs, rapporteurs pour la Commission des lois**

Le 4 septembre 2018, **Véronique DANDONNEAU** et **Stéphanie LASSALLE**, respectivement Juriste, Chargée de projets et Conseillère Technique, Post-sententiel de Citoyens et Justice étaient auditionnées par Messieurs les Sénateurs **François-Noël BUFFET** et **Yves DÉTRAIGNE**, rapporteurs du projet de loi pour la Commission des Lois du Sénat dans le cadre de la préparation de l'examen du texte par le Sénat. Après avoir souligné que le secteur associatif était le grand absent de ce projet de loi, elles ont indiqué qu'il était fondamental de repenser l'enquête sociale rapide en proposant une enquête sociale renforcée et de réfléchir aux différents leviers qui peuvent être activés, dans le temps pré-sententiel comme le Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif par exemple. Elles ont insisté sur la nécessité absolue de maintenir l'intervention du secteur associatif dans le cadre d'un chaînage entre les champs pré et post-sententiel. Pour ce faire, il est absolument essentiel que le législateur veille à ce que « la personne morale qui était chargée de suivre l'intéressé dans le cadre du contrôle judiciaire » puisse intervenir au même titre que le SPIP dans la mise en œuvre du sursis probatoire ou mieux de la peine de probation. Sur le champ strictement post-sententiel, Citoyens et Justice a salué le changement de paradigme engagé par le gouvernement tout en indiquant qu'il s'agissait d'accepter de se donner du temps pour décider de la modalité d'exécution de peine la plus adaptée et d'engager un travail de pédagogie à destination de l'opinion publique. La fédération a par ailleurs été questionnée sur la pertinence de la création d'une peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Enfin, la fédération a déploré qu'en l'état actuel du projet de loi, la peine d'emprisonnement reste la peine de référence. Citoyens et Justice a proposé que la probation recouvre le statut de

peine et non pas du seul sursis à la peine d'emprisonnement. Avant de conclure, la fédération a insisté sur la nécessité de repenser la place des mesures alternatives aux poursuites dans le cadre d'une réforme d'envergure de la procédure pénale, notamment s'agissant des modalités d'habilitation des associations. Le défaut de vision éducative dans la réponse pénale à apporter à la question de la consommation de produits stupéfiants a aussi été souligné. Citoyens et Justice a proposé en lieu et place d'une amende forfaitaire minorée, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants plus à même de répondre à ce type de problématique.

## AUDITION – PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE – 16 OCTOBRE 2018

### Par **Didier PARIS, Député, rapporteur pour la Commission des lois**

Le 16 octobre 2018, **Géraldine DUCHEMIN**, Présidente de la Commission nationale Pré-sententielle majeurs, **Véronique DANDONNEAU** et **Stéphanie LASSALLE**, respectivement Juriste, Chargée de projets et Conseillère Technique, Post-sententiel de Citoyens et Justice et **Frédéric LAUFERON**, Directeur de l'APCARS étaient auditionnés par **Didier PARIS**, Député et rapporteur du projet de loi pour la Commission des Lois de l'Assemblée nationale dans le cadre de la préparation de l'examen du texte par cette dernière. Tout comme cela a été fait lors de l'audition au Sénat, Citoyens et Justice a souligné l'absence du secteur associatif du projet de loi et a repris les principaux éléments exposés lors de l'audition du Sénat (cf. *Supra*). Compte tenu de la rapidité de cette audition (45 minutes), Citoyens et Justice a fait le choix d'insister sur la place et le rôle central des associations socio-judiciaires dans la mise en œuvre des enquêtes sociales rapides. Ces enquêtes étant aujourd'hui très majoritairement mises en œuvre par les associations et de manière satisfaisante du point de vue des magistrats. La fédération a insisté sur la nécessité de maintenir la place du secteur associatif dans leur réalisation. Les arguments sur ce point ont été entendus, puisque la Commission des lois a formulé une proposition de rédaction allant en ce sens, proposition votée par l'Assemblée nationale et par le Sénat en 2ème lecture.

## AUDITION – PRIVATION DE LIBERTÉ DES MINEURS – 18 JUILLET 2018

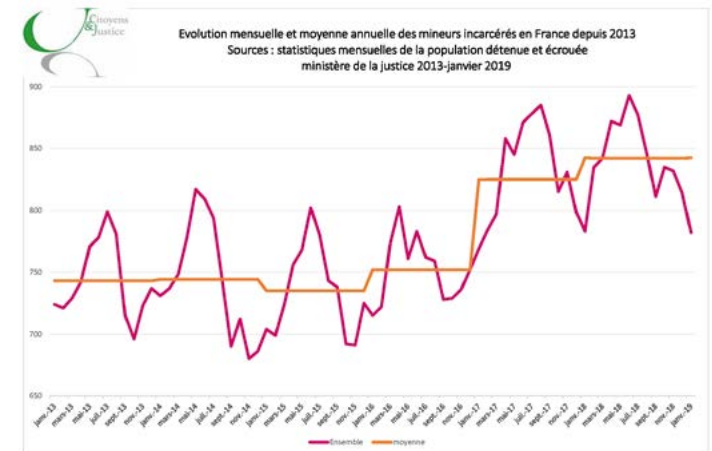
### Par la **Commission Consultative des Droits de l'Homme – 18 juillet 2018**

La Commission Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) a rendu le 27 mars dernier son avis sur la privation de liberté des mineurs sur sollicitation de la Garde des Sceaux, **Nicole BELLOUBET**.

59 spécialistes ont été auditionnés dont la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté, des hauts magistrats, des directeurs d'administration, des sociologues, des syndicats, des éducateurs, des avocats mais également **Sophie DIEHL**, Conseillère technique Justice des Enfants et des Adolescents de la fédération dont l'audition est citée à maintes reprises dans le rapport notamment sur la sur-pénalisation du comportement des mineurs, chiffres et graphiques à l'appui. Les graphiques élaborés par Citoyens et Justice ont d'ailleurs été publiés dans l'avis.

Ce rapport très fouillé met en exergue le durcissement de la politique pénale et la surpénalisation des affaires concernant les mineurs dans un contexte de paupérisation des réponses pénales diversifiées expliquant en partie l'augmentation du nombre de jeunes incarcérés depuis avril 2016 dans les 44 quartiers mineurs et les 6 EPM du territoire.

En conclusion, la CNCDH recommande « que le Ministère de la Justice réinvestisse des moyens humains et financiers dans une pluralité de prises en charge et d'approches pédagogiques diversifiées et individualisées qui soit adaptée à la situation de chaque enfant » et défend une prévention de la délinquance proactive en faveur des jeunes les plus vulnérables. Le milieu ouvert mais aussi le secteur associatif habilité conjointement par l'État et les Conseils Départementaux offrent selon le rapport cette palette éducative riche et variée permettant des prises en charge sur mesure. Une conclusion qui rejoint en tout point les constats et les préconisations que nous avons alors formulés.



## AUDITION – MISSION D'INFORMATION SUR LA RÉINSERTION DES MINEURS – 18 JUILLET 2018

### Par Michel AMIEL, Sénateur

**Sophie DIEHL**, Conseillère technique Justice des Enfants et des Adolescents a été entendue le 18 juillet 2018 par le Sénat sous la présidence de **Michel AMIEL** (LaREM-Bouches-du-Rhône), également rapporteur de la mission, concernant la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés.

Citoyens et justice a insisté sur la nécessité de diversifier les réponses pénales notamment au travers de la promotion de la réparation pénale, le développement de mesures alternatives aux poursuites de qualité, mais aussi de recourir à nouveau aux placements diversifiés pouvant accueillir des jeunes aussi bien au civil qu'au pénal. Pour Citoyens et Justice, ce ne sont pas les jeunes qui doivent s'adapter au dispositif, c'est le dispositif qui doit s'adapter au besoin des jeunes. Les établissements habilités au civil et au pénal proposent bien souvent des projets de service variés et spécifiques permettant cette adaptation aux situations particulières.

Cependant, force est de constater, ici encore, chiffres à l'appui, la diminution du financement des mesures pénales diversifiées au profit des seuls centres éducatifs fermés qui, s'ils peuvent être une réponse parmi d'autres, ne doivent pas devenir La Réponse au risque d'ébranler tout le système de protection judiciaire de la jeunesse.

Plusieurs des éléments et arguments portés par Citoyens et Justice ont d'ailleurs été repris dans le rapport final du Sénat que ce soit sur la diminution des hébergements diversifiés au profit des CEF, mais aussi sur l'intérêt de développer des réponses en infra justice et des réponses via la justice restaurative, sans oublier l'importance de sauvegarder le SAH dans toute sa diversité. Et le rapport d'indiquer : « comme le rappelaient la Cour des comptes et notre collègue **Josiane COSTES**, le secteur associatif habilité a vu son activité réduite par le recentrage de la PJJ sur ses missions pénales et les crédits qui lui sont alloués – hors CEF – diminuer de manière régulière et continue. Cette évolution a été regrettée par un grand nombre de professionnels interrogés, alors même que, comme le rappelait **Sophie DIEHL**, la souplesse qui leur est propre en fait des terreaux d'innovation, dont la complémentarité avec le secteur public est utile et bénéfique ».

## AUDITION – MISSION D'INFORMATION SUR JUSTICE DES MINEURS – 18 SEPTEMBRE 2018

### Par Cécile UNTERMAIER, Députée

La fédération représentée par **Jean PINEAU**, Vice-président de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents et **Sophie DIEHL**, Conseillère technique de la fédération ont été auditionnés le 18 septembre 2018 à l'Assemblée nationale par **Cécile UNTERMAIER**, co-rapporteuse de la mission. Nous avons, avec l'UNIOPSS, 45 minutes pour répondre à 17 questions techniques sur la justice des enfants et des adolescents.

De la césure pénale à la pertinence de l'infra justice pour les délits de faible gravité en passant par la formation des éducateurs mais aussi notre avis sur la procédure d'habilitation justice ou sur la coopération entre les services départementaux et la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que bien d'autres thématiques ont été abordées.

Au résultat, une audition précise et concise à 4 voix menée tambour battant à retrouver sur le site de l'Assemblée nationale. Afin d'étayer nos propos une contribution commune UNIOPSS/ Citoyens et Justice a été transmise aux rapporteurs comprenant 30 préconisations visant à réformer la justice des enfants et des adolescents en profondeur.

## AUDITION – PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 – 27 SEPTEMBRE 2018

### Par l'Assemblée nationale puis le Sénat

Une drôle d'audition que celle de l'Assemblée nationale sur le PLF 2019, une audition qui s'est tenue le 27 septembre 2018 avant même la sortie des annexes du projet de loi de finances. Il a donc fallu comparer les grandes masses financières, faire des recoupements et des calculs complexes afin de pouvoir présenter une analyse néanmoins fiable et poser les vraies problématiques en mettant en exergue la baisse du financement du secteur associatif depuis une dizaine d'années.

**Stéphanie LASSALLE** et **Sophie DIEHL**, Conseillères techniques à la fédération qui représentaient Citoyens et justice ont également profité de cette séance pour présenter la note de positionnement de Citoyens et Justice sur le projet de loi de programmation pour la justice et ses amendements associés. Une intervention couronnée de succès qui a suscité un vif intérêt du Député **Bruno QUESTEL**, rapporteur du projet de loi de finance, désireux d'échanger avec nous sur le projet de loi de programmation.

Au résultat pas un mot de notre intervention dans l'avis rédigé sur le Projet de Loi de Finances 2019 mais des points marqués sur le Projet de Loi de Programmation.

A l'inverse, notre audition le 13 novembre 2018 sur le Projet de loi de finances 2019 devant le Sénat a été entendue et reprise dans l'avis rédigé par **Maryse CARRÈRE**, Sénatrice des Hautes Pyrénées. **Jeanne CLAVEL**, Présidente de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents et **Sophie DIEHL** représentaient Citoyens et Justice aux côtés de l'UNIOPSS, invitée également. Avec les chiffres actualisés du « bleu budgétaire », nous avons pu démontrer le danger pour la Justice des Enfants et des Adolescents de la baisse de complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif depuis plus de 10 ans. En effet, alors que le secteur public a vu sa dotation augmenter de 45 % depuis 2007 le secteur associatif a vu ses crédits fondre de 30 % durant la même période.

Cette baisse continue nuit à l'innovation en faveur de la protection de l'enfance en danger et ou délinquante. L'augmentation notable de 4 % cette année de l'enveloppe dédiée par la PJJ

au SAH, une première en 12 ans, se concentre exclusivement au pénal sur les CEF et sur les MJIE au civil. Quid de la diversification des réponses pénales pour les mineurs ayant commis un acte de délinquance ? Nous assistons cette année encore dans le PLF à la baisse des mesures de réparation pénale, à la baisse du financement des hébergements diversifiés et à la baisse des mesures d'activité de jour.

Comme l'indique l'Avis n°153 (2018-2019) de **Maryse CARRÈRE**, fait au nom de la Commission des lois, déposé le 22 novembre 2018 « Alors que le secteur associatif dispose d'une capacité reconnue d'innovation et d'expérimentation en matière de prise en charge des mineurs, votre rapporteure souhaite que les crédits qui lui sont alloués soient à la hauteur des responsabilités importantes qui lui sont confiées ».

## PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE VERSANT MINEUR

**Sophie DIEHL**, Conseillère technique Justice des Enfants et des Adolescents et l'UNIOPSS ont eu une heure pour convaincre **Didier PARIS**, Député de la Côte d'Or et rapporteur du projet de loi de programmation pour la justice, de la pertinence des amendements portés par Citoyens et Justice sur le versant de la justice pénale des mineurs.

Reconnaissant l'avancée éducative proposée par les trois dispositifs sur les mineurs présentés dans le projet de loi, Citoyens et Justice a mis en exergue la nécessité de voter des réformes pouvant être appliquées d'un point de vue financier, soulignant une étude d'impact minimisant à l'extrême le coût de l'accueil séquentiel en Centre Educatif Fermé et finançant à coût constant les deux autres dispositifs pourtant prometteurs que sont la mesure expérimentale d'accueil de jour et le placement à domicile au pénal. Alors pourquoi donc créer des dispositifs inexécutables ? Créer des activités innovantes et individualisées en fonction de la personnalité du mineur et de son parcours ne peut être réalisé sans apport financier. De la même façon, l'accompagnement renforcé des jeunes placés à leur domicile ne peut exister sans budget dédié.

C'est d'ailleurs en ce sens que Citoyens et Justice a proposé un amendement ayant pour objectif d'inscrire dans la loi les modalités éducatives du placement à domicile au pénal, créant une nouvelle mesure ouverte au SAH, une mesure qui inscrit dans la loi une obligation d'accompagnement de la famille. Par ailleurs, nous avons également proposé et défendu l'amendement visant à permettre au jeune majeur de bénéficier du renouvellement de la mesure expérimentale d'accueil de jour dans les mêmes conditions que pour les mineurs, permettant ainsi à la mesure de produire ses effets.

Cet amendement a depuis été repris par le rapporteur de la loi et présenté par le Député **Didier PARIS**, comme « un apport très intéressant au dispositif ».

Un succès pour Citoyens & Justice et une preuve que nous sommes peut-être enfin en train de changer de paradigme vis-à-vis des jeunes pris en charge.

En effet, un accompagnement efficient n'est-il pas un accompagnement respectant aussi la temporalité du jeune ?

## AUDITION – INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE

L'Inspection Générale de la Justice a souhaité entendre Citoyens et justice dans le cadre de la mission d'évaluation de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.

Bien que cela ne soit pas notre sujet d'expertise, nous avons accepté l'invitation et pu apporter aux inspecteurs notre vision générale sur la mesure mais aussi notre expertise s'agissant de l'évaluation au pénal.

Notre thèse générale était simple et implacable. Alors que le SAH réalise historiquement la quasi-totalité de son activité au civil que ce soit avant ou après la réforme de l'Investigation et Orientation Éducative (IOE), il fallait donc pour comparer l'enquête réalisée auprès d'une famille comparer le temps de travail dédié à l'IOE avec le temps de travail d'une MJIE moyenne à 1.65 de ratio fratrie. Les chiffres sont alors éloquentes. La MJIE créée comme une mesure pluridisciplinaire, l'est en fait moins que l'IOE qu'elle était censée renforcer.



### Zoom sur le référentiel d'emploi Civil, ratio fratrie 1,65

Même avec la réforme de 2019, la MJIE ne retrouve pas les temps de prise en charge de l'IOE excepté pour les temps de psychologue et de direction.  
Néanmoins, la hausse du temps de psychologue se fait au détriment du temps dédié aux experts qui diminue de 219%.

	IOE civiles	MJIE AU CIVIL	MJIE AU CIVIL en 2019
DIRECTION / ENCADREMENT	369	249	247
	450 dir. + 288 encadrement		
SECRETARIAT	135	249	197
TS	36	44	42
PSY	135	168	126
PSYA OU EXPERT	860	890	2740

Sources : chiffres clefs de la justice 2017 publiés dans le RAP 2018

C&J – 28 novembre 2018 – Audition de la Mission d'évaluation de la MJIE par l'Inspection Générale de la Justice

## PERSPECTIVES

Dégager des perspectives, c'est d'abord analyser l'existant et les actions passées. Je souhaite à ce sujet revenir sur ces trois années passées. En tout premier lieu, les représentants de la fédération, administrateurs, ont eu le courage en s'adressant à l'ADASI de se confronter au futur. Notamment quand il s'est agi d'appréhender la gouvernance de la fédération.

Peu d'organisations aujourd'hui anticipent le départ de Présidents ou de Directeurs Généraux, ces mêmes organisations subissent souvent le caractère aléatoire et risqué de ces changements qui passent régulièrement par ce que je qualifierai de gros « trous d'air ». Ainsi au sein de nos partenaires nationaux, a-t-on pu constater la valse des dirigeants, précarisant leurs structures mais surtout leurs adhérents en raison de la représentation qu'ils exercent pour ces derniers.

Pour notre part, nous avons anticipé ce tournant et après plus de 20 ans d'un engagement constant et courageux, **Thierry LEBÉHOT**, Président de la fédération, quittera ses fonctions pour un successeur qui devrait être élu en juin. Pour ma part, l'organisation de mon départ est déjà en cours, ceci afin d'éviter les contrecoups susceptibles d'être préjudiciables à l'organisation de travail, et je m'en réjouis.

Dans le même temps, au regard des conclusions du diagnostic opéré à cette même occasion pour la fédération, deux axes devaient être développés en matière de réflexion ; le premier sur l'innovation sociale et le second sur l'utilité sociale. Pour le premier, nous avons organisé avec ESPERER 95 et la Sauvegarde du Val d'Oise, toutes deux membres du bureau, des rencontres nationales en 2016 qui ont abouti à la production d'une plateforme de propositions, reprise aujourd'hui par d'autres acteurs associatifs nationaux.

Pour le deuxième axe, nous élaborons actuellement le projet de programme de nos Rencontres 2020 qui auront le thème de l'utilité sociale. Dans le même temps des recherches ont lieu chez certains de nos adhérents afin de déterminer leur utilité sociale. Enfin sur ce thème, nous avons co produit avec l'UCPA le guide de l'utilité sociale pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

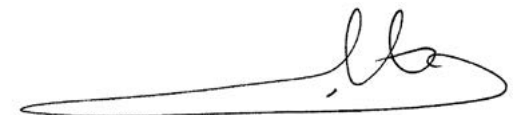
Autre sujet d'importance qui impactera les années à venir, la loi de programmation et de réforme pour la justice qui nous a maintenus en haleine durant l'année 2018. Dans ses propositions la fédération est apparue auprès des élus comme un partenaire d'une expertise inégalée et qui de plus propose, non pas une vision corporatiste de la justice mais une Justice au service d'un projet de société. Que les adhérents qui ont relayé nos propositions d'amendements soient remerciés car ils ont participé de cette légitimité.

Je voudrais de plus évoquer le centre de formation de la fédération qui a acquis notamment au fil des années une réputation de rigueur, de professionnalisme, de qualité et d'adaptabilité aux besoins des professionnels associatifs et du secteur public. Ce service devra passer sans encombre la réforme de la loi sur la formation professionnelle qui représente pour ce secteur un véritable « tsunami ».

Enfin, je conclurai par notre communication. Nous axerons nos efforts en fournissant à nos adhérents des outils adaptés à leur communication en lien avec leurs problématiques.

Nous nous dotons progressivement des compétences nécessaires à cet enjeu, nous serons attentifs à en développer la qualité mais à ne pas nous laisser entrainer dans le « réactivisme tweeterien », notre travail ne pouvant être soumis pour exister à l'injonction d'immédiateté.

**Denis L'HOURL**  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DLH', with a long horizontal flourish extending to the left.



**PROPOSITIONS  
SUR LE PROJET DE LOI  
DE PROGRAMMATION 2018-2022  
ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE**



**FÉDÉRATION  
CITOYENS & JUSTICE**

2018

**PRÉAMBULE**

- 1 LA PEINE D'EMPRISONNEMENT NE DOIT PLUS ÊTRE LA PEINE DE RÉFÉRENCE**
- 2 SYSTÉMATISER ET RENFORCER LES AIDÉS À LA DÉCISION**
- 3 ENRICHIR LA RÉPONSE PÉNALE EN DÉVELOPPANT LES ACCOMPAGNEMENTS SOCIO ÉDUCATIFS EN MILIEU OUVERT**
- 4 MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES : PRIVILÉGIER LES MESURES À HAUTE VALEUR ÉDUCATIVE POUR L'EFFICACITÉ DES RÉPONSES PÉNALES**
- 5 RENDRE EFFECTIVES LES INNOVATIONS PROPOSÉES POUR LA JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS**

Note de positionnement Citoyens & Justice - 2018

# PRÉAMBULE

‘ *Tant que le possible n’est pas fait,  
le devoir n’est pas rempli.*

Victor Hugo, 1849 ’

Depuis plus de 40 ans, les associations socio-judiciaires fédérées par Citoyens et Justice travaillent au cœur de l’institution judiciaire. Elles ont expérimenté un ensemble de mesures dont nombre d’entre elles sont reprises dans le cadre législatif.

Depuis sa création, la fédération défend qu’une peine doit être utile. La réduction de la détention provisoire doit être prioritaire et la prévention de la récidive doit guider l’action des différents intervenants de l’institution judiciaire. Nous prônons également des mesures d’accompagnement individualisé favorisant la responsabilisation, la réinsertion voire l’insertion. Nous affirmons que ces mesures contraignantes favorisent la réparation due aux victimes tout en permettant aux personnes condamnées de conserver leur emploi et de subvenir aux besoins de leurs proches. En effet, ces sanctions s’avèrent souvent plus efficaces que l’incarcération. Dans cet objectif, il est nécessaire de renforcer l’ensemble des aides à la décision en amont de la décision judiciaire. C’est la garantie d’une justice pragmatique efficace et éclairée.

La fédération regrette que les chantiers de la justice n’aient pas concerné la réforme de l’ordonnance de 1945, réforme maintes fois envisagée mais toujours reportée et pourtant tellement attendue par les professionnels et dans l’intérêt des jeunes et de leurs familles. A cet égard, le projet de loi propose à la marge la création de 3 nouveaux dispositifs pour les enfants et les adolescents, certes intéressants au premier abord mais inapplicables puisque non financés selon l’étude d’impact.

Pour les majeurs, le projet présenté va à l’encontre des objectifs visés. En effet, il privilégie les dispositifs techniques au détriment d’une véritable politique d’accompagnement. Il faut changer de paradigme et donner une place prépondérante à l’éducatif et à l’humain.

De plus, l’exposé des motifs est incomplet et comporte de nombreuses inexactitudes quant à la quantification et l’exercice des aides à la décision par le secteur associatif et le secteur public (Enquête Sociale Rapide/ Enquête de Personnalité cf. infra). Cela nécessairement biaise l’étude d’impact, faussant les projections.

Dans le projet, la prison reste la peine de référence. La détention sous surveillance électronique manque cruellement d’une dimension socio-éducative. Le maintien concomitant d’une modalité d’aménagement de peine sous cette même appellation nuit à la lisibilité du texte. Nous pensons que l’inflation carcérale doit être jugulée par la mise en œuvre d’une véritable politique ancrée sur les alternatives à la détention. Cette dernière doit proposer, au-delà d’une réponse de gestion des flux, un véritable projet de société qui privilégie l’accompagnement comme axe prioritaire dans la lutte contre la récidive.

Quant aux Mesures Alternatives aux Poursuites (MAP), l’étude d’impact montre à l’évidence de grandes faiblesses, que ce soit en matière statistique ou financière. Les propositions ne répondent en rien à la préoccupation de l’individualisation et de la personnalisation des réponses en pré et post sententiel.

Enfin, ce projet ne tient pas compte du travail effectué au jour le jour par les associations socio judiciaires. Des milliers d’intervenants contribuent chaque jour à améliorer la justice pénale, à laquelle ils apportent tant d’innovations. Les acteurs associatifs sont d’ailleurs sollicités continuellement, pour réfléchir et mettre en œuvre de nouveaux projets, concernant la lutte contre la toxicomanie, les actions destinées aux publics en voie de radicalisation, les auteurs et victimes de violences conjugales et d’une manière générale sur l’accompagnement social.

Les mesures alternatives aux poursuites, la réparation pénale mineurs, les aides à la décision, (Enquêtes Sociales Rapides, Enquêtes de Personnalité, Mesure Judiciaire d’Investigation Éducative...), les alternatives à l’incarcération en pré sententiel, les stages collectifs, les aménagements de peine... sont autant d’innovations démontrant à l’évidence l’expertise associative apportée à l’œuvre de Justice.

Il est temps de véritablement reconnaître le rôle des associations quant à la co construction du bien commun, de favoriser et les sollicitant l’intelligence collective qu’elles mettent au service de l’intérêt général. Il nous paraît ainsi nécessaire compte tenu des enjeux, que le secteur public et le secteur associatif réunissent leurs efforts dans le cadre d’une complémentarité qu’il est urgent de définir, si l’on veut apporter des réponses justes à l’amélioration de la justice pénale, aux conditions de détention, aux intérêts de la Société et des Personnes Placées Sous Main de Justice.

En conclusion, Citoyens et Justice considère que ce projet doit être profondément remanié. Il nécessite en particulier de mieux prendre en compte l’expertise, les compétences et la force d’initiative et d’innovation des personnes morales habilitées.

A cet effet, Citoyens et Justice propose un ensemble de réflexions et d’amendements ci-après.

## LA PEINE D'EMPRISONNEMENT NE DOIT PLUS ÊTRE LA PEINE DE RÉFÉRENCE

Avant toute chose, nous regrettons que ce projet de loi ne mette pas à mal la prison dans son statut. La peine d'emprisonnement ne doit plus être la peine de référence.

A ce jour, stages et Travail d'Intérêt Général (TIG) restent des peines susceptibles d'être prononcées « à la place d'une peine d'emprisonnement » « lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement ». Dans un proche avenir, il pourrait en être de même pour la nouvelle peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Et ce d'autant plus que le présent projet de loi prévoit que dans le cas où la personne condamnée à une peine de détention à domicile ne respecte pas les obligations et interdictions auxquelles elle est soumise, le Juge de l'Application des Peines (JAP) pourra ordonner l'emprisonnement de la personne pour la durée de la peine restant à exécuter. Il convient de retirer le terme alternatif à ces peines qui sont des peines à part entière au même titre que l'emprisonnement.

L'interdiction du prononcé d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à un mois ne saurait suffire à contenir le prononcé des courtes peines d'emprisonnement : ne risque-t-elle pas, comme le souligne déjà l'étude d'impact, de se traduire par une augmentation du seuil des peines prononcées ?

A l'issue des auditions menées dans le cadre du Chantier de la Justice « Efficacité et sens des peines », Bruno Cotte et Julia Minkowski, rapporteurs, avaient abouti à la nécessité de créer une peine de probation en rapprochant la contrainte pénale du sursis avec mise à l'épreuve, et de l'inscrire dans l'échelle des peines, à la place même de la contrainte pénale.

Reprise de façon tout à fait partielle, cette proposition donne lieu dans le présent projet de loi à la création d'un décevant sursis probatoire en rien équivalent à la création d'une peine de probation inscrite.

### Et pour les mineurs...

Par ailleurs, la question des mineurs est une nouvelle fois totalement éludée. En 2014, la contrainte pénale avait été sciemment exclue par les législateurs pour les adolescents afin de ne pas complexifier davantage leur suivi en milieu ouvert « déjà suffisamment diversifié » (voir p78 de l'étude d'impact relative à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines). Aujourd'hui, nous assistons à un net recul puisque le SME disparaît au profit d'une mesure reprenant à son compte des accompagnements éducatifs diversifiés déjà existants pour les mineurs au sein d'autres mesures. Au final, le projet de loi complexifie une nouvelle fois un système pénal déjà confus, enchevêtré et illisible (voir le rapport « Les aspects de l'ordonnance du 2 février 1945 vus par 331 mineurs », Inspection de la PJJ, 2008).

### LES PROPOSITIONS DE CITOYENS ET JUSTICE :



- Prévoir que les infractions de moindre gravité puissent être punies d'une peine autre que l'emprisonnement
- Faire du TIG la peine maximale ou l'une des peines encourues pour un certain nombre d'infractions
- Introduire la peine de probation comme peine à part entière et non comme une modalité de sursis de la peine d'emprisonnement
- Créer la peine de probation en lieu et place du sursis probatoire et en faire la peine maximale ou l'une des peines encourues pour un certain nombre d'infractions en ce qui concerne les majeurs
- Conserver le sursis mise à l'épreuve uniquement pour les mineurs dans l'attente de la refonte de l'ordonnance du 2 février 1945

Note de positionnement Citoyens & Justice - 2018

3

## 2 SYSTÉMATISER ET RENFORCER LES AIDES À LA DÉCISION

La crédibilité et l'efficacité de la réponse pénale reposent sur la capacité de l'institution judiciaire à apporter une réponse adaptée à tous les stades de la procédure.

Rendre la peine efficace passe nécessairement par une action initiale de type « diagnostic » de la situation de la personne. Cette première étape de l'entrée dans « le parcours pénal » de la personne est un prérequis/acte qui déterminera de multiples prises de décisions ultérieures. Il est donc fondamental de proposer un outil d'aide à la décision le plus efficace possible, en prévoyant un temps dédié dans la gestion de la procédure. En effet, pour être efficaces, les outils permettant une évaluation fiable doivent intégrer le temps de vérification.

L'ensemble du dispositif de personnalisation de la réponse pénale s'appuie sur une meilleure connaissance de la situation de la personne à travers des investigations spécifiques qui constituent des aides à la décision des magistrats. Dans le projet de loi, les investigations sont désignées sous un terme unique "Enquête de Personnalité". Ce type d'enquête qui propose une photographie très détaillée de la personne nécessite environ 20 à 25 heures de travail.

Cependant, dans l'étude d'impact, cette EP est assimilée à une Enquête Sociale Rapide (ESR, c'est-à-dire aujourd'hui une enquête qui est réalisée dans l'urgence et dans des conditions ne permettant pas toujours d'apporter les vérifications nécessaires pour une prise de décision optimale par le magistrat).

Cette confusion entre ces deux enquêtes questionne et constitue un frein majeur à l'ambition du projet de loi. En ne proposant pas de donner aux magistrats des informations fiables et vérifiées sur lesquelles ils pourront s'appuyer pour prononcer des décisions personnalisées, la loi ne promet que la gestion des flux au détriment de l'efficacité des peines.

De plus, il faut souligner que l'étude d'impact effectue une analyse tronquée de la mise en œuvre des enquêtes. En effet, aujourd'hui, les enquêtes sociales rapides sont réalisées à plus de 99,5% par le Secteur Associatif Habilité. Ce transfert s'est réalisé au fil du temps suite à un désengagement des SPIP, souvent à la demande des juridictions ou des SPIP eux-mêmes, afin de pouvoir apporter une réponse en adéquation avec l'organisation de travail et la souplesse que nécessite la mise en œuvre des enquêtes (vérification des éléments, adaptation des horaires, réactivité dans le transfert des rapports, qualité des écrits, etc...).

**« Là où le projet de loi propose des outils de gestion des flux, nous proposons des outils renforçant l'efficacité des peines via un "diagnostic" étayé de la personne. Ce diagnostic constitue un outil d'aide à la décision du magistrat. »**

Les associations socio judiciaires habilitées par le Ministère de la Justice constituent des partenaires quotidiens des magistrats et de l'organisation juridictionnelle locale.

Sur le champ pré sententiel, elles élaborent des réponses qui permettent des prises de décisions individualisées, notamment à travers les quelques 80000 mesures d'investigation sur la personnalité (ESR et EP) qui leur sont confiées chaque année. La reconnaissance du travail réalisé par les associations implique que le secteur associatif figure dans l'exposé des motifs, que l'impact de l'importance du travail qui sera confié aux associations socio judiciaires soit évalué dans l'étude d'impact et surtout que le projet de loi le mentionne expressément dans la rédaction du nouvel article 41 du CPP.

Loin de l'idée de confronter les associations socio-judiciaires au SPIP, la réforme engagée doit ouvrir une nouvelle ère où le secteur public et le secteur associatif socio-judiciaire s'inscriront dans un travail de complémentarité essentiel à l'enjeu majeur qui est celui du sens et de l'efficacité des peines et plus encore celui de la prévention de la récidive.

Note de positionnement Citoyens & Justice - 2018

4

A ce jour, seules les associations socio judiciaires disposent du savoir-faire et des compétences nécessaires à l'établissement et au développement de tels dispositifs d'aide à la décision des magistrats et ont dès à présent réfléchi aux renforcements possibles des outils pour répondre à l'ambition du projet de loi. Cela passe par une modification de l'ESR pour en faire une mesure renforcée et une véritable légitimation/réaffirmation de la place, déjà occupée, par les associations dans ce dispositif. Aussi, compte tenu de l'expérience des professionnels de terrain, une enquête sociale renforcée d'environ 3h00 doit être prévue dans le traitement des procédures pénales ainsi que les moyens y afférents.

La mise en œuvre massive des dispositions du projet de loi oblige à l'instauration et/ou la conduite de mesures d'investigation complètes et étayées. Le fait d'obliger les tribunaux correctionnels à décider que la peine, dont la durée est comprise entre 1 mois et 6 mois, soit exécutée sous le régime d'une détention à domicile sous surveillance électronique, d'un placement à l'extérieur ou d'une semi-liberté représente un véritable changement de paradigme. Il permet de ne plus appréhender ces mesures comme des moyens de contourner la peine d'emprisonnement ferme prononcée par la juridiction de jugement mais comme des modalités d'exécution des peines d'emprisonnement ferme à part entière au même titre que la détention. Encore faudra-t-il que les tribunaux correctionnels s'en emparent et que cette disposition ne les encourage pas à prononcer des peines plus lourdes...

Comment imaginer en l'état actuel des textes que les juridictions de jugement, à défaut d'éléments suffisamment étayés, soient en mesure de décider que la peine d'emprisonnement prononcée soit exécutée sous le régime d'une détention à domicile, d'une semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ou qu'une peine alternative lui soit préférée ? Il est essentiel de relever que le manque d'éléments sur la situation familiale, sociale et matérielle de la personne risque de se traduire par une impossibilité à ordonner un aménagement de peine. Il est encore plus fondamental de souligner que le 2° de l'article 464-2 du CPP prévoit que la juridiction de jugement ordonne que la personne ne soit convoquée devant le JAP et le SPIP que dans le cas où elle ne disposerait pas des éléments « lui permettant de déterminer la mesure d'aménagement de peine adaptée » et non pas des éléments lui permettant d'estimer l'opportunité d'ordonner que l'emprisonnement sera exécuté sous la forme d'un aménagement de peine. La juridiction de jugement ne sera pas en mesure de prononcer une détention à domicile sous surveillance électronique sans éléments de faisabilité ou un placement à l'extérieur sans qu'un projet ait été préparé en amont.

A tous les stades de la procédure, le tribunal doit pouvoir s'appuyer sur des éléments étayés. Il faut donc également consacrer les investigations menées par les associations conventionnées dans le cadre de la préparation de l'accueil et l'accompagnement de personnes soumises à un placement à l'extérieur, une semi-liberté ou une détention à domicile sous surveillance électronique (Evaluation Préalable à l'Exécution des Peine - EPEP).

Par ailleurs, le projet de loi entend promouvoir le recours à la Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), pour une meilleure efficacité de la procédure pénale. Aujourd'hui, alors même que le recueil d'éléments de personnalité est un prérequis indispensable pour la mise en œuvre de la CRPC, cette étape n'est pas mise en œuvre de manière systématique. Le défaut de ces éléments de personnalité peut aussi être un élément d'explication de l'échec de cette procédure. Cette situation est totalement éludée par l'étude d'impact et l'exposé des motifs alors même qu'elle constitue une réalité au sein des juridictions. Au regard de ces éléments, Citoyens et Justice considère que le recours à une enquête sociale renforcée devrait être rendu obligatoire pour les procédures citées ci-dessus et que la procédure pénale inclue dans son déroulement le temps de réalisation de ces enquêtes. Cette systématisation effective irait dans le sens de la promotion de la personnalisation de la réponse pénale.

#### Et pour les mineurs...

S'agissant des mineurs, Citoyens et Justice souhaite rendre obligatoire la réalisation d'investigation préalable à toutes alternatives aux poursuites permettant au procureur de la république de prendre une décision éclairée dès la première réponse pénale, une réponse pénale « adaptée à la situation de chaque mineur » conformément à la Circulaire du 13 décembre 2016 de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs..

#### LES PROPOSITIONS DE CITOYENS ET JUSTICE :

- Soutenir le changement de paradigme opéré dans le cadre du projet de loi (aménagement de peine = modalités d'exécution des peines à part entière)
- Consacrer le travail de préparation d'accueil et d'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de modalités d'exécution des peines hors les murs
- Consolider la place active du secteur associatif habilité pour recueillir les informations relatives à la personnalité du mis en cause
- Prévoir dans le code de procédure pénale un temps d'évaluation du prévenu dans l'organisation du traitement des procédures
- Lutter contre la surpopulation carcérale en développant des outils d'aide à la décision des magistrats adaptés. Proposer un outil renforcé pour permettre au magistrat de prendre une décision visant à la mise en place d'une réponse personnalisée tant du point de vue de la sanction que des modalités d'exécution de la peine
- Prévoir une enquête sociale renforcée systématique de la situation des prévenus dans toutes les procédures correctionnelles
- Systématiser le recueil d'éléments de personnalité pour optimiser l'efficacité de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
- Pour les mineurs, rendre obligatoire la réalisation d'investigation préalable avant toute mise en œuvre de mesure alternative aux poursuites proposée par le procureur de la république.



### 3 ENRICHIR LA RÉPONSE PÉNALE EN DÉVELOPPANT LES ACCOMPAGNEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS EN MILIEU OUVERT

La question de l'alternative à l'incarcération doit être pensée bien en amont de l'audience de jugement et s'inscrire de manière systématique dans les différentes phases procédurales. L'exposé des motifs et l'étude d'impact de la loi de programmation soulignent les effets particulièrement désocialisants des très courtes peines sans étendre la réflexion à la détention provisoire sur des temps très courts (Cf. Info stats). On constate que majoritairement le temps judiciaire est un espace favorable aux changements de la personne pour peu qu'elle soit accompagnée. C'est le temps où va s'infirmer ou se confirmer un rapport à la société. Pour exemple, la rupture créée par la détention provisoire est encore plus désocialisante alors même qu'elle peut être évitée. Ainsi il est possible dans de nombreuses situations de proposer des solutions pertinentes associant l'accompagnement (à un contenu éducatif fort) et des contraintes. Mettre au centre des réflexions l'accompagnement socio éducatif en amont du jugement permet également d'évaluer les capacités de la personne et d'utiliser ce temps d'accompagnement comme une phase « probatoire » ou « pré probatoire ».

Ce postulat permet de notre point de vue de proposer des pistes d'amélioration globale du sens des réponses judiciaires et de leur efficacité.

**Éducatif et coercitif ne sont pas antonymes. Il existe des moyens de lutter efficacement contre la surpopulation carcérale en menant une politique pertinente et ambitieuse articulant prévention de la réitération, contrainte et accompagnement éducatif dynamique.**

A ce titre, il est utile de souligner que le Contrôle Judiciaire Socio Éducatif est reconnu comme devant être privilégié au recours à l'ARSE, dans le rapport Cotte et Minkowski, en ce qu'il permet d'apporter une réponse particulièrement opérationnelle. Cet accompagnement tant coercitif qu'éducatif constitue une source d'informations sur les capacités que la personne peut mobiliser avant son jugement dans le cadre d'un parcours éducatif. Ce CJSE, désormais défini comme une mesure d'accompagnement socio-éducative en milieu ouvert à part entière, constitue un élément complémentaire, instructif et apprécié des magistrats. Cela leur permet d'adapter leur prise de décision et de recourir plus aisément à une peine autre que l'emprisonnement à partir d'éléments étayés.

Ceci est d'autant plus vrai dans le chaîne CJSE/SME associatif qu'il ne s'agirait pas de mettre à mal à l'occasion du rapprochement de la contrainte pénale et du sursis avec mise à l'épreuve. Pour mémoire, dans un souci d'efficacité et d'efficience de la mise à exécution des peines, le législateur prenait le parti en 2004 de confier la mise en œuvre de la mise à l'épreuve d'une personne condamnée à la personne physique ou morale qui était chargée de suivre l'intéressé dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif. Cette possibilité s'est vue renforcée par la Loi en 2006 puis par arrêté en 2008. Elle doit être conservée en permettant que l'évaluation et l'accompagnement de la personne dans le cadre de la nouvelle peine de probation (dont nous soutenons la création) puissent être confiés aux personnes morales chargées de suivre l'intéressé dans le cadre du CJSE tout autant qu'au SPIP. Ainsi, la nouvelle peine de probation issue du rapprochement du SME et de la contrainte pénale doit pouvoir bénéficier du même mécanisme des

lors qu'un CJSE a été préalablement confié au secteur associatif habilité. Ce dispositif permet ainsi de pouvoir engager avec la PPSMJ un accompagnement de qualité sur du long terme.

Faux semblant par excellence de l'exécution sécurisée en milieu ouvert d'une peine d'emprisonnement, le placement sous surveillance électronique d'une personne condamnée est loin de présenter toutes les garanties en matière de prévention de la récidive. Trop souvent dénué d'un accompagnement socio-éducatif et d'un travail de responsabilisation de l'auteur, il permet tout au plus à l'autorité judiciaire et aux services pénitentiaires de s'assurer que la personne se trouve bien sur une plage horaire indiquée à l'endroit désigné par le magistrat, tout en offrant à l'opinion publique l'illusion d'un contrôle supposé permanent et sûr. Il n'en est rien : si cette disposition a un impact sur l'opinion publique en termes de sentiment de sécurité publique immédiat elle ne garantit en rien l'efficacité de la réponse pénale et donc ne garantit pas une réinsertion sociale, premier élément pour éviter une récidive.

Ériger le placement sous surveillance électronique au statut de peine autonome et de modalité d'exécution de peine représente une avancée. Toutefois, le risque est grand de le voir mordre sur la peine de probation dont Citoyens et Justice soutient la création et qui présenterait de loin bien plus de garanties en matière de désistance et d'insertion ou de réinsertion.

De surcroît, le fait que les mesures d'assistance (132-46 CP) susceptibles d'être prononcées dans le cadre de cette peine ne restent qu'une faculté, dénote bien que la priorité est laissée avant tout à la création d'une peine susceptible de désengorger nos établissements pénitentiaires tout en rassurant l'opinion publique, grâce à quelques mots choisis (« Détention à domicile »), sur le seul caractère coercitif de la peine prononcée. En 2003, Citoyens et Justice préconisait déjà que le placement sous surveillance électronique en passe d'être instauré soit assorti d'un accompagnement socio-éducatif. C'est d'ailleurs ce qui est prévu par le projet de loi pour les mineurs, le législateur étant conscient de l'impossibilité de placer des jeunes sous bracelet électronique sans un accompagnement complémentaire soutenu. Ce qui est vrai pour les mineurs l'est aussi pour les majeurs, a fortiori en ce qui concerne les jeunes majeurs, souvent en quête de repères.

Enfin, il est à craindre un renforcement et une banalisation de la logique de surveillance et de contrainte. En effet, instaurer la peine de Détention à Domicile sous Surveillance Electronique (DDSE) consiste à faire sortir la logique de l'emprisonnement à l'extérieur des établissements pénitentiaires plutôt que de développer les peines assorties d'un accompagnement socio-éducatif. Il est utile de rappeler ici que d'autres modalités d'exécution de peine existent. Le placement à l'extérieur permet d'associer à la contrainte du même type que celle d'un emprisonnement un accompagnement socio-éducatif au plus près des difficultés repérées de la personne.

Au-delà de ces considérations principales, il est fort à parier qu'à la fois peine autonome et modalité d'aménagement de peine, la détention à domicile sous surveillance électronique complexifiera davantage et entachera la lisibilité et la cohérence du droit de la peine.

Enfin, nous doutons fortement du fait que la création de cette peine puisse être de nature à favoriser le prononcé d'un placement sous surveillance électronique au moment du jugement comme l'indique l'étude d'impact. Quels constats sous-tendent le besoin de créer cette peine ? Sait-on pour quelles raisons les juridictions de jugement ne recourent pas davantage au PSE en aménagement de peine ab initio ? A quelles conditions le tribunal correctionnel pourrait-il décider que la peine d'emprisonnement prononcée soit exécutée en totalité sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique, de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur ? Si tant est que les mesures d'investigation pré sententielles se renforcent, est-il réaliste de penser que l'on aura vérifié pour chacune des personnes prévenues si une détention à domicile sous surveillance électronique (téléphone, bail, logement) ou un placement à l'extérieur est envisageable ?

Si les intentions de changer de paradigme et de faire reconnaître que les mesures d'aménagement de peine agissent comme de réelles modalités d'exécution de peine sont bien présentes, il n'en reste pas moins que cette disposition semble peu réaliste dans ses modalités pratiques et risque de fait d'être vouée à l'échec.

#### LES PROPOSITIONS DE CITOYENS ET JUSTICE :



- Renforcer le prononcé du contrôle judiciaire en systématisant le recours à un accompagnement socio éducatif. Valoriser l'accompagnement socio éducatif comme outil d'aide à la décision du magistrat. Rendre plus complexe le recours à la détention provisoire et inciter les magistrats à envisager d'autres pistes
- Donner à la peine de probation les moyens de se développer dans les meilleures conditions qui soient

Note de positionnement Citoyens & Justice - 2018

7

#### LES PROPOSITIONS DE CITOYENS ET JUSTICE :



- Eviter la création d'une peine de détention à domicile sous surveillance électronique sans suivi socio-éducatif qui n'offre aucun gage d'efficacité, de cohérence, de lisibilité à la peine et en matière de prévention de la récidive
- Renforcer la dimension socio-éducative des modalités d'exécution des peines hors les murs

Note de positionnement Citoyens & Justice - 2018

8

## 4 MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES : PRIVILÉGIER LES MESURES À HAUTE VALEUR ÉDUCATIVE POUR L'EFFICACITÉ DES RÉPONSES PÉNALES

Le constat réalisé sur ces différentes mesures alternatives montre une très grande diversité de réponses locales basées sur la seule décision des procureurs de la République pour organiser les réponses pénales alternatives aux poursuites idoines sur leur territoire.

Aussi, ces mesures alternatives aux poursuites sont mises en œuvre sans véritable réflexion au niveau national sur les compétences des personnes physiques à qui elles sont confiées ou sur le contenu des mesures. Aucun diplôme n'est requis à l'exercice des missions d'un délégué du procureur occasionnel et aucune formation appropriée ne lui est dispensé. Pourtant, une part importante des mesures alternatives aux poursuites qui constitue près de la moitié des réponses pénales judiciaires est aujourd'hui confiée à ces personnes physiques. Citoyens et Justice défend depuis des années la mise en œuvre d'un schéma d'intervention qui permettrait d'apporter des garanties quant à la mise en œuvre des MAP, tant du point de vue de la qualité des interventions que de l'organisation sur les territoires des associations pouvant intervenir. Penser une politique pénale ambitieuse c'est aussi penser la qualité des premières réponses pénales à apporter, sans sous-estimer leur portée et leurs conséquences en termes de prévention de la délinquance. Cette réflexion doit s'inscrire dans un schéma directeur conçu au niveau national, intégrant l'ensemble des activités socio judiciaires et décliné sous la responsabilité des chefs de cour.

**« La moitié des réponses pénales faisant l'objet de réponses par l'institution judiciaire est traitée via les procédures alternatives aux poursuites. Un projet de loi visant au renforcement du sens et de l'efficacité de la peine ne peut pas écarter de son périmètre ces réponses. »**

Par ailleurs, les associations socio judiciaires militent pour que les réponses alternatives proposent un fort contenu éducatif permettant une véritable réflexion de la personne sur l'acte qui a été commis. Ainsi, nous déplorons que l'amende forfaitaire prévue dans le cadre des délits d'usage de produits stupéfiants ne prévoit pas en lieu et place de l'amende forfaitaire minorée la mise en place d'un stage.

La création de l'amende forfaitaire aboutit à un véritable permis de consommer sans amener à une réflexion en termes de santé publique, alors que le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants permet d'engager une réflexion sur les dangers de la consommation et crée des passerelles vers les démarches de soins.

### LES PROPOSITIONS DE CITOYENS ET JUSTICE :



- Organiser et sécuriser l'intervention des associations socio judiciaires, tant du point de vue du contenu des réponses que de leurs mises en œuvre
- Responsabiliser et sensibiliser les consommateurs de produits stupéfiants aux risques sanitaires et sociaux en proposant une réponse éducative en lieu et place du paiement d'une amende minorée

## 5 RENDRE EFFECTIVES LES INNOVATIONS PROPOSÉES POUR LA JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

**« Le projet de loi oublie une fois encore la question de la justice des enfants et des adolescents et se contente d'énoncer quelques mesures focalisées sur la prise en charge en CEF des adolescents les plus ancrés dans la délinquance... »**

Pour Citoyens et Justice, l'ordonnance du 2 février 1945 est devenue un millefeuille indigeste qu'il convient de réformer sans attendre. Nous continuons donc de réclamer la simplification de l'ensemble du système de réponses pénales, la prise en considération de la temporalité éducative (possibilité de césure dans les procès), un soutien renforcé à la parentalité, des mesures alternatives aux poursuites mises en œuvre par des professionnels avec des outils pédagogiques référencés conjointement par la PJJ et le SAH. Nous pensons que la justice des enfants et adolescents ne pourra être performante et équilibrée qu'en prévoyant, dans un cadre interministériel, une prévention de la délinquance plus aboutie et articulée aux autres dispositifs relatifs à la jeunesse. Nous regrettons à ce titre que le projet de loi n'énonce pas l'importance de construire un parcours d'aide et accompagnement éducatif pour chaque jeune dans un cadre inter institutionnel (PJJ, conseil départementaux, juridictions, associations habilitées...).

Aussi, avec seulement trois dispositifs mineurs présentés à la marge dans le projet de loi, le compte n'y est pas. Si nous sommes dans un premier temps favorables à la diversification des modalités et des modes de prise en charge proposée par le projet qui prône la personnalisation des réponses pénales et réintroduit avec force dans la loi l'action éducative au cœur du dispositif pénal existant, la déception est à la hauteur des attentes dès la prise de connaissance de l'étude d'impact. En effet, les 3 dispositifs présentés sont au mieux financés au rabais au pire ne le sont pas du tout. L'accueil séquentiel contribue de façon intéressante à la diversification et la personnalisation des réponses pénales. La création de cette modalité d'accueil en centre éducatif fermé notamment en préparation à la

sortie du placement ou en anticipation de crise reste cependant à organiser. Il faudra en effet être attentif à ce que l'intérêt des jeunes concernés soit privilégié à l'intérêt financier.

Le rapport prévoit (p.444) un accueil diversifié en familles d'accueil, en service appartement, en foyer, en foyer jeune travailleur tandis que l'étude financière se base uniquement sur le coût d'un Foyer Jeune Travailleur à 25 euros la journée. Rappelons qu'une famille d'accueil bénévole coûte 36 euros par jour, alors qu'une famille d'accueil salariée coûte 110/130 euros, un service d'accueil en appartement coûte entre 60 et 80 euros alors qu'un foyer éducatif coûte 170/200 euros. Ainsi, la diversification des placements proposés risque d'être freinée par le manque de financement privilégiant les placements les moins chers, sans lien avec les besoins du jeune concerné. L'accueil séquentiel proposé nécessite donc des moyens supplémentaires.

Le projet propose d'intégrer le placement à domicile au dispositif de la justice pénale des mineurs et renforce là encore ce que l'ONED appelle le partenariat avec les parents.

**« ...mais sans prévoir les moyens associés, ni même renforcer la prévention de la délinquance. »**

(voir avis de la CNCDH publié au journal officiel le 1er avril 2018).

Cette alternative au placement traditionnel relevait jusque-là de l'assistance éducative (art 375-3 et 375-7 du code civil) et suppose d'autoriser des droits de visite et d'hébergement quotidien au domicile des parents ; Nous soutenons cette nouvelle modalité de placement qui a été éprouvée et développée de longue date par le secteur associatif et la PJJ dans un cadre civil. Elle va dans le sens de la responsabilisation des parents et peut contribuer à lutter contre la récidive. Nous soutenons également l'introduction légale de DVH dans un cadre pénal de façon plus large, quelque soit le choix du type d'accueil (foyer éducatif, famille d'accueil, CER, CEF...). Par ailleurs, cette modalité de placement nécessite, comme les autres propositions relatives aux

mineurs, des moyens complémentaires pour être mise en œuvre de façon efficiente. Un prix de journée de 60€ à 90€ environ est nécessaire pour assurer, en sus de l'accompagnement éducatif, l'accueil du jeune en cas de crise au domicile familial notamment.

Son développement, dans un cadre pénal, avec un accompagnement éducatif et appuyé sur la complémentarité des savoir-faire des secteurs public et associatif permettrait de consolider une politique de personnalisation de la réponse pénale, de responsabilisation des parents et par conséquent le sens de la peine. Il en est de même de la mesure d'accueil de jour dont l'expérimentation est prévue dans le texte et qui selon l'étude d'impact nécessiterait uniquement le recrutement de psychologues. En effet, la PJJ souhaite s'appuyer sur des dispositifs existants d'activité de jour en offrant une prise en charge plus globale et faisant ainsi appel à de nouveaux savoir-faire.

Si nous nous félicitons de la transformation de l'activité de jour en accueil de jour pour là encore davantage personnaliser la réponse pénale au travers d'un parcours d'accompagnement éducatif et d'insertion globale, cette expérimentation nécessite des moyens supplémentaires tant à la PJJ qu'au SAH. L'accès au droit commun, à la formation, à des dispositifs d'insertion, le travail pour une meilleure estime de soi... sont autant d'actions qui nécessitent des savoir-faire professionnels, des partenariats solides et par conséquent du personnel formé à l'ensemble des besoins d'insertion des jeunes, évalués, encadrés.

Quelles que soient les ressources existantes sur les territoires, il nous semble qu'une expérimentation réussie de l'accueil de jour doit reposer sur un financement par la PJJ, de nouvelles ressources humaines.

Le texte aujourd'hui limite la poursuite de la mesure à moins de 6 mois pour les jeunes majeurs, sans lien avec les besoins ou le travail éducatif déjà accompli et celui restant à faire pour que le jeune rejoigne les dispositifs de droit commun. Aussi, nous préconisons, dans la continuité de l'avis du CESE rapporté par Antoine Dulin « Prévenir les ruptures dans les parcours de protection de l'enfance » et de la proposition de loi de la députée LREM Brigitte Bourguignon, « visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie », des dispositifs qui favorisent des parcours d'accompagnement éducatif, évitant des sorties sèches, source d'isolement et de pauvreté. Si la mesure d'accueil de jour apparaît comme un bon outil de préparation à la sortie du dispositif pénal, il faudra néanmoins être attentif à ce que les actions d'insertion et de formation puissent se poursuivre parfois même au-delà de la mesure pénale et/ou au-delà des 18 ans dans un cadre civil ou pénal. Ce qui contribuerait à réduire les 30% de sans domicile fixe de moins de 30 ans qui sortent d'un dispositif d'aide sociale !



#### LES PROPOSITIONS DE CITOYENS ET JUSTICE :

- Préciser les établissements et services pouvant exercer le suivi des modalités du droit de visite et d'hébergement des parents en citant notamment le secteur associatif habilité.
- Allonger la durée potentielle de la mesure éducative d'accueil pour les jeunes majeurs.



## LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE : CITOYENS ET JUSTICE EN APPELLE AU REVEIL CITOYEN

### Sommaire

#### Le concept de délinquance

*I. Une prévention qui se doit d'être citoyenne et fraternelle attentive aux signaux précurseurs d'une possible délinquance*

*II. Une première réponse éducative de qualité adaptée et concertée quel que soit son fondement judiciaire ou administratif*

*III. Un accompagnement dans la durée et une politique qui organise les complémentarités de tous les dispositifs dédiés à la jeunesse*

#### Conclusion

Plus de 11 ans après la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, le constat des professionnels est sans appel : le système judiciaire est toujours submergé par le traitement pénal d'incivilités de faible gravité. A contrario, certains jeunes passent deux, trois fois devant des délégués du procureur sans qu'aucune mesure adaptée ne leur soit proposée. Problème de repérage, de diagnostic, réponse inadaptée ? Citoyens et Justice pose aujourd'hui la question de l'efficacité de la prévention de la délinquance, d'autant plus fortement dans un contexte de surpopulation carcérale et en appelle à un réveil citoyen.

## LE CONCEPT DE DÉLINQUANCE

La délinquance est à la fois une notion juridique objective, elle qualifie celui qui ne se conforme pas à la loi ; mais c'est aussi une notion systémique vaporeuse, complexe et hétérogène en proie aux changements sociétaux. Denis Salas, magistrat, directeur scientifique de la revue « Les Cahiers de la Justice », la catégorise en trois ensembles perméables. La délinquance initiatrice propre à l'adolescence et pour laquelle souvent une seule réponse adaptée suffit, la délinquance, dite pathologique, « liée à des fonctionnements familiaux extrêmement graves dans lesquels le mineur est pris et inscrit ses différents passages à l'acte », et la dernière, la délinquance d'exclusion, qui est une « délinquance de masse, territorialisée, essentiellement liée à des parcours de désinsertion durable<sup>1</sup> » qui peut concerner des familles entières.

Prévenir la délinquance est l'affaire de tous et ce, à tous les niveaux.

Si avant le passage à l'acte, il est nécessaire de proposer une prévention active dès l'observation des facteurs de risque, il convient après une première infraction d'apporter une réponse professionnelle en extra ou en intra judiciaire afin d'éviter toute réitération. Cette première réponse permettra de mieux repérer et d'orienter les jeunes les plus fragiles vers des prises en charge adaptées en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs dédiés à la jeunesse. Cette complémentarité des dispositifs et de ses acteurs, pour être efficace doit être pilotée politiquement de notre point de vue au sein d'une instance interministérielle.

<sup>1</sup> Audition de M. Denis SALAS, magistrat, maître de conférence à l'École nationale de la magistrature de Paris (13 mars 2002) par le Sénat dans le cadre du rapport de Jean-Claude CARLE et Jean-Pierre SCHOSTECK, relatif à la Délinquance des mineurs : la République en quête de respect.

## I. UNE PRÉVENTION QUI SE DOIT D'ÊTRE CITOYENNE ET FRATERNELLE ATTENTIVE AUX SIGNAUX PRÉCURSEURS D'UNE POSSIBLE DÉLINQUANCE

### A. Pour une entraide informelle et citoyenne

La prévention nous concerne tous au quotidien et aujourd'hui, nos sociétés individualistes ont perdu ce goût du partage et de l'entraide de proximité qui permettait aux anciens ou aux voisins de prendre soin les uns des autres. Il est même devenu parfois difficile d'intervenir en cas de nécessité. Cependant, des initiatives locales existent et sont soutenues par des associations de quartier garantes des bonnes relations citoyennes et fraternelles. Ces initiatives doivent être encouragées par les pouvoirs publics.

### B. Pour une prévention primaire active à l'écoute des besoins des populations

De même, les associations de parents d'élèves, la prévention spécialisée, les conseils citoyens, les associations d'accès au droit, la protection maternelle infantile mais aussi le médecin de famille, l'école... tous ont un rôle déterminant à jouer dans la prévention de la délinquance dite primaire, tant en termes de construction du lien social, de connaissance citoyenne positive que de repérage de situations dites préoccupantes. Aujourd'hui, la prévention primaire doit être davantage investie par un ensemble d'acteurs locaux insuffisamment conscients du rôle central qu'ils ont à jouer en matière de prévention de la délinquance.

### C. Pour des actions de prévention secondaire dès l'apparition de signaux repérés

Les facteurs de risque sont aujourd'hui connus. L'absentéisme scolaire, le désœuvrement, les troubles du comportement, les violences familiales, conjugales... mais aussi les difficultés d'apprentissage dans les petites classes cachent souvent d'autres difficultés d'ordre familial, psychologique qui peuvent, sans entrer dans un déterminisme primaire et erroné, entraîner le jeune à expérimenter ou à s'installer dans un parcours délinquant.

Sur ce point, tous les spécialistes se rejoignent et encouragent un accompagnement précoce et préventif au plus près de la problématique repérée avant son éventuelle judiciarisation civile et/ou pénale. Ainsi, au-delà du jeune c'est toute sa famille qui doit être soutenue et accompagnée par différentes actions permettant de positionner ou de repositionner les adultes dans l'exercice d'une parentalité pleine et entière.

## II. UNE PREMIÈRE RÉPONSE ÉDUCATIVE DE QUALITÉ ADAPTÉE ET CONCERTÉE QUEL QUE SOIT SON FONDEMENT JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIF

### A. Pour une réponse extra judiciaire pertinente lorsque la transgression est avérée

En cas d'infractions peu préoccupantes, la coordination des différents intervenants sociaux, administratifs, éducatifs et judiciaires doit alors être recherchée. Elle doit aussi poser distinctement la question de la nature et du fondement (administratif, civil ou pénal) de la réponse à apporter vis-à-vis de l'acte commis et prendre en compte la problématique sous-jacente du jeune.

L'objectif est bien de trouver et mettre en œuvre une prise en charge la plus pertinente sur les plans éducatif, rééducatif, restauratif, médical... si nécessaires afin d'éviter l'inscription dans une délinquance plus affirmée, source d'exclusion sociale.

A cet égard, le niveau municipal voire intercommunal pourrait efficacement piloter ces instances de concertation multi-institutionnelles et de premières orientations au plus près des acteurs de terrain et des concitoyens. En effet, le maire, doublement choisi, par les textes légaux et par le suffrage universel peut légitimement coordonner la prévention ciblée sur des situations repérées à la frontière des trois fondements, sous réserve de la signature d'une charte nationale d'engagements garantissant le respect des libertés individuelles de tous ses administrés.

#### **B. Pour une première réponse judiciaire adaptée au contenu éducatif fort**

Ainsi soulagés de certaines affaires traitées dans un cadre extra judiciaire, les Parquets auraient davantage de temps à consacrer aux délits nécessitant une véritable réponse judiciaire et ainsi développer avec l'aide des associations d'autres mesures éducatives de troisième voie sous condition de financement pérenne et de la construction de référentiels éducatifs communs, garants de la qualité des prises en charge.

Par extension, ce délestage du Parquet devrait également entraîner une baisse des saisines au sein des cabinets des juges des enfants, une meilleure gradation des réponses et une meilleure compréhension du système judiciaire par les jeunes et leur(s) parent(s) souvent désarçonnés par la complexité des différents accompagnements proposés ou imposés.

### **III. UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE ET UNE POLITIQUE QUI ORGANISE LES COMPLÉMENTARITÉS DE TOUS LES DISPOSITIFS DÉDIÉS A LA JEUNESSE**

#### **A. Pour une prise en charge pensée, vers un projet construit et sans rupture**

Les modifications législatives et le millefeuille croissant de dispositifs ont eu tendance à rendre hermétiques leurs objectifs, leurs intérêts et la compréhension que peuvent en avoir les citoyens. De plus cela a éparpillé les différents interlocuteurs en capacité à réagir aux problématiques rencontrées par les jeunes. Cette multiplication est en réalité le symptôme de la volonté de faire entrer ces jeunes dans des cases selon des problématiques pourtant changeantes, entraînant des ruptures d'accompagnement, de l'exclusion ou des passages à l'acte. C'est le résultat de politiques publiques cloisonnées qui ont institué des réponses dominées par des logiques institutionnelles en faisant passer au second plan parfois l'intérêt de l'enfant.

Les associations, parce qu'elles ont développé des actions diversifiées et relevant de nombreux dispositifs différents sont en capacité de mener des actions socio-judiciaires et de produire des parcours d'aides transversaux aux dispositifs de politiques publiques et fondées sur les besoins des personnes. Cela permet d'éviter les ruptures entre civil et pénal, entre judiciaire et administratif mais aussi entre mineur et majeur.

#### **B. Pour une politique interministérielle**

Ce que les associations tentent de mettre en œuvre dans le cadre d'innovation ou simplement dans la mise en synergie d'actions inscrites dans différentes politiques publiques doit être institutionnalisé pour renforcer l'efficacité de la prévention de la délinquance.

Un pilotage national doit organiser les complémentarités, garantir la cohérence des dispositifs d'aide à la jeunesse et articuler tous les niveaux de prévention depuis la société civile jusqu'à l'insertion effective du jeune dans la société, en passant par l'accès au soin. Ce pilotage doit aussi permettre de décliner harmonieusement une politique nationale de prévention de la délinquance.

*Note sur la Prévention de la Délinquance – Citoyens et Justice – 17 octobre 2018*

Cette instance pourrait être incarnée par un Haut Conseil de la Jeunesse réunissant tous les acteurs œuvrant de près ou de loin au dispositif de repérage, de prévention, d'orientation, d'insertion ou d'accompagnement et s'appuyant sur un nouveau code de l'action sociale et de la justice civile et pénale des enfants et des adolescents. Le Haut Conseil de la Jeunesse placé sous l'autorité du Premier Ministre serait garant d'une politique nationale interministérielle de prévention de la délinquance du gouvernement.

**En conclusion**, la prévention de la délinquance est l'affaire de tous. Citoyens, élus, professionnels de l'action sociale, intervenants socio-judiciaires, médecins... Elle doit être portée par une politique nationale capable d'impulser les complémentarités des dispositifs et de ses acteurs.

Cette politique devra garantir une synergie des acteurs au service de l'intérêt de chaque enfant ou adolescent concerné par la délinquance. Elle devra privilégier un parcours d'aide plutôt qu'une seule réponse à un acte.

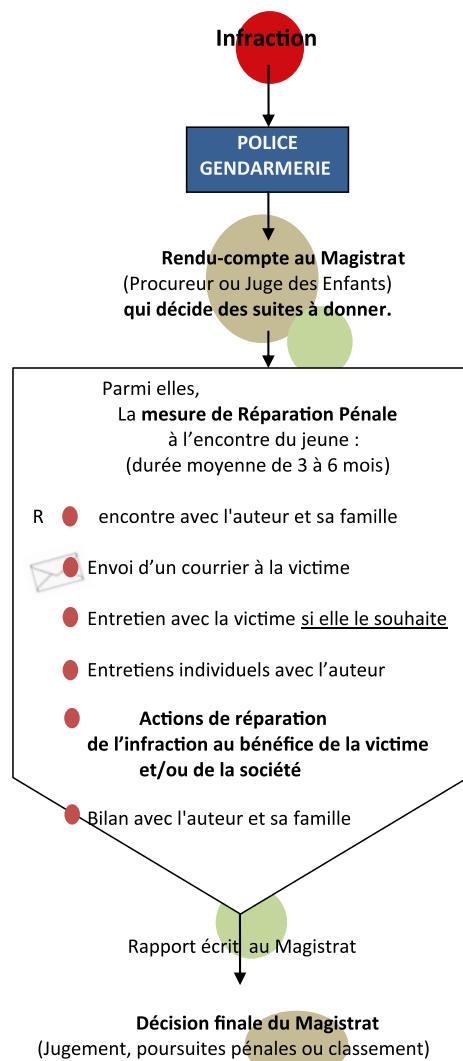
Pour ce faire Citoyens et Justice au travers sa Commission Nationale Justice des Enfants et des Adolescents axe sa réflexion autour de **8 thématiques** pour une prise en charge positive, progressive, complémentaire, coordonnée, restaurative et individualisée afin de prévenir tous les types de délinquance et rendre à la jeunesse le visage rassurant d'un avenir en devenir :

#### **THÉMATIQUES**

1. Développer l'entraide fraternelle et citoyenne au sein de la société et des communautés ;
2. Défendre la mise en œuvre d'une prévention secondaire active dès l'apparition de signaux repérés dont l'accès au soin, à une aide éducative, au droit... ;
3. Promouvoir la signature d'une charte d'engagements envers les familles renforçant et cadrant le rôle du maire dans la coordination de la gestion des difficultés d'ordre familiale et/ou de gestion des conflits de faible gravité sur sa commune avant leur judiciarisation ;
4. Développer des alternatives aux poursuites à fort contenu éducatif ;
5. Développer lorsqu'elles font sens pour l'auteur et la victime, les pratiques de la justice restaurative ;
6. Promouvoir un accompagnement des jeunes les plus fragiles dans la durée jusqu'à leur entrée préparée dans le droit commun ;
7. Promouvoir une approche interministérielle des politiques publiques dédiées à la jeunesse en renforçant la complémentarité des différents acteurs associatifs, judiciaires mineurs et majeurs au civil et au pénal ;
8. Soutenir un budget dédié à la mise en œuvre de cette nouvelle politique publique unifiée.

*Note sur la Prévention de la Délinquance – Citoyens et Justice – 17 octobre 2018*

## Déroulement de la mesure de Réparation Pénale



## ADRESSES UTILES

Près de chez vous :



*La mesure de  
Réparation Pénale ?*



... et n'oubliez pas de contacter votre assurance  
Responsabilité Civile !

Cette plaquette d'information vous est  
envoyée par :

*Une réponse judiciaire qui  
prend en compte la victime*

La mesure de réparation pénale favorise le processus de responsabilisation du jeune vis-à-vis de l'acte commis.

Elle l'aide à prendre conscience de l'existence de la loi pénale, des conséquences de son infraction pour la victime, pour la société, et lui-même.



#### SON CADRE JURIDIQUE :

Le législateur a instauré une mesure d'aide ou de réparation, introduite dans l'ordonnance de 1945 par la loi du 4 janvier 1993. Cette mesure a une double vocation : éducative et restaurative. Elle vise à une prise en compte spécifique de la victime.

Article 12-1 de l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante :

« Le procureur de la République, la juridiction chargée de l'instruction de l'affaire ou la juridiction de jugement ont la faculté de proposer au mineur une mesure ou une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité. Toute mesure ou activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ne peut être ordonnée qu'avec l'accord de celle-ci. »

#### QU'EST-CE QUE LA RÉPARATION PÉNALE POUR LES MINEURS ?

##### Quelques points-clés :

- ☒ La mesure, menée par des professionnels (travailleurs sociaux), conduit à une action de réparation concrète, élaborée avec le jeune.
- ☒ Le jeune et ses responsables légaux adhèrent à la démarche de réparation.
- ☒ Le jeune est accompagné durant plusieurs mois (de 3 à 6 mois en moyenne). Ses responsables légaux sont associés à la mesure.
- ☒ La mesure vise à favoriser une prise de conscience de l'auteur notamment sur le ressenti de la victime.

##### Quelques témoignages...



#### QUELLE PLACE POUVEZ-VOUS PRENDRE ?

Nous souhaitons vous associer à cette mesure.

Selon vos souhaits et votre temps, votre prise de contact avec notre service est libre, volontaire et peut se faire par écrit ou par téléphone.

Votre participation peut prendre la forme d'un simple échange avec le travailleur social référent

ou

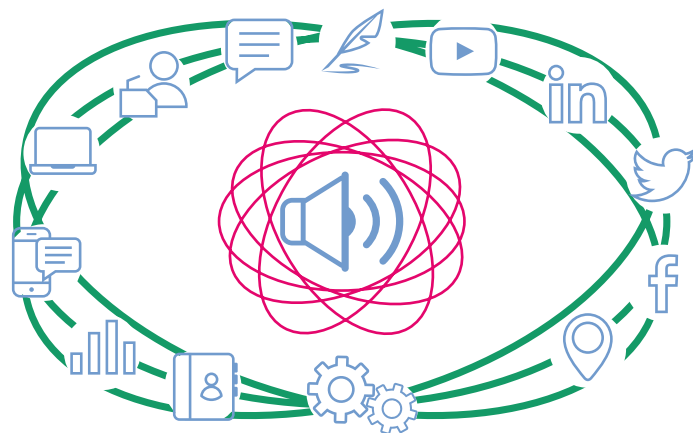
avec votre accord, la possibilité de préparer :

- La réception d'une lettre que le jeune vous adresserait par notre intermédiaire;
- Une rencontre avec l'auteur en notre présence ;
- Un échange téléphonique.



Notre service éducatif n'a pas pour mission d'assurer une prise en charge des victimes, mais il peut vous orienter si besoin vers des services d'aide aux victimes.

# DE MANUEL COMMUNICATION



À DESTINATION DES ASSOCIATIONS  
ADHÉRENTES AU RÉSEAU



## IDENTITÉ

La mise en place d'une communication passe indubitablement par une réflexion autour de «l'identité» de votre structure.

Cette identité servira à :

- savoir ce que l'association représente, en termes de valeur, de projet,
- Discerner ses points forts et ses points faibles,
- Souligner ses spécificités et ses différences pour se démarquer des autres associations,
- assurer une cohérence dans la transmission des messages,
- Construire de manière adaptée sa stratégie de communication.

Cette démarche permet au communicant de dresser une «plateforme de marque associative», définie en 4 axes qui vient illustrer l'identité de la structure.

Cette «plateforme» peut être enrichie de divers critères comme la personnalité (à définir comme pour une personne), la promesse (engagement de l'association auprès du public) ou le style de communication que vous emploierez. Plus vous cernerez précisément l'identité de votre association, plus votre communication sera facile et cohérente.



# STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La stratégie de communication s'élabore avant tout plan ou action de communication. Elle permet de définir les orientations à moyen et/ou long terme d'une structure ou d'un réseau. Elle concerne :

- Une analyse approfondie de l'environnement dans lequel vous évoluez, afin de construire une identité et un positionnement durable et crédible.
- Les objectifs fixés (développer la notoriété de l'association? Faire en sorte que le public adhère aux valeurs? Ou le mobiliser en faisant un acteur direct du changement?)...
- Un territoire d'action défini géographiquement (un lieu précis, une ville, un département, une région, à l'échelle nationale...)

- Répertorier les cibles/ le public que l'on souhaite atteindre, se renseigner sur les usages, habitudes et fonctionnement de sa cible.

Une fois la stratégie élaborée, elle est formalisée par un document reprenant l'ensemble des critères. Ce document peut être apparenté à un cahier des charges. Celui-ci est à diffuser auprès de votre personnel, de votre réseau, pour assurer la coordination et l'efficacité (ou aux partenaires présents sur le territoire choisi).

Il permettra ensuite l'élaboration du plan de communication qui servira à construire une campagne ou une action de communication (ponctuelle ou durable).



# PLAN DE COMMUNICATION

**6 Étapes** incontournables lorsqu'on construit un plan de communication :  
(Il est préférable de procéder dans l'ordre défini ci-dessous)

## 1. CONTEXTE

Lorsque l'on communique, il est nécessaire d'avoir connaissance de l'environnement dans lequel on s'intègre et évolue. Posez-vous plusieurs questions : Est-ce que tel ou tel événement n'est pas susceptible de brouiller mon message ? Quelles sont mes faiblesses, mes avantages, les opportunités, les menaces ?

## 2. OBJECTIF

A définir au préalable. Il va conditionner le choix de la cible et du message. Est-ce que l'on souhaite accroître la notoriété ? Provoquer l'engagement et/ou l'action ? ...

Lister les contraintes liées à cet objectif : durée de l'action de communication, budget, timing de la date, événement concurrent etc.

## 3. CIBLE

C'est le public que l'on souhaite toucher. On décompose souvent une cible en plusieurs strates: le cœur de cible, la cible principale, et la cible secondaire. Concentrez-vous sur le cœur de cible; si le message lui est efficacement diffusé, les autres cibles seront impactées par votre communication.

## 4. MESSAGE

Qu'écrivez-vous, à qui et sur quel ton (humoristique, solennel...). Le message doit être concis, dans un style et un vocabulaire adaptés à la cible choisie précédemment. Il doit avoir un objectif précis et doit contenir une promesse qui sera l'avantage ou le bénéfice offert par l'association (une promesse peut être objective ou subjective).

## 5. MOYENS

L'ensemble des techniques pour diffuser le message, comme les médias, les réseaux sociaux, le site internet, les partenaires... Ou encore les outils de communication comme le rétroplanning, un cahier des charges, un média planning...

## 6. ÉVALUATION

Voir la partie  
«MESURER et EVALUER».

3

# VISUEL

Lors de la construction d'un visuel (affiche, programme, flyer...) plusieurs critères sont à respecter pour le rendre visible et percutant. Avant de passer à la création, sélectionnez les informations que vous souhaitez faire figurer et hiérarchisez les (vous ne pourrez pas tout mettre sur l'affiche au risque que celle-ci devienne illisible).

Pour la production d'un visuel, vous pouvez utiliser [Canva](https://www.canva.com/), plateforme internet gratuite et (plutôt) intuitive.

## LES COULEURS

Ne pas utiliser plus de 3 à 4 couleurs. Une sera dominante, les autres doivent marquer les détails (hors photos bien-sûr).

## LES PROPORTIONS

Ne surtout pas négliger, puisque la construction d'un visuel se fait en fonction de la lecture de l'oeil humain : soit une construction axiale (de bas en haut ou l'inverse), soit en Z (de gauche à droite en partant du haut vers le bas).

A partir de cette lecture, alignez vos éléments, respectez l'espace nécessaire à une bonne lisibilité (proportion taille/ importance de l'information).

## LES POLICES

Pendant la construction de votre visuel, ne dépassez pas l'utilisation de plus de 2 (3 grand maximum) polices différentes. Vous pouvez utiliser une 2ème ou 3ème police pour des détails de l'affiche (par exemple les informations primordiales pour plus de visibilité, comme l'heure, la date etc.)

## LES IMAGES

Les images que vous pouvez utiliser sont uniquement les images libres de droit (CC0), à moins de payer les droits d'une image pour son utilisation (de quelques euros à quelques dizaines suivant la photo, la qualité etc.).

Plusieurs bases de données sont disponibles sur internet :

- <https://www.pexels.com/>
- <https://fr.freepik.com/>
- <https://visualhunt.com/>
- <https://unsplash.com/>

# PRESSE

## FONCTIONNEMENT

Les journalistes sont les relais d'opinions les plus difficiles d'accès. Ils reçoivent un nombre conséquent de Communiqués par jour et n'ont que très peu de temps pour les consulter. Un grand nombre part directement à la corbeille. Ceux qui ont un titre accrocheur ou un sujet particulier ont plus de chance d'être ouverts. Enfin, ceux contenant toutes les informations nécessaires auront peut-être la chance d'être publiés.

Les journalistes sont la plupart du temps disponibles le matin. Le bouclage de la presse quotidienne se fait en fin de matinée, passé ce moment votre communiqué ne sera probablement pas lu (ou le lendemain).

## DOSSIER DE PRESSE

Le dossier de presse est un document comportant une page de couverture, la présentation de votre structure, le pourquoi de ce dossier, les couvertures médiatiques passées, le numéro du contact presse de votre structure. Vous pouvez rajouter un « mot du président », des témoignages ou des expériences significatives qui vous démarqueront.

Le Dossier de Presse s'envoie toujours en amont de l'événement organisé, de quelques jours à quelques semaines suivant la préparation dont vous avez besoin. Plus le délai est long plus vous devrez relancer et assurer un suivi des journalistes, mais plus vous aurez une chance de les faire se déplacer si vous nouez une relation durable.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE (CP)

Le Communiqué de Presse est une synthèse de l'événement ou de l'action de communication. Il reprend les éléments essentiels de la communication et permet aux journalistes non présents de se contextualiser rapidement.

Généralement rédigé sur 1 page, il a besoin d'être beaucoup plus attractif qu'un dossier de presse qui possède plus d'informations. Il s'envoie à la presse :

- Quelques jours avant (si il n'y a pas de dossier de presse).
- Quelques heures après l'action de com/ l'événement, voir le lendemain.

Il est capital de se poser quelques questions avant sa rédaction :

- Quel est mon objectif ? (présence du journaliste, faire connaître mon action, provoquer l'engagement...)
- A quel journaliste envoyer mon CP ? (Presse spécialisée, locale, régionale, nationale...)
- Quel est l'information primordiale de mon communiqué ? (Événement, partenariat, réaction et positionnement par rapport à l'actualité...)

<b>COMMUNIQUE DE PRESSE (Date)</b>	<b>LOGO</b>
<b>Titre/ Accroche</b>	
<b>Chapô : 4 à 5 lignes reprenant les informations essentielles (5W)</b>	
Texte .....	
.....	
.....	
.....	
.....	
<b>A propos</b> .....	
<i>(présentation brève de la structure, présence de lien vers site web ou document complémentaires)</i>	
.....	
<b>Coordonnées Assos</b>	<b>Contact Presse</b>

# MESURER & ÉVALUER

## L'UTILITÉ D'ÉVALUER

La difficulté dans le domaine de la communication est d'évaluer l'impact de celle-ci. Afin de la rendre plus performante, il convient d'avoir un regard analytique sur les méthodes employées et d'apprendre à les rendre plus cohérentes et efficaces. D'une part, la communication vers le public aura plus de pertinence, d'autre part l'évaluation et le réajustement de ces méthodes vous feront gagner un temps précieux sur vos actions.

## TABLEAU DE BORD

C'est un outil recensant les actions à mettre en oeuvre durant la campagne de communication. A chaque action est associé un indicateur d'évaluation (résultats, performance, observation...) ainsi que les moyens de les mettre en oeuvre (ressources humaines, logistiques, financières, etc.).

## RÉTROPLANNING

Le rétroplanning va permettre de suivre les actions de communication du début d'une campagne (de la phase de préparation) jusqu'au jour J. Dans le cadre d'une action coordonnée par plusieurs structures, il permet de vérifier les actions semaine après semaine et évite les erreurs de transmissions d'informations.

## SUIVI DES STATISTIQUES

Aujourd'hui les outils numériques nous permettent de mieux analyser l'impact de la communication. Les sites internet, les réseaux sociaux, les emailings, offrent la possibilité d'avoir un retour chiffrable de la communication : taux d'ouverture d'un emailing, nombre de personnes confrontées à un message sur Twitter (une «impression» dans le jargon), statistiques de site, etc.

Concernant les événements, les statistiques seront basées sur des critères différents : Nombre de personnes inscrites, total des billets vendus, ventes de produits (goodies, alimentaires...), taux de satisfaction (questionnaire écrit ou oral), retombées presse, rapport entre le coût de l'événement et la plus value dégagée (financière, participation...). Avant toute chose, ces évaluations doivent tenir compte des objectifs prédéfinis; certaines méthodes se révèlent peu constructives si elles ne sont pas adaptées à l'action de communication.

**Exemples d'outils :** Google Analytics (site web), Plateforme d'analyse des réseaux sociaux (interne à Facebook et Twitter), les commentaires, sondages...

6

# HIÉRARCHISER L'INFORMATION

Lors de la création d'une affiche, d'un communiqué de presse, d'un dossier, d'une plaquette d'information, la première étape capitale est de sélectionner et de hiérarchiser les informations que vous souhaitez mettre en exergue.

**1** Dans un premier temps, effectuez un travail de synthèse sur le thème **principal** que vous souhaitez communiquer, et définissez le en quelques mots seulement.

**2** Dans un deuxième temps, reporter l'ensemble des informations qui s'y rapporte sur un tableau ou une feuille, et commencer à les hiérarchiser selon leur ordre d'importance.

**3** Enfin, insistez sur les éléments fondamentaux (en tête de page, accroche, titre, affiche etc.) grâce au jeu de la sémantique et de la typographie (mot en gras, changement de couleur, changement d'écriture etc.).

## EXEMPLE

**1** Mon association socio judiciaire souhaite communiquer sur **la plus value associative**. En premier je liste des valeurs et des arguments qui s'y rattachent pour avoir des preuves :

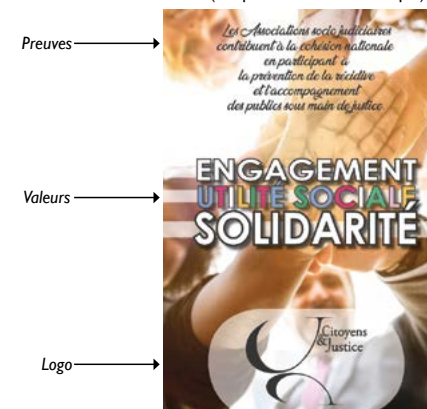
- l'engagement du personnel,
- l'expertise professionnelle,
- la solidarité et la création du lien social,
- l'utilité sociale apportée sur mon territoire
- etc.

**2** Ensuite, je hiérarchise mes arguments selon l'orientation que je souhaite donner à ma communication. Prenons l'exemple de **la proximité avec le public et de l'impact local**.

- Nous avons comme classement :
1. L 'utilité sociale apportée sur mon territoire (prévention de la délinquance etc.)
  2. D es valeurs de solidarité qui créent du lien social
  3. L 'engagement du personnel

Les autres arguments notés plus haut pourront servir un autre axe de communication, comme l'expertise du secteur associatif (formation régulière, domaine pluridisciplinaire etc.).

**3 Résultat final**  
(uniquement à titre d'exemple)



7

# SITES INTERNET & RESSOURCES



Ce site internet récent est «la plateforme collaborative du monde associatif». Il comporte deux parties:

- La première est composée d'articles d'experts issus de domaines variés sur des thématiques très larges. De nombreux articles détaillent les procédés de communication : «Comment réussir ses relations presses, «les 5 piliers d'une stratégie de communication», «créer et développer le réseau de son association»...
- La deuxième partie concerne la plateforme collaborative, où vous pouvez poster des questions, rechercher des réponses (une rubrique «catégorie» vous aidera à cibler les résultats voulus, communication, numérique, financement etc.)



Ce site propose plusieurs rubriques à destination des associations. La rubrique «Communication» met à disposition les 13 pages du guide concerné reprenant les bases de la communication (plan de communication, réseaux sociaux, différents supports, planification des actions, relation presse, communication interne etc.



Canva est une plateforme internet permettant de créer des documents variés : affiche, programme, post de réseaux sociaux, diaporama, carte... Très accessible d'utilisation, cet outil est gratuit. Si vous avez besoin de visuel type photo/ icône, vous pouvez en télécharger gratuitement sur les banques d'images gratuites en ligne tel que [Pexel](#), [VisualHunt](#), [Flaticon](#), [Pixabay](#), [Freepik](#).

Sur quelques sites il existe aussi des photos payantes, non-libres de droit. Les photos que vous devez utiliser doivent être marquées soit par «CC.0» ou «Libre de droit... pour une réutilisation commerciale (ou non)».



Wetransfer est un service de transfert de fichier. Il permet d'envoyer gratuitement des documents allant jusqu'à 2Go (au dessus il existe une version payante). Les emails étant limités en terme de poids, ce service rend accessible le téléchargement sur l'envoi d'un lien.

8

# LES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIF



SolidaTech

Ressources numériques,  
logiciels, formations



assoconnect

Plateforme d'outils en ligne



Collecte de dons, financement  
participatif, facilité de paiement pour  
les associations



Mécénat de compétences



Bénévole, engagement citoyen...



Bénévolat dans le domaine numérique,  
Formation...

9

# A NE PAS OUBLIER !

1. *Savoir définir son identité.*
2. *La veille informationnelle est le point de départ de toute communication.*
3. *A qui je m'adresse? Où et Quand ? Comment? Et Pourquoi ?*
4. *Toujours définir un objectif **S**pécifique, **M**esurable, **A**tteignable, **R**éaliste et **T**emporellement défini (SMART).*
5. *Toujours se mettre à la place du public cible.*
6. *Ce qui compte, ce n'est pas comment vous envoyez le message, c'est comment la cible le reçoit et l'interprète.*
7. *Informé n'est pas communiqué.*  
R *chercher la création de lien entre vous et votre cible.*
8. *Le personnel, le réseau, les partenaires locaux, le public que vous accueillez sont les premiers prescripteurs de votre structure.*
9. *La forme compte autant que le fond.*
10. *3 objectifs de communication :*  
c *ognitif (faire connaître), affectif (faire aimer), conatif (faire agir).*

Ce document recense quelques bases de la communication. A destination des associations, il permet d'avoir une vision globale de la démarche que suit le communicant, et des tenants et aboutissants de sa communication. Vous y trouverez des outils et astuces qui sont à votre disposition. Le service communication de la Fédération reste à votre disposition pour éclaircir des notions qui vous paraîtraient abstraites ou approfondir celles qui vous intéressent.



## CONTACT

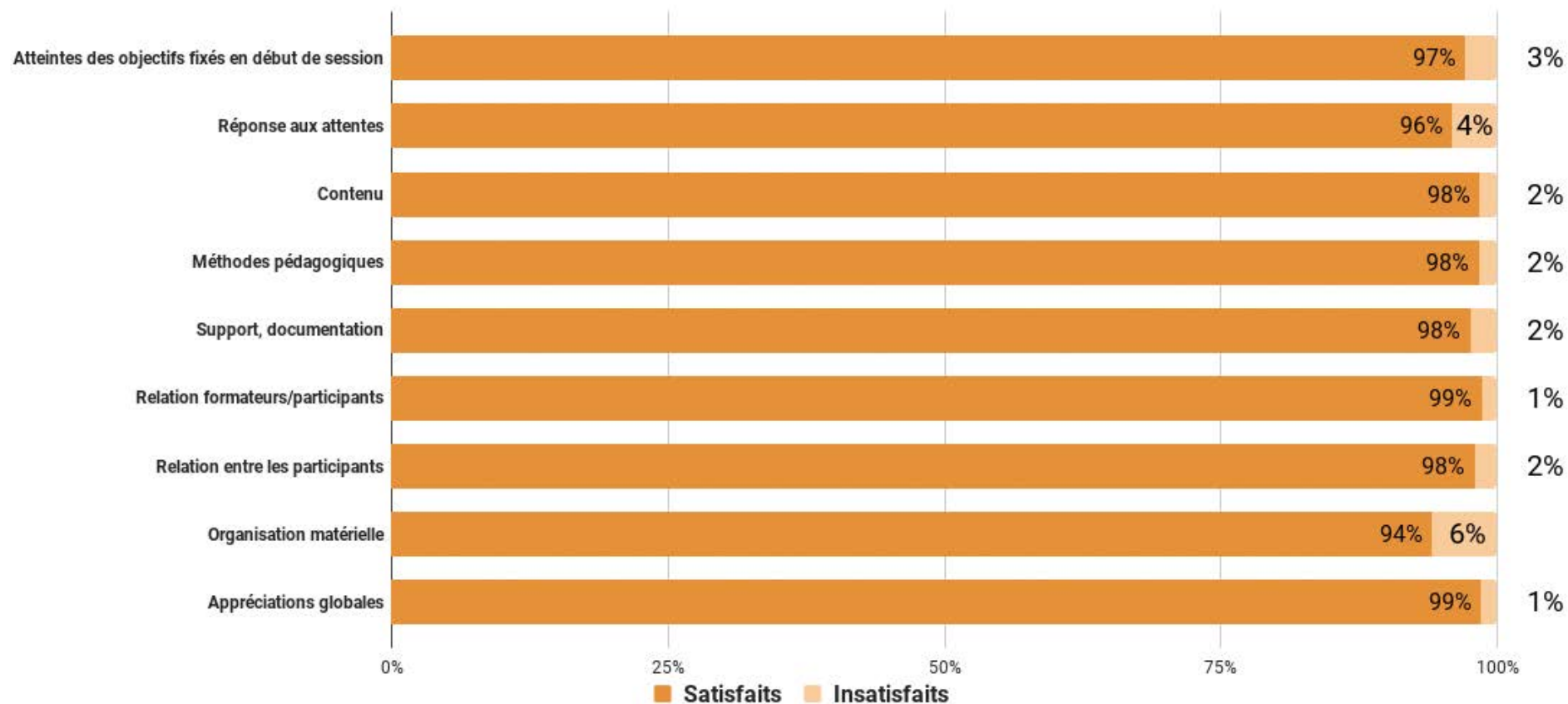
[info.com@citoyens-justice.fr](mailto:info.com@citoyens-justice.fr)  
05 56 99 29 24

351 Boulevard Wilson - CS 31679  
33073 Bordeaux Cedex

[www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)



## Taux de satisfaction des participants aux formations 2018 - Bilan général



## Citoyens et Justice

## Bilan

ACTIF	Arrêté au 31/12/2018 Durée 12 mois			31/12/2017 12 mois
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
<b>Actif Immobilisé</b>				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	5 157,30	-5 157,30		
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Constructions	318 505,48	-148 288,18	170 217,30	183 521,05
Autres	56 596,01	-40 865,03	15 730,98	4 051,63
<b>Immobilisations Financières</b>				
Participations	1 919,00		1 919,00	2 169,00
<b>TOTAL I</b>	<b>382 177,79</b>	<b>-194 310,51</b>	<b>187 867,28</b>	<b>189 741,68</b>
<b>Comptes de Liaison</b>				
<b>Comptes de Liaison</b>				
<b>TOTAL II</b>				
<b>Actif Circulant</b>				
<b>Stocks et en cours</b>				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances</b>				
Créances redevables usagers et comptes rattachés	38 451,82		38 451,82	25 137,10
Autres	16 175,06		16 175,06	5 672,85
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
<b>Disponibilités</b>				
Disponibilités	366 887,79		366 887,79	379 382,63
<b>TOTAL III</b>	<b>421 514,67</b>		<b>421 514,67</b>	<b>410 192,58</b>
<b>Comptes de Régularisation</b>				
<b>Charges constatées d'avance</b>				
Charges constatées d'avance	10 553,97		10 553,97	12 399,75
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>				
<b>Primes de remboursement des obligations</b>				
<b>Ecart de conversion Actif</b>				
<b>TOTAL IV</b>	<b>10 553,97</b>		<b>10 553,97</b>	<b>12 399,75</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>814 246,43</b>	<b>-194 310,51</b>	<b>619 935,92</b>	<b>612 334,01</b>

30/04/2019 12:45:40 Edition du bilan v.1.2

## Citoyens et Justice

## Bilan

PASSIF	Arrêté au 31/12/2018 Durée 12 mois		31/12/2017 12 mois
<b>Fonds Associatifs</b>			
<b>Fonds associatifs sans droit de reprise (dont legs ,subv. d'invest. renouv)</b>			
<b>Ecart de réévaluation</b>			
<b>Réserves statutaires et réglementées</b>			
Réserves réglementées	45 799,69		45 799,69
Autres réserves	25 858,16		25 858,16
<b>Report à nouveau (gestion non contrôlée)</b>			
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	-84 577,65		-87 123,87
<b>Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)</b>			
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	2 994,90		2 546,22
<b>Fonds associatif avec droit de reprise</b>			
<b>Résultats sous contrôle tiers financeurs</b>			
<b>Subventions d'investissement sur biens non renouvelables</b>			
<b>Provisions réglementées</b>			
Provisions réglementées	142 205,81		142 205,81
<b>Droits des propriétaires (Commodats)</b>			
<b>TOTAL I</b>	<b>132 280,91</b>		<b>129 286,01</b>
<b>Comptes de Liaison</b>			
<b>Comptes de Liaison</b>			
<b>TOTAL II</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
<b>Provisions pour risques</b>			
<b>Provisions pour charges</b>			
Provisions pour charges	80 290,33		75 180,26
<b>TOTAL III</b>	<b>80 290,33</b>		<b>75 180,26</b>
<b>Fonds Dédiés</b>			
<b>Sur subventions de fonctionnement</b>			
Sur subventions de fonctionnement	52 000,00		36 000,00
<b>Sur autres ressources</b>			
<b>TOTAL IV</b>	<b>52 000,00</b>		<b>36 000,00</b>
<b>Dettes</b>			
<b>Emprunts Obligataires</b>			
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	118 707,96		122 217,00
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>			
<b>Avances et acomptes recus sur commandes en cours</b>			
Avances et acomptes recus sur commandes en cours	3 477,02		
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 413,19		67 951,24
<b>Dettes fiscales et sociales</b>			
Dettes fiscales et sociales	106 622,48		113 061,31
<b>Dettes sur immobilisations, comptes rattachés</b>			
<b>Autres dettes (d'exploitation)</b>			
Autres dettes (d'exploitation)	66 484,03		65 998,19
<b>TOTAL V</b>	<b>352 704,68</b>		<b>369 227,74</b>
<b>Comptes de régularisation</b>			
<b>Produits constatés d'avance</b>			
Produits constatés d'avance	2 660,00		2 640,00
<b>Ecart de conversion Passif</b>			
<b>TOTAL VI</b>	<b>2 660,00</b>		<b>2 640,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>619 935,92</b>	<b>612 334,01</b>

30/04/2019 12:45:40 Edition du bilan v.1.2

Compte de résultat

Citoyens et Justice

Exercice 2018 du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Arrêté au : 31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Produit d'exploitation</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens)						
Production vendue (services)	283 867,00	50,33	320 214,40	60,99	-36 347,40	-11,35
<b>Chiffre d'affaire</b>	<b>283 867,00</b>	<b>50,33</b>	<b>320 214,40</b>	<b>60,99</b>	<b>-36 347,40</b>	<b>-11,35</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	564 000,00	100,00	525 000,00	100,00	39 000,00	7,43
Reprises/prov. & amort, transf. de charge	3 791,20	0,67	12 537,48	2,39	-8 746,28	-69,76
Autres produits	109 044,39	19,33	111 402,12	21,22	-2 357,73	-2,12
<b>PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I</b>	<b>960 702,59</b>	<b>170,34</b>	<b>969 154,00</b>	<b>184,60</b>	<b>-8 451,41</b>	<b>-0,87</b>
<b>Charges d'exploitation</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achat de matières premières et autres						
Autres achats et charges externes	260 709,28	46,23	290 248,30	55,29	-29 539,02	-10,18
Impôts, taxes et versements assimilés	35 426,50	6,28	35 007,61	6,67	418,89	1,20
Salaires et traitements	449 436,42	79,69	453 295,41	86,34	-3 858,99	-0,85
Charges sociales	183 836,79	32,60	189 380,59	36,07	-5 543,80	-2,93
Dotation	22 627,61	4,01	20 016,68	3,81	2 610,93	13,04
Autres charges	0,60	0,00	2 698,50	0,51	-2 697,90	-99,98
<b>CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II</b>	<b>952 037,20</b>	<b>168,80</b>	<b>990 647,09</b>	<b>188,69</b>	<b>-38 609,89</b>	<b>-3,90</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>8 665,39</b>	<b>1,54</b>	<b>-21 493,09</b>	<b>-4,09</b>	<b>30 158,48</b>	<b>2</b>
<b>Opération en commun</b>						
Bénéfice attribué, perte transférée Total III						
Perte supportée, bénéfice transféré Total IV						
<b>OPÉRATION EN COMMUN</b>						
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations	595,25	0,11	578,32	0,11	16,93	2,93
Autres valeurs mob., créances d'actif im.						
Autres intérêts et produits assimilés			412,94	0,08	-412,94	-100,00
Reprises/provisions et transfert de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P						
<b>PRODUITS FINANCIERS TOTAL V</b>	<b>595,25</b>	<b>0,11</b>	<b>991,26</b>	<b>0,19</b>	<b>-396,01</b>	<b>-39,95</b>
<b>Charges financières</b>						
Charges financières	1 760,74	0,31	1 919,61	0,37	-158,87	-8,28
Autres charges financières						
<b>CHARGES FINANCIÈRES TOTAL VI</b>	<b>1 760,74</b>	<b>0,31</b>	<b>1 919,61</b>	<b>0,37</b>	<b>-158,87</b>	<b>-8,28</b>
<b>RESULTATS FINANCIERS</b>	<b>-1 165,49</b>	<b>-0,21</b>	<b>-928,35</b>	<b>-0,18</b>	<b>-237,14</b>	<b>25,54</b>
<b>RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS</b>	<b>7 499,90</b>	<b>1,33</b>	<b>-22 421,44</b>	<b>-4,27</b>	<b>29 921,34</b>	<b>5</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Sur opération de gestion						

Compte de résultat

Citoyens et Justice

Exercice 2018 du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Arrêté au : 31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Sur opération en capital	11 495,00	2,04	35 967,66	6,85	-24 472,66	-68,04
Reprises/provisions et transfert de char						
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL VII</b>	<b>11 495,00</b>	<b>2,04</b>	<b>35 967,66</b>	<b>6,85</b>	<b>-24 472,66</b>	<b>-68,04</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Sur opération de gestion						
Sur opération en capital						
Dotation aux amortissements et aux prov.						
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VIII</b>						
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>11 495,00</b>	<b>2,04</b>	<b>35 967,66</b>	<b>6,85</b>	<b>-24 472,66</b>	<b>-68,04</b>
Participation des salariés						
<b>PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL IX</b>						
Impôts sur les bénéfices						
<b>TOTAL X</b>						
<b>PRODUITS</b>	<b>972 792,84</b>	<b>172,48</b>	<b>1 006 112,92</b>	<b>191,64</b>	<b>-33 320,08</b>	<b>-3,31</b>
<b>CHARGES</b>	<b>953 797,94</b>	<b>169,11</b>	<b>992 566,70</b>	<b>189,06</b>	<b>-38 768,76</b>	<b>-3,91</b>
<b>SOLDE INTERMÉDIAIRE</b>	<b>18 994,90</b>	<b>3,37</b>	<b>13 546,22</b>	<b>2,58</b>	<b>5 448,68</b>	<b>40,22</b>
<b>Total XI</b>						
Eng.à réaliser sur ressources affectés	16 000,00	2,84	26 000,00	4,95	-10 000,00	-38,46
Rep. ress non utilisées Exe antérieurs			-15 000,00	-2,86	15 000,00	-100,00
<b>TOTAL XI</b>	<b>16 000,00</b>	<b>2,84</b>	<b>11 000,00</b>	<b>2,10</b>	<b>5 000,00</b>	<b>45,45</b>
<b>EXCEDENT OU DÉFICIT</b>	<b>2 994,90</b>	<b>0,53</b>	<b>2 546,22</b>	<b>0,48</b>	<b>448,68</b>	<b>17,62</b>



351 Boulevard Wilson - CS 31679 - 33073 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 99 29 24 - Fax 05 56 99 49 65  
[www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) - [federation@citoyens-justice.fr](mailto:federation@citoyens-justice.fr)

